

FEDERATION INTERNATIONALE DE LA PECHE SPORTIVE EN MER F.I.P.S -M

A.s.b.l. – Association sans but lucratif
Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg F7236



REGLEMENTS INTERNATIONAUX FRANÇAIS

Réf.: FIPS/M 100/2014
Luxembourg, le 31 août 2014
BIEVER Pierre
Secrétaire Général F.I.P.S / M

EDITION 2014 / P.B.-LM
© Copyright FIPS/M

DISPOSITIONS POUR LES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES DE LA PÊCHE SPORTIVE EN MER

La nouvelle élaboration de ces dispositions fut réalisée sur base des dispositions de 1982, complétée par les modifications et les corrections de:

LUXEMBOURG	1982	(Big Game Fishing + modif. Espagne)
AMERSFOORT	1982	(Correction du texte)
LUXEMBOURG	1983	(Complété les chapitres B - C - D)
LUXEMBOURG	1983	(Correction de la traduction)
HAMBOURG	1984	(Modification pour Madrid 85)
MADRID	1985	(Acceptation des modifications)
LUXEMBOURG	1989	(Modifications San Marin 89)
SAN MARIN	1989	(Acceptation des modifications)
BORDEAUX	1991	(Acceptation des modifications)
DUBLIN	1993	(Acceptation des directives CEE)
ANGLET	1993	(Propositions Commission Technique FIPS/M)
DRESDE	1995	(Acceptation des modifications 94/95)
LUXEMBOURG	1997	(Lancer du Poids de Mer, Ajoute)
POREC	1999	(Acceptation des modifications)
VALLADOLID	2001	(Acceptation des modifications)
LOCARNO	2003	(Acceptation des modifications)
PALERME	2005	(Acceptation des modifications)
PRAGUE	2007	(Acceptation des modifications)
LE CAIRE	2008	(Acceptation des modifications)
DRESDE	2009	(Acceptation des modifications)
DAKAR	2010	(Acceptation des modifications)
ROME	2011	(Acceptation des modifications)
MELILLA	2012	(Acceptation des modifications)
LISBONNE	2013	(Acceptation des modifications)
SAN MARINO	2014	(Acceptation des modifications)

A.**TABLE DES MATIÈRES**

B. Dispositions Générales pour les Compétitions Internat.	Page	05 – 06
C. Genre de Compétitions et d'Organisations	Page	07
D. Règlement Général de Compétition	Page	08 - 40
Dispositions Compétitions Jeunes U16 – U21	Page	38 - 39
E. Dispositions Spéciales des Compétitions Internationales de la Pêche Sportive en Mer	Page	40 - 56
I. a) - La Pêche du Bord de Mer	Page	40 - 44
b) - La Pêche dans les Roches	Page	45- 46
c) - La Pêche à partir des Installations portuaires	Page	46
d) - La Pêche avec flotteur dans les Roches	Page	47
II. a) - La Pêche en Bateau au Mouillage	Page	48 - 51
b) - La Pêche en Bateau Ancré à la palangrotte	Page	52
c) - La Pêche en Bateau à la dérive	Page	53 - 54
d) - La Pêche en Bateau au leurre artificiel à la dérive	Page	55
e) - La Pêche avec JIG en Bateau à la dérive	Page	56
f) - Plans pour changement de poste	Page	57 - 60
III. Dispositions pour le Big Game Fishing et Directives Techniques Générales	Page	61
a) - Pêche à la Traîne – Trolling	Page	62 – 68
a.1) - Pêche à la Traîne - Côtière	Page	68
b) - Pêche en Bateau au Mouillage	Page	68 - 74
c) - Pêche à la Dérive - Drifting	Page	75
d) - B.G.F. au Lancer en eau peu profonde	Page
e) - B.G.F. à la Mouche en eau peu profonde	Page
f) - B.G.F. du Bord de Mer	Page
g) - Spécifications I.G.F.A.	Page	76 - 80
IV. Dispositions pour les Compétitions Internationales pour le Lancer du Poids de Mer	Page	81 - 89
V. La Pêche en Bateau dans les estuaires avec équipements de pêche léger. (Light Tackle Boat Angling)	Page	90 - 91

PRÉAMBULE

La Fédération Internationale de la Pêche Sportive en Mer a été fondée au sein de la Confédération Internationale de la Pêche Sportive (C.I.P.S.), groupant quatre Fédérations Internationales :

A. La Pêche Sportive en Eau Douce (F.I.P.S.-ED)

B. Le Sport du Lancer .

C. La Pêche Sportive en Mer (F.I.P.S.-M)

D. La Pêche à la Mouche (F.I.P.S.-Mou)

La FIPS/M est une organisation sportive internationale à caractère universel, qui a pour but en dehors dtoute considération politique, religieuse, raciale ou philosophique :

- d'organiser et de répandre la pêche sportive en mer partout dans le monde en coopération étroite avec l'ensemble des fédérations internationales affiliées.
- de contribuer à l'entente et à l'amitié des peuples, conformément à l'idée olympique et au maintien de la paix dans le monde entier par l'intermédiaire de la pêche sportive en mer.
- de servir de liaison entre les fédérations internationales représentatives dans leurs pays.
- de promouvoir la protection de la faune et de la flore marine, de favoriser l'étude scientifique.
- d'entretenir des liens amicaux avec toutes les autres organisations mondiales qui poursuivent ces mêmes fins et de coopérer avec ces dernières.
- de réaliser des organisations comparatives et d'organiser celles-ci suivant les directives sportives et éthiques constituées.

B. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES DE LA C.I.P.S – F.I.P.S / M

1. Toutes les dispositions pour les compétitions sont conformes aux statuts de la confédération.
2. L'élaboration des règlements de compétitions ainsi que le calendrier sportif international sont sous la responsabilité d'un Vice-président de la Fédération Internationale F.I.P.S/M. - statut article 9, alinéa 2.
3. Le Vice-président responsable dirige une commission technique qui peut être composée de 5 membres. Suivant l'importance des travaux un secrétaire peut être désigné pour la commission. Pour chaque discipline de la pêche sportive en mer il y a un membre de la commission responsable. Les membres de cette commission sont à la disposition du Vice-président pour les travaux sous l'article "B 2" et contribuent aux solutions des problèmes donnés.
4. En outre le Vice-président responsable peut, pour accomplir les différentes tâches et résoudre des problèmes spéciaux lors de l'élaboration des règlements portant sur les différentes manières de pêche en mer, convoquer des spécialistes à côté des membres de la commission technique - voir statuts article 9, alinéa 5 -.
5. La commission travaille conformément aux statuts de la confédération - article 11, alinéa 1 à 3, sous la direction du Vice-président et les membres seront convoqués aux différentes sessions en temps utile.
6. Le Comité Directeur FIPS/M a le droit de prévoir des modifications aux règlements sur avis de la commission technique.
Ces modifications seront appliquées pendant l'année en cours et elles seront soumises à l'assemblée générale FIPS/M qui suit, pour acceptation définitive.
7. Une fédération membre FIPS/M peut organiser une compétition FIPS/M dans un tiers pays qui n'est pas membre de la FIPS/M. Cette fédération doit présenter au bureau FIPS/M avec sa demande pour l'organisation avant l'inscription au calendrier FIPS/M une attestation certifiant que le risque de responsabilité civile de l'organisateur vis-à-vis de la manifestation est complètement couverte. Si entre le temps de la réception de cette attestation et le temps de déroulement de cette manifestation, dans ce tiers pays des événements se produisent et que cette attestation n'est plus valable et ne peut être garantie, et ou que la FIPS/M juge que s'est trop dangereux, et au cas où le ministère des affaires étrangères d'une nation membre FIPS/M invite les visiteurs de ne pas aller sur place dans le tiers pays respectif, le bureau directeur FIPS/M garde le droit d'annuler la manifestation en question, sans que la nation organisatrice puisse demander un remboursement quelconque.
8. L'organisation d'une manifestation sous l'égide de la FIPS/M tombe sous l'entière responsabilité de la fédération membre désignée par l'assemblée générale FIPS/M. Elle peut déléguer l'organisation à un club local, mais doit quand même superviser toute l'organisation et est entièrement responsable vis-à-vis des nations membres participantes et de la FIPS/M.

8.1 Délégués FIPS/M

Pour chaque championnat sous l'égide de la FIPS/M, le Comité Directeur FIPS/M désignera suivant la nécessité, un ou deux délégués qui surveillent le déroulement de la compétition. Le cahier des charges, signé par l'organisateur leur sera remis.

Les frais de séjour et de voyage de ces délégués sont à la charge de l'organisateur.

La liste des délégués sera transmise au secrétariat du membre organisateur.

Ces délégués seront présents 24 ou 48 heures en avance suivant l'importance de l'organisation.

La tâche des délégués est:

1. de contrôler les structures de réception des participants.
2. de contrôler s'il y a assez de traducteurs sur place. (traduction lors de la réunion des capitaines, informations, ...)
3. d'aller sur les lieux de compétition dans le but de contrôler la conformité et la disponibilité en ce qui concerne les récipients (seaux) pour garder les prises pendant la compétition et vérifier la conformité des sacs de filet pour conserver la totalité des prises de chaque pêcheur à la fin de la compétition.
4. en relation avec la Pêche en Bateaux et du Big Game Fishing, contrôler les bateaux (s'il sont conforme pour la compétition, la sécurité, s'est l'affaire de l'organisateur)
5. à contrôler si les bateaux sont bien identifiables.
6. l'organisateur doit assurer les mesures de sécurité durant toute la compétition et il est tenu à présenter au délégué officiel FIPS/M une copie des polices d'assurances. Celui-ci prendra acte et le mentionnera dans son rapport.
7. à contrôler les structures hôtelières.
8. à contrôler le panneau d'affichage pour les résultants du classement et pour les informations des participants.
9. les informations météorologiques 24 heures en avance.
10. les informations lors du changement de la zone de pêche 24 heures en avance.
11. de surveiller les cérémonies d'ouverture et de clôture.
12. à organiser le ou les réunions des capitaines et de participer à ces réunions.
13. à participer au jury international.
14. à surveiller le tirage au sort.
15. d'être présent lors de la pesée des prises et de contrôler le classement.
- 16 Pour le Lancer Poids de Mer, vérification des dimensions du terrain, de la zone de lancement, l'appareillage de mesure, des plombs, des abris avec chaises et tables pour les compétiteurs notamment.**
17. d'assurer le respect des règlements FIPS/M dans leur totalité.
18. d'être présent durant la compétition, dans le but d'intervenir en cas de problèmes.
19. de faire un rapport écrit après la compétition, et de l'envoyer au secrétariat FIPS/M avec un jeu complet des résultats, et ceci au plus tard dans un délai de 15 jours.
20. Les délégués FIPS/M doivent recevoir par l'organisateur avant la fin de la compétition une copie du règlement bancaire du transfert des droits de participation à l'ordre de la FIPS/M, respectivement à l'ordre de la C.I.P.S. des droits d'organisation, qui sont à joindre au rapport des délégués, respectivement encaisser sur place la totalité du montant en question pour remettre au trésorier FIPS/M.

9. Remboursement des frais de voyage des délégués FIPS/M.

Les frais de voyages des délégués FIPS/M sont à payer par l'organisateur, directement à son arrivée sur présentation de la note de frais avec indications des prix tickets et de déplacement en EUROS (€). Si les délégués voyage avec leur voiture privée, le montant de remboursement sera calculé de 0.33 € par kilomètre et également les frais d'autoroute et de parking.

C. GENRES DE COMPÉTITIONS ET D'ORGANISATIONS

1. Les présentes dispositions pour les compétitions internationales de pêche en mer comprennent:
 - D. Le règlement général de compétition.
 1. Le règlement de Pêche du Bord de Mer.
 2. Le règlement de Pêche en Bateau.
 3. Le règlement de Pêche Hauturière - Big Game Fishing.
 4. Le règlement du Lancer du Poids de Mer.
 5. Le règlement de Pêche en bateau dans les estuaires avec équipement de pêche léger.
2. Ces règlements peuvent être modifiés par des décisions de la FIPS/M.
3. Les organisations réglementées par les dispositions pour les compétitions internationales de Pêche en Mer **et de Lancer de poids de Mer** sont décrites ci-dessous et se distinguent par les différents genres de compétitions :

Concours individuels et par équipes, séparés ou combinés, organisés comme

- a) CHAMPIONNATS DU MONDE
- b) CHAMPIONNATS INTERCONTINENTAUX
- c) CONCOURS ENTRE NATIONS
- d) CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX
- e) COMPÉTITIONS INTERNATIONALES DE COUPES

On peut seulement publier et organiser un Championnat du Monde C.I.P.S. - F.I.P.S. /M pour une des techniques de pêche spéciales décrites dans le chapitre "E", c'est-à-dire de "E I/a" - "E III/g".
Une combinaison n'est pas possible.

Tous les concours de la C.I.P.S. - F.I.P.S. /M doivent être organisés et réalisés suivant ces dispositions et annoncés dans les délais prévus à la Commission Technique.

D. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE COMPÉTITION

1. Directives de préparation pour les compétitions

1.01 Les demandes pour l'organisation d'une compétition FIPS/M par une nation membre sont à adresser au secrétaire général de la FIPS/M au plus tard trois ans avant la date prévue pour la compétition. Avant de pouvoir organiser une manifestation sportive, une fédération membre doit pouvoir justifier d'une participation à 3 compétitions dans la même discipline (statuts FIPS/M, art. 7). L'assemblée générale FIPS/M désignera, sur proposition du bureau directeur FIPS/M, et par vote majoritaire les organisateurs pour les compétitions FIPS/M des disciplines respectives pour chaque année. Après chaque assemblée générale FIPS/M, le calendrier est adapté et diffusé à toutes les fédérations affiliées.

1.02 Les demandes sont à rédiger sur les formulaires FIPS/M, prévus à cet effet.

1.02/1 Après l'accord de principe de l'assemblée générale FIPS/M sur une demande de candidature d'organiser une compétition FIPS/M, et après présentation du cahier de charge de l'organisation 1 an et demi, avant la date prévue au secrétariat général FIPS/M pour l'accord définitif et 12 mois avant la compétition en question, la nation organisatrice devra recevoir, sur décision du bureau directeur FIPS/M suivant besoin, sur les lieux de la compétition un représentant FIPS/M désigné par le bureau directeur.

Ce conseiller technique examinera le site d'accueil, les bateaux ou les secteurs de bord de mer, les possibilités de pêche (période pêche favorable, prise de taille légale), les espèces de poissons présentes, le projet d'organisation ainsi que l'infrastructure hôtelière **et en ce qui concerne le Lancer de Poids de Mer, le terrain de compétition.**

Il apportera au futur organisateur tous les renseignements nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

Son déplacement et son séjour seront pris en charge par la nation organisatrice. Il devra dans les 15 jours qui suivent son retour, remettre un rapport détaillé au secrétariat général de la FIPS/M.

La FIPS/M transmettra toutes les informations nécessaires à l'engagement, au moins 10 mois avant la compétition respective.

A partir de cette date aucun changement de lieu **ou de terrain** et de date ne sera autorisé.

1.03 Les dates d'organisation de championnats du monde, de championnats intercontinentaux et d'organisations internationales de la FIPS/M sont à fixer, si possible avec des espaces de temps d'un mois et s'il est possible de combiner les compétitions avec des compétitions d'une autre discipline de pêche en mer ou avec une réunion. Les organisations nationales sont à adapter au calendrier sportif international de la FIPS/M afin d'éviter des recouvrements de dates.

1.04 Toutes les demandes d'organisation doivent comprendre une publication complète, avec les données suivantes:

- a) Désignation de l'organisation
- b) Organisateur de la compétition avec adresse
- c) Lieu et horaire de l'organisation
- d) Genre de ou des compétitions
- e) Description exacte du lieu de compétition
- f) Description de la nature des bords de mer et des embarcations **ainsi que du terrain en ce qui concerne le lancer de Poids de Mer.**
- g) Données sur les poissons de mer présents sur le lieu de pêche
- h) Données et recommandations sur l'équipement de pêche à utiliser
- i) Données sur la quantité et le genre d'appâts
- j) Données sur les périodes de pêche pour les différentes espèces et tailles minima
- k) Données sur les horaires d'entraînement
- l) Données sur les adresses des marchands d'équipement de pêche
- m) Données sur les possibilités de voyage et de logement
- n) Données sur les cotisations de participation incl. prix / distinctions; éventuellement sur les prix de location pour les embarcations, prix appâts et assurances
- o) Données des frais de bateau et appâts à l'entraînement
- p) Données des frais d'hôtel, de nuitées et de restauration pour la durée de tout le concours
- q) Données sur les dates d'inscription et de paiement
- r) Données sur le nombre autorisé de participants et d'accompagnateurs
- s) Données sur les distinctions (coupes et autres)
- t) Données des frais d'organisation à l'exception des frais d'hôtel, de séjour et de voyage
- u) Le prix de participation par compétiteur d'une organisation FIPS/M ne peut dépasser les prix plafonds définis pour les différentes disciplines. Un ajustement est possible en fonction des variations de l'indice du coût de la vie annuel.

Propositions:

Pêche de Bord de Mer:	725.- EURO	-	Pêche à soutenir en Bateau:	900.- EURO
Lancer de Poids de Mer:	500.- EURO	-	Big Game Fishing:	1250.- EURO
Pêche à la Palangrotte:	575.- EURO	-	Pêche de Bord de Mer Clubs	725.-EURO
Pêche à soutenir en Bateau Clubs	900.- €	-	Pêche de Bord de Mer Flotteur	475.-EURO
Big Game Fishing Clubs	1250.- EURO	-	Lancer du Poids de Mer (part. indiv.)	30.-EURO

Le droit de participation FIPS/M par équipe ou individuel doit être compris dans les frais d'inscription et versé par l'organisateur globalement à la trésorerie FIPS/M.

Les prix ci-dessus comprennent l'ensemble des frais liés à l'organisation d'un championnat définis par le cahier des charges y compris les frais prévus pour l'entraînement officiel. De plus un engagement officiel de la Fédération représentant la Nation organisatrice, garantissant toutes les dégradations éventuelles causées par les équipes devra être enregistré par la FIPS-Mer. Cet engagement sera porté sur le cahier des charges de la compétition.

Pour toute organisation en relation avec des classes de Jeunes, U16 et U 21, les prix plafond sont à réduire de 100 € par discipline.

Pour les épouses ou compagnes des Délégués de la FIPS-mer le prix au titre d'accompagnant devra être au maximum de 350€.

1.04/1 Le Comité Directeur FIPS/M a le droit, sur proposition de la Commission Technique, d'annuler une manifestation, même muni d'un accord de principe de l'assemblée générale FIPS/M, si le cahier de charge n'est pas conforme.

La fédération candidate concernée, ne peut alors exiger aucune indemnité de la part de la FIPS/M.

- 1.04/2 Lorsqu'une fédération organisatrice se désengage d'une compétition FIPS/M les frais des médailles engagées par la FIPS/M devront être remboursés à celle-ci par l'organisateur. Lorsqu'une compétition ne comporte pas le nombre suffisant d'équipes et que de ce fait les dépenses engagées par la FIPS/M ne sont pas entièrement couvertes nous avons les cas suivants:
- a) si l'organisateur a agi conformément aux règlements FIPS/M, il ne sera pas pénalisé.
 - b) si l'organisateur n'a pas agi conformément aux règlements FIPS/M, il sera pénalisé des dépenses engagées par la FIPS/M.

Si le bureau directeur FIPS/M donne son accord pour le cahier des charges au mois de novembre, il faut que les dossiers respectifs parviennent aux nations membres au mois de décembre de l'année en cours.

- 1.05 Les publications des compétitions autorisées sont à envoyer aux pays membres de la FIPS/M par l'organisateur au moins 8 mois avant l'organisation.
Avant l'envoi des publications aux Nations, celles-ci devront être transmises au Secrétariat Général de la FIPS-Mer qui en vérifiera la conformité avec le cahier des charges concerné accepté auparavant.
Sont à considérer comme exception, les concours entre nations (traditionnel) de certains pays membres, dont les publications ne sont à adresser qu'aux nations participantes.

- 1.06 L'organisateur de la compétition doit mettre à la disposition pendant le concours et de l'entraînement officiel assez de personnes responsables, qui surveillent le concours, les consignes de sécurité et le respect du règlement.

- 1.07 L'organisateur doit mettre à disposition des locaux de réunions pour les réunions du jury, des capitaines d'équipes et les accompagnateurs officiels, ainsi que les membres dirigeants de la FIPS/M.

- 1.08 Le jour avant le début du concours les capitaines d'équipes et les délégués officiels sont à inviter à une réunion avec la direction de compétition par l'organisateur responsable. Il faut prévoir une durée suffisante pour toutes les questions en suspens.
Les discussions devront se faire dans les langues C.I.P.S., Français et Anglais.
L'organisateur avec les délégués officiels assurent ensemble des traductions éventuelles.
Dans des situations spéciales on peut prendre des décisions majoritaires, qui ne sont pas en contradiction avec les statuts et les règlements FIPS/M.

- 1.08/1 L'organisateur devra préparer pour les capitaines un dossier contenant:

1. Matériel pour le tirage au sort
2. Informations sur la cérémonie d'ouverture et de clôture.
3. Informations sur les horaires des journées d'entraînement, de concours et de transport des compétiteurs et la remise de panier repas.
4. Informations sur la qualité et la quantité des appâts et la modalité de remise.
5. Informations sur la modalité du signal de début et de fin du concours.
6. Informations et modalité sur le ramassage des prises par les commissaires.

Ces informations sont à transmettre un mois avant la date de compétition aux délégués FIPS/M désignés. La liste des délégués officiels avec leurs adresses sera remise aux organisateurs dans les délais par le bureau directeur FIPS/M.

- 1.09 Lors de réunion des capitaines d'équipes, chaque nation présente et participante ainsi que la direction de compétition ont seulement 1 vote (voix) pour les résolutions.
Une réunion extraordinaire peut être demandée soit par la jury, soit par l'organisateur, soit par les capitaines mais avec une majorité de 50 % plus 1.
Les membres dirigeants de la C.I.P.S., de la FIPS/M et les membres du jury international peuvent participer à la réunion de manière consultative.
D'autres délégués et participants sont exclus de cette réunion, sauf s'ils doivent être présents pour la traduction.

De toutes les résolutions prises, le pays organisateur dressera un procès-verbal, lequel est à communiquer à tous les participants avant le début du concours.

Le procès-verbal est à remettre après le concours au secrétaire général, respectivement au secrétaire de la C.T. FIPS/M.

Une modification des règles des chapitres "B", "C" et "D" n'est pas possible par la réunion des capitaines.

- 1.10 Lors de concours entre nations FIPS/M ainsi que de championnats internationaux et de concours de coupes, les distinctions sont à financer par le droit participation ou par des dons.

Lors de ces organisations les trois meilleurs pêcheurs en mer individuels et les membres des trois meilleures équipes, sont distingués par des médailles portant l'emblème de la fédération internationale. D'autres distinctions et prix sont admis.

Dans les disciplines dans lesquelles on peut inscrire 2 équipes nationales (A et B), une différence est à faire dans le classement par équipe et le classement par nation. Les médailles FIPS/M seront remises aux meilleures équipes suivant le protocole officiel. Les coupes seront remises aux 3 meilleures nations.

Des coupes ou des trophées, financés par l'organisateur, sont à remettre aux concurrents individuels et aux Nations, classées aux trois premières places du classement final.

- 1.11 L'emblème pour les disciplines de pêche sportive en mer de la fédération internationale FIPS/M, qui est conservé par le secrétaire général de la fédération internationale, ne peut être modifié que par une décision de l'assemblée générale.

- 1.12 La Direction de Compétition peut par décision dans la réunion des capitaines fixer des modifications nécessaires dans l'idée de la C.I.P.S.-FIPS/M.

Dans le cadre de ces modifications il faut respecter les situations locales et être conforme à l'article "1.09".

Les décisions de modification à la réunion des capitaines ne peuvent se faire que sous le chapitre suivant:

E. DISPOSITIONS SPÉCIALES DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES DE LA PÊCHE SPORTIVE EN MER

La C.I.P.S.-FIPS/M doit être informée par écrit des décisions prises.

- 1.13 La cérémonie d'ouverture ainsi que la cérémonie de clôture d'une organisation FIP/M doivent se dérouler suivant les directives officielles de la FIPS/M.

La C é r é m o n i e d ' O u v e r t u r e c o m p r e n d :

1. En général la cérémonie d'ouverture se déroule l'après - midi.
2. Organisation d'un cortège avec les équipes et officiels des nations participantes.
3. Réception par les autorités nationales, le cas échéant dans la Mairie resp. Hôtel de Ville.
4. Levée des couleurs et exécution des hymnes nationaux dans un lieu approprié.
5. Allocution du Président de la FIPS/M ou de son représentant avec ouverture officielle de l'organisation FIPS/M.
6. Chaque équipe doit amener un disque (CD) ou cassette avec l'hymne national et deux drapeaux des dimensions suivantes: longueur 2 mètres et hauteur 1,65 mètres (maximale).

La Cérémonie de Clôture comprend:

1. L'organisateur met à disposition un local avec un cadre digne et conforme aux exigences de la FIPS/M.
2. **L'estrade (podium) doit être de dimension pour que les équipes avec leurs capitaines, à l'exclusion de toutes autres personnes tels que sponsors, puissent prendre place. Un dispositif pour la levée des couleurs doit être à disposition.**
3. Allocution du Président de l'organisateur avec proclamation des résultats et remise des médailles par les membres présents du Comité Directeur FIPS/M.
4. Proclamation des résultats du classement final individuel dans l'ordre suivant :
1er Classé, 2e Classé, 3e Classé, etc.
5. **Proclamation du classement individuel** :
 - 1) **Proclamation du 3^{ème} classé avec remise de la médaille de Bronze**
 - 2) **Proclamation du 2^{ème} classé avec remise de la médaille d'Argent**
 - 3) **Proclamation du 1^{er} classé avec remise de la médaille d'or ainsi que de la coupe offerte par l'organisateur.**

Ensuite exécution de l'hymne national du 1er classé et levée des couleurs de leurs nations pour les trois médaillés.

Les médailles sont remises par la Président de la FIPS-Mer ou son représentant.

6. Proclamation des résultats du classement final par équipes par l'organisateur dans l'ordre suivant:
1ère équipe, 2e équipe, 3e équipe, etc.
7. **Proclamation du classement par Nations ou Equipes**
 - 1) **Proclamation de la 3^{ème} Nation classée avec remise des médailles de Bronze**
 - 2) **Proclamation de la 2^{ème} Nation classée avec remise des médailles d'Argent**
 - 3) **Proclamation de la 1^{er} Nation classée avec remise des médailles d'or ainsi que de la coupe offerte par l'organisateur.**

Ensuite exécution de l'hymne national de la 1^{ère} Nation classée et levée des couleurs des trois nations médaillées.

Les médailles sont remises par la Président de la FIPS-Mer ou son représentant.

8. Ensuite éventuelle remise des prix spéciaux : pour le plus grand poisson, le plus grand nombre de poissons, pour les poissons rares, etc.
9. Allocution du Président de la nation organisatrice.
10. Allocutions éventuelles des personnalités.
11. Clôture de l'organisation FIPS/M par le Président FIPS/M ou son représentant, avec remise du drapeau officiel FIPS/M aux futurs organisateurs de compétition FIPS/M.

Remarque:

Après la clôture de l'organisation les représentants des nations membres FIPS/M ont la possibilité de prendre la parole.

- 1.14 Le classement final doit être contresigné par le jury international.
Avant la cérémonie de clôture l'organisateur doit remettre à chaque nation un dossier comprenant les résultats complets de la compétition.

- 1.15 Le jeu complet des fiches de pesée ou de mesure avec les résultats de chaque compétiteur sont à remettre au secrétariat général FIPS/M.
- 1.16 Toutes les organisations de la C.I.P.S.-FIPS/M se déroulent sous la présidence du Président FIPS/M ou de son représentant.
Toutes les personnes officielles invitées sont des invitées de l'organisateur
- 1.17 En cas d'une annulation d'une organisation sous l'égide de la FIPS/M de la C.I.P.S. pour des raisons dues à des catastrophes naturelles, telles que séisme, ouragan, feu, conditions météorologiques marines mauvaises, par manque de participation ou autres motifs qui doit être annoncée quatre mois avant la date de déroulement du championnat, la procédure à entamer est la suivante:
En cas d'une annulation pour des raisons dues à des catastrophes naturelles ou d'une annulation tardive par manque de participation, la responsabilité de l'organisateur est engagée et celui-ci doit rembourser à chaque nation inscrite une partie du montant du droit d'inscription ou autres frais versées par la nation participante.

L'organisateur doit rembourser à chaque nation inscrite une partie du montant du droit d'enregistrement versé par les nations participantes.

La somme à rembourser dépend des frais engagés par l'organisateur qui comprennent les frais d'organisation, les frais d'hébergement et de restauration des participants et officiels de la nation sur place, ou autres.
C'est à dire par nation présente l'organisateur doit présenter au bureau FIPS/M un décompte détaillé avec les frais engagés et le montant de la somme à rembourser aux Fédérations Nationales concernées.
- 1.18 Toute décision de désistement (Abandon) pour quelques causes que ce soient, prise par un organisateur dans les trois mois avant la date prévue pour un championnat entraînera automatiquement l'annulation pure et simple de celui-ci.
Si le désistement (Abandon) est formulé par l'organisateur avant les trois mois précédant la date du championnat, la candidature éventuelle d'un autre pays pourra être acceptée par la FIPS-M pour reprendre l'organisation dans les conditions prévues initialement au cahier des charges.
S'il y a décision de désistement sans raisons valables, l'organisateur sera pénalisé par une suspension de toutes organisations de championnats FIPS-M pendant 5 ans.
-

2. Conditions de participation et d'homologation

2.01 Les championnats de la FIPS/M sont en principe ouverts à tous les pêcheurs en mer ou lanceurs qualifiés des différentes nations.

La fédération nationale doit veiller, lors de l'inscription des équipes, à ce que tous les compétiteurs soient titulaires d'un certificat médical attestant qu'ils sont aptes à pratiquer une compétition de pêche sportive.

Sur la fiche d'inscription de chaque compétition FIPS/M, la fédération nationale doit déclarer sous sa responsabilité, que tous les concurrents inscrits sur la fiche sont titulaires d'un certificat médical.

Pour les inscriptions qui seront faites sur place, l'organisateur doit mettre à disposition des équipes un médecin apte à délivrer ce type d'attestation. Dans ce cas les frais de ce contrôle médical sont à la charge du compétiteur ou de sa fédération.

A la place d'un certificat médical, la licence nationale avec tampon médicale est également valable. L'attestation doit être rédigée dans une des trois langues C.I.P.S.

Il doit informer, à l'avance, le ministère des sports de son pays sur le déroulement d'un championnat FIPS-M et se tenir à sa disposition pour les contrôles anti-dopage qu'il désirerait effectuer au cours de la compétition. Les résultats devant être communiqués pour information à la C.I.P.S.

2.02 Les nations membres peuvent être représentées aux compétitions internationales de la FIPS/M par des membres, ayant la nationalité du pays représenté. L'admission de participants qui sont en possession de plusieurs nationalités, seule la nationalité sera prise en considération pour la nation avec laquelle ils ont participé pour la première fois à une organisation FIPS/M. Une modification de l'admission ne peut être accordée que sur requête spéciale de la nation en cause, dans un délai de 6 mois avant la compétition par décision de la commission technique.

Les disciplines dans lesquelles on peut inscrire 2 équipages (A et B) par fédération membre sont: Pêche à soutenir en bateau U21 – **Lancer de poids de mer** – La pêche de bord de mer clubs – Big Game Fishing.

Pour les compétitions clubs, le club champion du monde en titre peut participer sans être inclus dans le nombre des inscriptions des clubs (max. 2) de cette nation.

Pour le championnat de pêche en bateau de club chaque nation peut inscrire 5 équipes de club composées de 4 concurrents plus un de réserve.

Pour le championnat de Big Game de club chaque nation peut inscrire 5 équipes de club.

2.03 Pour décerner le titre de Champion du Monde ou Intercontinental, la fédération internationale de pêche en Mer de la C.I.P.S. prescrit un nombre minimum de nations membres, équipes nationales ou clubs inscrites comme suit:

Championnats du Monde

Pêche de Bord de Mer	6 nations
Pêche de Bord de Mer Clubs	7 clubs
Pêche en Bateau	6 nations
Pêche en bateau Clubs	7 clubs
Big Game Fishing	7 équipes nationales
Big Game Fishing Clubs	7 clubs
Lancer du Poids de Mer	7 équipes nationales

Championnats Continentaux

Pêche de Bord de Mer	5 nations
Pêche de Bord de Mer au Flotteur	5 nations
Pêche de Bord de Mer Clubs	5 clubs
Pêche en Bateau	5 nations
Pêche en bateau à la Palangrotte	5 clubs
Big Game Fishing	5 équipes nationales
Lancer du Poids de Mer	5 équipes nationales

Si le nombre prescrit n'est pas atteint, le titre ne sera pas attribué, et la fédération organisatrice ne peut exiger une indemnité quelconque de la part de la FIPS/M.

Comme indiqué dans le cahier des charges, l'organisateur doit à la clôture des inscriptions, informer le secrétaire général FIPS/M du nombre de pays ou équipes participantes.

En cas d'annulation de la compétition, l'organisateur doit rembourser intégralement les droits de participation payée par les fédérations inscrites.

- 2.04 Il est possible de remplacer un membre de l'équipe avant le début de chaque journée de compétition. Le remplacement doit être communiqué au Jury International le soir du jour avant la tenue de l'épreuve et en ce qui concerne un changement éventuel de la liste d'inscription avant la tenue de la réunion des capitaines, celui-ci devra être communiqué au Jury international le soir de l'arrivée des délégations c'est-à-dire la veille de la tenue de la réunion des capitaines.**

Il est au libre choix du capitaine d'adapter son équipe par le pêcheur de réserve et lui-même s'il est inscrit comme pêcheur de réserve avant le début du concours. Lors de l'inscription, la Fédération Nationale doit indiquer le membre de réserve de l'équipe. Le capitaine peut être inscrit comme membre de réserve. Ce remplacement ne peut se faire qu'avec les concurrents et le compétiteur de réserve enregistrés sur la fiche d'inscription de la nation au championnat. Le pêcheur de réserve ou lanceur qui participe tous les jours de compétition en substitution de plusieurs membres de son équipe, n'est pas admis au classement final individuel.

3. Durée de Compétition

3.01 L'organisateur d'un championnat du monde ou d'un championnat intercontinental doit permettre à tous les participants qualifiés, de participer pendant un jour au moins comme entraînement sous condition de concours au lieu du déroulement de la compétition.
Il faut prévoir pour toutes les autres organisations de la FIPS/M un jour d'entraînement.

3.02 L'organisateur d'une compétition FIPS/M doit prévoir qu'il y a à tous les postes de concours en bord de mer et sur les embarcations l'égalité des chances.
Il faut prévoir, suivant la possibilité, des changements de postes à chaque jour de la compétition.

3.02/1 Lors de compétitions FIPS/M, il doit y avoir une période de 10 heures au moins entre deux concours de pêche.

3.03 L'organisation de championnat du monde et de championnat intercontinental s'étend sur:

la Pêche du Bord de Mer	4 jours (sans jour de réserve)	4 heures minimum
la Pêche en Bateau	3 jours + 1 jour de réserve	5 heures minimum
le Big Game Fishing	3 jours + 1 jour de réserve	6 heures minimum
le Lancer de Poids de Mer	4 jours (sans jour de réserve)	
le Championnat d'Europe à la Palangrotte	2 jours + 1 jour de réserve	5 heures min.
le Championnat d'Europe de Pêche avec Flotteur	2 jours (sans jour de réserve)	4 heures min.
le Championnat d'Europe de Pêche dans les roches	2 jours (sans jour de réserve)	4 heures min.

Une telle organisation ne peut être valable, que si la durée minimum de pêche est de 50 % de la durée du concours prévue **et pour la Lancer de Poids de Mer si tous les lanceurs ont accomplis la moitié des lancers dans les 4 catégories de poids.** Des changements de temps du concours, ainsi que l'arrêt du concours ne peuvent être réalisés qu'avec l'accord du jury international et de la direction de compétition.

Pour les compétitions qui se déroulent sur trois jours, le jour de réserve doit être placé après la 3^{ème} journée de pêche.

En cas de remplacement de la journée de réserve par une journée de pêche, la compétition peut être réduite de 1 ou 2 heures mais jamais moins de 50% de la durée prévue.

L'organisateur doit mettre toutes les anomalies dans le procès-verbal et sont à confirmer par écrit par le jury international.

4. Jury International, Direction de Compétition, Commissaires, Capitaines d'Equipes, Pesée et Mesure

- 4.01 Pour chaque compétition internationale FIPS/M, il faut élire un jury international composé de trois membres ainsi que de deux membres suppléant de nations participantes invitées.
Au jury doivent appartenir au moins 2 représentants des nations participantes.
En cas d'embarras d'un membre du jury, celui - ci est à remplacer par le membre suppléant élu.
Les concurrents ne peuvent être membre du jury.
La direction de compétition doit inclure au jury international au moins les délégués présents du bureau directeur FIPS/M.
Le jury devrait se composer de 3 resp. 5 personnes et il décide à la majorité simple.

4.01.1 R ô l e d u J u r y I n t e r n a t i o n a l

La Direction de compétition de l'organisateur établie les classements individuels et par équipe en présence du jury international.

Le jury international constitué pendant la réunion des capitaines d'équipes doit se tenir aux règlements C.I.P.S.-FIPS/M ainsi comme les compétiteurs et veiller au respect de ces règlements.

Le jury international enquête et prend des décisions qui s'imposent lorsqu'un problème survient y compris celui de modifier les affectations des commissaires prévues par l'organisateur pour les bateaux ou les zones de pêche afin que l'éthique sportive ne puisse être mise en cause par ces affectations.

Les décisions du jury international sont sans équivoque et ne peuvent être changés que par le comité directeur C.I.P.S.-FIPS/M.

- 4.02 Le jury international doit uniquement prendre en considération des protestations écrites en une des langues C.I.P.S., avec date, adresse et signature du protestataire, remis au plus tard 1 heure après la proclamation du classement journalier ou final du concours à un des membres du jury.

- 4.03 Les lattes de mesure de la longueur doivent être exactes, vérifiées et doivent avoir un rebord pour mettre la tête du poisson en butée.

Les balances et dynamomètres et pesons doivent être équipés d'un système de tarage.

En cas de doute, le dispositif du commissaire est valable!

Les poids journaliers ou les résultats de mesure de longueur sont à inscrire dans les listes de résultats et dans les fiches individuelles du commissaire et à contresigner par le compétiteur avant d'établir le classement.

L'organisateur est tenu à afficher les résultats journaliers au plus tard trois heures après la pesée ou prises de mesures.

- 4.04 Les commissaires pour chaque secteur ou pour chaque bateau sont nommés par la fédération du pays organisateur.

Les noms et qualifications fédérales de tous les commissaires sont remis au jury avant la compétition.

R ô l e d u C o m m i s s a i r e

- veiller à l'application des règles spécifiques de la compétition.
- contrôler les poissons avant la pesée en relation avec la taille légale minimum sur le bateau resp. dans le secteur lors de la Pêche de bord de mer. (Lors de contrôle des poissons sur place, ceux-ci sont de suite remis à l'eau)
- surveiller à l'acheminement des prises vers le lieu de pesée.
- isoler les prises dans le cas d'un litige éventuel.
- signaler par écrit tous les litiges à la direction de compétition.

L'organisateur (nation organisatrice) doit remettre aux commissaires les articles importants concernant le règlement FIPS/M dans la langue du pays.

- 4.05 La Mesure devra se faire en présence du concurrent dans le temps prévu afin que le concurrent a la possibilité de la contrôler.
Chaque résultat sera contresigné sur deux fiches, l'une sera remise au concurrent, l'autre, signée par lui sera réservée pour l'organisateur.
En cas de contestation, seule la fiche détenue par l'organisateur fait foi.
Le pêcheur absent à la pesée et à la signature de la fiche, ne peut en aucun cas contester le poids inscrit sur la fiche de l'organisateur.
Le contrôle et la signature peuvent aussi être fait par le capitaine de l'équipe respective.
- 4.06 Les capitaines d'équipes et assistants capitaine sont nommés par leur fédération nationale respective à l'inscription.
Les capitaines peuvent participer en même temps à la compétition.
Le capitaine l'équipe peut au cours de l'organisation déléguer ses pouvoirs à un autre représentant officiel de sa fédération nationale.

Rôle du Capitaine de l'Equipe

1. Il représente son équipe à la réunion des capitaines.
2. Au tirage au sort il tire les places de compétition des membres de l'équipe.
3. Il doit informer les membres de son équipe sur les décisions prises dans la réunion des capitaines d'équipes.
4. Il veille au bon comportement des membres de son équipe.
5. Le capitaine d'équipe seul a le droit de protestation auprès du jury international, ainsi qu'auprès de la direction de compétition.
6. À l'entraînement (bateau) ou (bord de mer), le capitaine d'équipe peut de suite intervenir auprès de ses membres de l'équipe. Il peut également prendre part à l'action de pêche.
(L'organisateur doit à cet effet mettre les moyens respectifs à disposition)
7. Pendant le déroulement de l'épreuve, chaque capitaine d'équipe a le droit de visiter les lieux de pêche avec un bateau mis à disposition par l'organisateur.
8. Sous la surveillance du commissaire respectif, un capitaine d'équipe et l'assistant-capitaine peuvent directement prendre contact avec les membres de l'équipe lors de la pêche de bord de mer dans une zone spécialement prévue à cet effet.
Seul le capitaine de l'équipe, l'assistant-capitaine, le représentant de l'organisateur, les membres du jury international et le compétiteur en question ont droit de présence dans cette zone.
Le compétiteur a le droit d'exiger que le poisson capturé soit remis dans un bac avec eau de mer, et qu'on attend jusqu'à ce qu'un membre du jury soit présent pour faire le contrôle.
Le capitaine d'équipe, l'assistant-capitaine ont le droit de demander auprès du commissaire la situation des prises des autres compétiteurs du secteur.
9. De la part de l'organisateur, il faut prévoir assez d'espace pour la pesée resp. pour la prise des mesures, afin de garantir un déroulement sans dérangement.
10. Lors de la pesée resp. de la prise des mesures, les capitaines d'équipe sont présents dans une enceinte prévue spécialement pour suivre la pesée resp. la prise des mesures des poissons de chaque concurrent.
Les participants de la compétition ne peuvent pas pénétrer dans cette enceinte.

5. Tirage au Sort et Embarquement

- 5.01 Lors de la réunion entre la direction de compétition et les capitaines des équipes, il sera procédé à un tirage au sort ouvert et clair des postes de compétition pour tous les jours de concours.
Avant le tirage au sort l'organisateur doit présenter d'une façon nette les plans des postes de compétition de bord de mer ou sur les embarcations.
Les bateaux et les secteurs doivent être marqués ou indiqués par des lettres.
Le tirage au sort se fait par une personne qui ne participe pas à la compétition et qui n'appartient pas à la direction de compétition.
Les résultats du tirage au sort sont à retenir par écrit par la direction de compétition, présentés et remis à tous les participants.

Le système du tirage au sort devrait être choisi de manière à ce que chaque jour de la compétition les membres des nations sont répartis aussi homogène que possible sur les embarcations ou sur les bords de mer.

Lors de plusieurs jours de compétition, le tirage au sort doit se faire de façon à ce que les participants soient répartis si possible sur différentes embarcations ou sur différentes sections de bord de mer durant les jours de compétition prévus à l'exception des membres d'équipes au Big Game Fishing où tous les membres d'une nation peuvent pêcher sur le même bateau.

- 5.02 A l'embarquement, chaque concurrent devra signer la fiche d'embarquement que le commissaire détiendra. (Vérification plus facile des noms)
- 5.03 Schéma de tirage au sort des bateaux et des postes de compétition sur les bateaux lors de compétition sur plusieurs jours.

Ce schéma est également valable pour les bateaux de grandeur différente et pour des nombres de postes de compétition égaux sur les bateaux (distance minimum entre compétiteur 1,5 m).

L'organisateur doit, 30 jours avant la compétition, envoyer au secrétariat général FIPS/M la liste des nations participantes et le nombre des bateaux mis à disposition pour la compétition.

La Commission Technique remettra à l'organisateur, 15 jours avant la réunion des capitaines, le schéma pour le tirage au sort des concurrents sur les bateaux.

Avant l'organisation de la réunion des capitaines, la commission technique FIPS/M remettra à l'organisateur un schéma de répartition des nations sur les bateaux avec les numéros - nation en fonction des capacités égales des bateaux engagés.

Les bateaux sont désignés par la commission technique FIPS/M par des lettres.

L'organisateur doit afficher ces lettres sur les bateaux de manière à ce que les compétiteurs puissent bien lire ces lettres.

- 5.04 Lors de la réunion des capitaines d'équipes, pour chaque jour de compétition le tirage au sort se fait de la manière suivante :
- A. Tirage au sort de l'ordre des nations participantes pour chaque jour de concours. Pour le tirage au sort des nations on respecte l'ordre d'inscription des nations participantes.
Les numéros d'ordre de ce tirage correspondent aux numéros nations du schéma de la commission technique FIPS/M.

- B. L'ordre de tirage au sort des participants des nations sur les différents bateaux ou secteurs suivant le schéma de la commission technique FIPS/M.
 A l'inscription les compétiteurs sont enregistrés dans l'ordre de 1 à 5 pour la 1ère nation, de 6 à 10 Le dossard avec le numéro d'ordre identifie le concurrent et le concurrent réserve pour toute la durée de la compétition.
 Cette liste est faite par l'organisateur.
 Chaque capitaine l'équipe fait le tirage au sort séparé de ses compétiteurs.
 Dans cet ordre les compétiteurs sont inscrits suivant la numérotation du schéma de la commission technique FIPS/M.
- C. Le tirage au sort des postes de compétition sur les bateaux se fait par le commissaire du bateau respectif après l'embarquement de tous les compétiteurs.
 Les schémas de disposition des postes de compétition sont définis par les règlements FIPS/M. (pages 51, 52, 53 et 54)
 Tout autre schéma de disposition doit être approuvé par la commission technique FIPS/M et envoyé également 3 mois avant le début de la compétition à la commission technique.
- D. Pour le jour d'entraînement, les équipes sont réparties par tirage au sort sur les bateaux.
 Il n'y a pas de tirage au sort pour les emplacements des participants sur les bateaux.
 Les membres d'une équipe embarquent ensemble sur un bateau avec leur capitaine d'équipe.

5.05 Tirage au sort Bateaux - Exemple:

Pour une compétition C.I.P.S.-FIPS/M prévue sur 3 jours, 10 nations se sont inscrites avec 5 compétiteurs par équipe. Pour 50 compétiteurs de 10 nations nous avons à disposition 10 bateaux avec le nombre de postes de compétition suivant

Bateau	A	= 5 postes
Bateau	B	= 5 postes
Bateau	C	= 5 postes
Bateau	D	= 5 postes
Bateau	E	= 5 postes
Bateau	F	= 5 postes
Bateau	G	= 5 postes
Bateau	H	= 5 postes
Bateau	1	= 5 postes
<u>Bateau</u>	<u>J</u>	<u>= 5 postes</u>

Somme totale des postes/ bateaux: = 50 postes

La commission technique FIPS/M a envoyé à l'organisateur le schéma bateau des numéros - nation suivant pour la réunion des capitaines.

Bateau	A	Nations 1+2+3+4+5
Bateau	B	Nations 6+7+8+9+10
Bateau	C	Nations 1+2+3+4+5
Bateau	D	Nations 6+7+8+9+10
Bateau	E	Nations 1+2+3+4+5
Bateau	F	Nations 6+7+8+9+10
Bateau	G	Nations 1+2+3+4+5
Bateau	H	Nations 6+7+8+9+10
Bateau	1	Nations 1+2+3+4+5
Bateau	J	Nations 6+7+8+9+10

Supposition: A l'inscription les nations participantes sont enregistrées dans l'ordre suivant : Belgique, Allemagne, France, Hollande, Irlande, Italie, Luxembourg. Autriche, Portugal et Slovénie.

Tirage au sort de l'ordre, des nations pour le 1er jour:

1. France - 2. Irlande - 3. Hollande - 4. Portugal - 5. Belgique - 6. Slovénie – 7. Allemagne – 8. Italie – 9. Luxembourg - 10. Autriche.

Tirage au sort de l'ordre de répartition des participants sur les bateaux.

La 1ère nation inscrite est la Belgique avec les numéros d'inscription de 1 à 5.

Le tirage au sort des compétiteurs belges par son capitaine est le suivant: 4 - 1 - 3 - 2 - 5.

Le tirage au sort de la Belgique avec le numéro - nation "5" est le suivant:

Compétiteur 4 - Bateau "A" / Compétiteur 1 - Bateau "C"

Compétiteur 3 - Bateau "E" / Compétiteur 2 - Bateau "G"

Compétiteur 5 - Bateau "I"

Le tirage au sort des postes sur le bateau se fait comme indiqué sous 5.03C.

5-06 TIRAGE AU SORT POUR LE LANCER POIDS DE MER

01 Le tirage au sort pour chacune des 4 catégories de poids, aura lieu un jour avant le début de la 1^{ère} journée de compétition, afin que tous les lanceurs sachent dans quel ordre ils participeront.

02 Le tirage au sort est effectué manuellement excluant ainsi tout moyen électronique pour réaliser celui-ci.

03 Le capitaine tire au sort l'ordre de lancer pour tous les membres de son équipe et ceci pour chaque catégorie de poids. Pour les individuels le représentant de la nation concernée fera le tirage au sort

04 Modalités du tirage au sort

A) Tout d'abord, tirage au sort de l'ordre dans lequel les nations par le biais de leurs capitaines procéderont au tirage au sort de leurs compétiteurs ainsi que pour les compétiteurs individuels. Dans le cas où une nation présenterait deux équipes, il y aura lieu de faire en sorte d'avoir pour ce tirage une différenciation comme par exemple Espagne 1 et Espagne 2.

B) Ensuite dans l'ordre de tirage des nations, chaque capitaine ou le représentant de la nation pour les individuels tireront un compétiteur de leur équipe pour obtenir le numéro de passage qui commencera à 1 jusqu'à X (X étant le nombre total de compétiteurs engagés)

C) Après que tous les capitaines et représentants pour les individuels auront tiré au sort un premier compétiteur ils procéderont de la même manière pour tirer au sort le deuxième compétiteur et ainsi de suite jusqu'à la fin.

EXEMPLE : Il y a 10 nations de 5 compétiteurs présentes, dont une nation avec 2 équipes l'Espagne et 3 compétiteurs individuels.

L'organisateur mettra en place 11 boîtes au nom de chaque nation avec la mention « Equipe » et 1 boîte pour les « Individuels » dans lesquelles seront introduit les références des compétiteurs de chaque nations et des individuels c'est-à-dire Nom, Prénom et N° Dossard.

Ces boîtes seront disposées dans l'ordre de passage des nations défini en A.

Exemple de procédure du tirage au sort : Les Nations tirées sont dans l'ordre Espagne1-France-Allemagne-Italie-Portugal-Irlande-Espagne2-Grèce-Angleterre-Hollande-Belgique

1) Première série. Le premier compétiteur de l'Espagne tiré par son capitaine aura le n°1, le premier compétiteur de la France tiré par son capitaine aura le n°2, et ainsi de suite jusqu'au n° 11. Ensuite le premier tiré au sort des « individuels » aura le n°12.

2) Deuxième série. Le deuxième compétiteur de l'Espagne tiré par son capitaine aura le n°13, le deuxième compétiteur de la France tiré par son capitaine aura le n°14 et ainsi de suite jusqu'au n° 23. Ensuite le deuxième tiré au sort des « individuels » aura le n° 24

3) Les séries suivantes seront tirées de la même manière jusqu'au dernier compétiteur.

5/1. Zone de Pêche et Secteur de Pêche

- 5/1.01 Dans les compétitions de pêche de bord de mer, les 5 secteurs doivent être situés de manière à ce qu'ils se suivent.
Chaque secteur doit être séparé par une zone neutre qui ne doit pas dépasser 20 mètres.
- 5/1.02 Les zones de pêche et secteurs de pêche sont à définir avant le début de l'organisation et doivent être communiqué aux fédérations membres FIPS/M dans le dossier de l'organisation.
Les secteurs et zones de pêche sont à inscrire sur une carte marine.
Les accès aux lieux de pêche doivent être indiqués. Les zones ne peuvent être changées.
Les zones de pêche à soutenir bateau ne doivent pas dépasser une longueur de 3 miles x 3 miles au Carré.
- 5/1.03 L'organisateur d'une compétition de pêche de bord de mer ou de pêche en bateau doit prévoir par jour au moins une zone ou secteur de repli, en cas de mauvais temps.
- 5/1.04 Lors de la réunion des capitaines, et avant le tirage au sort, l'emplacement des postes individuels dans les secteurs doit être affiché et ne peut être changé après le tirage au sort.
- 5/1.05 En annexe au cahier des charges, les zones ou secteurs de pêche, indiquées sur carte marine, doivent être communiquées. Sur proposition de la commission technique, le bureau directeur FIPS/M peut refuser une organisation ou exiger une visite de contrôle préalable des lieux de pêche par un inspecteur désigné par le bureau FIPS/M.
Cette visite doit avoir lieu à la même période et date une année avant le déroulement de l'organisation, afin des conditions identiques de pêche sont données.
Si sur le lieu de pêche prévu par l'organisateur il n'y pas ou très peu de poissons, il faut que sur proposition du Comité Directeur FIPS/M, et suivant rapport de l'inspecteur, le lieu de pêche doit être changé ou la compétition peut être annulée.
- 5/1.06 Pour la pêche de bord de mer et la pêche en bateau, l'organisateur d'une compétition FIPS/M doit prévoir un commissaire par 5 pêcheurs.
- 5/1.07 L'organisateur d'une compétition FIPS/M doit prendre des dispositions de premier soin sur chaque lieu de compétition pour intervenir en cas de maladie ou de blessure d'un compétiteur ou d'un commissaire.
-

6. Appâts et Matériel

6.01 L'organisateur d'une compétition de la C.I.P.S.-FIPS/M doit mettre à la disposition de tous les concurrents autorisés des appâts naturels de même qualité et quantité à l'entraînement et au concours. Les appâts seront remis par l'organisateur aux commissaires qui en feront la distribution sur le bateau ou le secteur concerné pour la pêche de bord.

L'utilisation d'appâts qui ne sont pas distribués par l'organisateur, entraîne la disqualification. Ceci n'est pas valable pour le leurre artificiel.

6.02 Si pour le contrôle d'un genre de compétition, certaines vérifications de matériel sont nécessaires, l'organisateur devrait être en possession des équipements de mesure requis.

Pour des concours définis par différentes catégories de lignes, les lignes devraient être vérifiées avant le début du concours sur la résistance de rupture de la ligne ou au moins sur les diamètres des lignes.

Le matériel vérifié est marqué d'une certaine manière.

Des échantillons de matériel devraient être conservés pour faire des comparaisons en cas de doute.

6.03 L'organisateur d'une compétition C.I.P.S.-FIPS/M doit prendre soin que tous les compétiteurs aient des gaffes et épuisettes de bonne qualité et de longueur suffisante.

6.04 La grandeur minimale des hameçons utilisés dans les compétitions FIPS/M est limitée à l'hameçon n° 10. **Les organisateurs d'une compétition devront mettre à la disposition de chaque commissaire un cylindre de 8 à 10 Cm de long et d'un diamètre intérieur de 5mm pour la Méditerranée et de 7mm pour l'Atlantique, manche, Mer eu Nord et autres, pour vérifier la grandeur minimale des hameçons utilisés par les compétiteurs.**

L'hameçon qui rentrera dans le cylindre sera trop petit et donc interdit, celui qui ne rentrera pas dans le cylindre sera accepté par le commissaire.

Nota : ce changement est lié au fait.que les hameçons n°10 n'ont pas la même dimension d'ouverture d'un fabricant à un autre ce qui pose toujours des problèmes lors des championnats.

Pour toutes les méthodes de pêche l'utilisation d'hameçons INOX ou autres qui ne sont pas corrodés par l'eau de mer est défendue.

7. Poissons et Mesures de Protection

7.01 Les principales espèces de poissons en mer, les tailles minima, les périodes des espèces de poissons, qui peuvent être capturées pendant le concours, sont à publier par affichage au local de réunion. Si par la nation organisatrice il n'y a pas de communiqué avec des dispositions nationales spéciales pour les tailles minima des poissons, ainsi que pour les périodes de protection, alors les directives de la CEE du règlement CEE sont valables. Les responsables de la compétition, les commissaires et les assistants, doivent aider les participants à l'identification des poissons, si besoin.

Le Bureau FIPS/M seulement peut autoriser des listes de poissons non protégés et les listes des poissons interdits au classement. La demande de dérogation, avec des motivations valables, doit figurer en annexe au cahier des charges.

7.02 Pour la pêche de bord de mer et la pêche à soutenir en bateau en Méditerranée, la taille minimale des prises est de 12 cm.

Pour la pêche de bord dans toutes les autres mers, la taille minimale des prises est de 15 cm.

Pour la pêche de bord de mer les poissons pris, ayant une taille comprise entre la taille minimale définie par la FIPS/M et la taille minimale légale de prise de l'espèce fixée par chaque pays, sont mesurées et converti à la pesée en point poids à l'aide du barème de conversion longueur/poids officiel FIPS/M pour la compétition.

Ces poissons seront remis à la mer après la mesure.

Pour la pêche à soutenir en bateau dans toutes les autres mers la taille minimale est de 18 cm.

A l'exception de la mesure minimale du bar commun (*moronidae dicentrarchus labrax*) qui en Méditerranée est fixée à 30 cm et pour les autres mers est de 40 cm.

Après accord du délégué FIPS/M, le jury peut autoriser en cas des mauvaises conditions atmosphériques, de pêcher dans le port sans limite de taille pour les poissons sans taille légale.

Remarque:

Toutes les espèces de poissons de la famille des maquereaux (commun, espagnol, indien) ne sont pas acceptées au classement pour les compétitions de pêche à soutenir en bateau, par contre elles sont acceptées au classement pour les compétitions de pêche de bord de mer.

Tableaux de barème officiel FIPS/M de conversion longueur/poids pour l'Océan Atlantique et la Mer Méditerranée

Article 7.02-1 Tableau de barème officiel FIPS/M de conversion longueur/poids pour l'Océan Atlantique

LONGUEUR EN CM	ROUGET BARBET 15 CM	DAURADE ROYALE 19 CM	MULET 20 CM	MAQUEREAU 20 CM	DAURADE GRISE MARBRÉ - SAR 23 CM	SOLE 24 CM	PLIE - FLET 26 CM	MERLAN 27 CM	BAR MOUCHETÉ 30 CM	TURBOT 30 CM	LIEU 30 CM	ORPHIE 30 CM	MORUE (CARILLAUD) 35 CM	BAR (LOUP) 36 CM	MAIGRE 45 CM	CONGRE 58 CM
15	38	46	30	23	49	26	33	24	35	56	30	19	35	37	33	3
16		56	36	28	60	32	41	29	43	68	37	22	43	44	40	4
17		68	43	34	73	39	50	35	51	83	44	26	51	53	48	5
18		81	52	40	87	47	60	42	60	99	53	29	61	63	57	6
19		95	61	47	103	55	71	50	71	118	62	33	72	74	67	7
20			71	55	121	65	84	59	82	139	73	38	84	86	78	8
21					141	76	99	70	95	162	85	42	97	99	91	10
22					164	88	115	81	109	187	98	47	112	114	105	12
23					189	102	132	93	124	216	112	53	128	130	120	14
24						117	152	107	141	247	128	58	145	147	136	16
25							173	122	159	281	145	64	165	166	155	18
26								138	178	318	164	71	185	186	174	21
27								166	199	359	184	77	208	208	196	24
28									221	402	206	84	232	232	219	27
29									245	450	229	92	258	257	243	30
30									271	501	255	99	286	284	270	34
31													316	313	298	38
32													348	344	328	43
33													382	377	361	48
34													418	411	395	53
35													456	448	432	59
36														487	471	65
37															512	71
38															555	78
39															601	86
40															649	94
41															700	102
42															753	111
43															809	121
44															868	131
45															930	141
46																153
47																165
48																177
49																190
50																204
51																219
52																234
53																251
54																268
55																285
56																304
57																323
58																344

Article 7.02-2 Tableau de barème officiel FIPS/M de conversion longueur/poids pour la MER MEDITERRANEE

LONGUEUR EN CM	SAR 15 CM	MAQUEREAU 18 CM	CARDINE 20 CM	DAURADE 20 CM	MERLU 20 CM	MULET 20 CM	PAGRE 20 CM	SOLE 20 CM	BAR (LOUP) 25 CM	LAMPROIE 27 CM	ALOISE 30 CM	BAUDROIE 30 CM	CORB COMMUN 30 CM	RAIE 36 CM	CERNIER 45 CM	MÉROU 45 CM
12	24	19	19	22	19	19	22	13	19	3	16	27	22	27	16	16
13	30	25	24	28	24	24	28	17	24	3	21	35	28	35	21	21
14	39	31	30	35	30	30	35	22	30	4	26	45	35	45	26	26
15	48	39	36	44	37	37	44	27	37	5	33	56	44	56	33	33
16		48	44	53	45	45	53	33	45	6	40	68	53	68	40	40
17		58	53	64	53	53	64	41	53	7	48	83	64	83	48	48
18		69	63	77	63	63	77	49	63	8	57	99	77	99	57	57
19			74	90	74	74	90	58	74	10	67	118	90	118	67	67
20			87	105	86	86	105	69	86	12	78	139	105	139	78	78
21									100	14	91	162	122	162	91	91
22									115	16	105	187	139	187	105	105
23									130	18	120	216	158	216	120	120
24									148	21	136	247	179	247	136	136
25									166	24	155	281	200	281	155	155
26										27	174	318	223	318	174	174
27										31	196	369	248	369	196	196
28											219	402	273	402	219	219
29											243	450	300	450	243	243
30											270	500	331	500	270	270
31														553	298	298
32														609	328	328
33														668	361	361
34														730	395	395
35														795	432	432
36														863	471	471
37															512	512
38															555	555
39															601	601
40															649	649
41															700	700
42															753	753
43															809	809
44															868	868
45															930	930

8. Classement

8.01 Une équipe nationale qui participe à une compétition de la FIPS/M doit être composée de cinq, et au moins de 4 pêcheurs en mer de la nation respective.

Les noms des membres d'équipe sont à communiquer par écrit à l'organisateur d'un concours FIPS/M au moins 30 jours avant le début du concours.

Pour le Big Game Fishing le nombre de compétiteurs et le classement est défini par le chapitre "E III".

Les dispositions du chapitre „8 Classement”, sont seulement valable pour la pêche en bateau et la pêche du bord de mer.

Les 4 meilleurs chiffres places du classement individuel et résultats des membres de l'équipe seront additionnés en un chiffre place journalier par équipe.

Le total des chiffres places journaliers d'une équipe, donne le chiffre place final de l'équipe.

Tous les membres d'une équipe et le capitaine l'équipe ont le droit à des distinctions lors d'une réussite au résultat de l'équipe.

8.01 Pêche en Bateau

Les bateaux à utiliser pour ce genre de compétition doivent être équipés de tous les équipements de sécurité prévus par les lois du pays organisateur et doivent être munis d'émetteurs - récepteurs, de radars et d'écho sondeur. Les bateaux doivent être de dimension de permettre de recevoir à bord un minimum de "5" participants (distance entre concurrent 1,5 mètres).

A la fin de chaque journée de compétition on établira un classement pour chaque bateau participant à l'épreuve. Ensuite on établira le classement journalier individuel et par équipe.

8.02 **1) Classement par poids** : Les points réalisés (classement par poids) par les différents participants sont comparés et classés par chiffres places journalier bateau.

Un point poids de classement correspond à "1" gramme (0.001 kg).

Le classement journalier individuel sera établi en fonction des chiffres places journaliers bateau et des points poids des participants.

2) Classement par mesure : En cas de classement par mesure de la longueur des prises, le compétiteur ou l'équipe reçoit:

Par poisson de taille légale :	10 points
Par centimètre (1 cm) de longueur de poisson	1 point
Pour chaque cm entamé:	1 point

La longueur est mesurée de la pointe du museau à l'extrême point de la nageoire caudale sur une surface plane.

En cas de contrôle officiel, seulement le commissaire peut mettre le poisson sur la latte de mesure et mettre la nageoire caudale dans sa position naturelle.

3) Classement par points pour une pêche "catch and release" : Pour le classement par points chaque organisateur devra joindre au cahier des charges du championnat qui lui est dévolu, une grille donnant les points attribués pour chaque espèce ou groupe d'espèces de poissons. Le classement se fera comme pour le poids, d'abord par bateau ou par zone pour le bord, le plus grand nombre de points obtenus déterminant l'ordre de classement.

8.02/1 Chaque pêcheur d'une équipe, qui présente un poisson en dessous de la taille légale minima au classement par mesure des poissons le pêcheur sera pénalisé de 10 points pour chaque poisson non conforme.

Au classement par poids, la pénalisation sera de 1lbs ou 0,500 kg par poisson non conforme.

La longueur du poisson est mesurée de la pointe du museau à l'extrême point de la nageoire caudale sur une surface plane (voir figure).

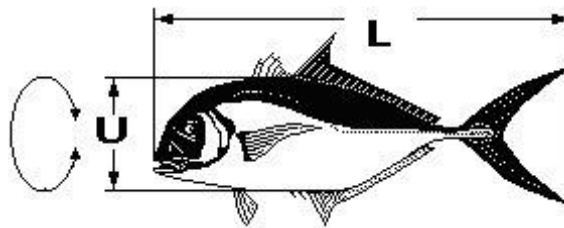
Si un poisson à été mesuré et accepté par le commissaire, il n'est plus nécessaire de refaire un contrôle lors de la pesée sauf en cas d'erreur manifeste:

- a) pour une réclamation annoncé au moment du contrôle sur le bateau ou à la plage,
- b) pour une mauvaise identification d'une espèce.

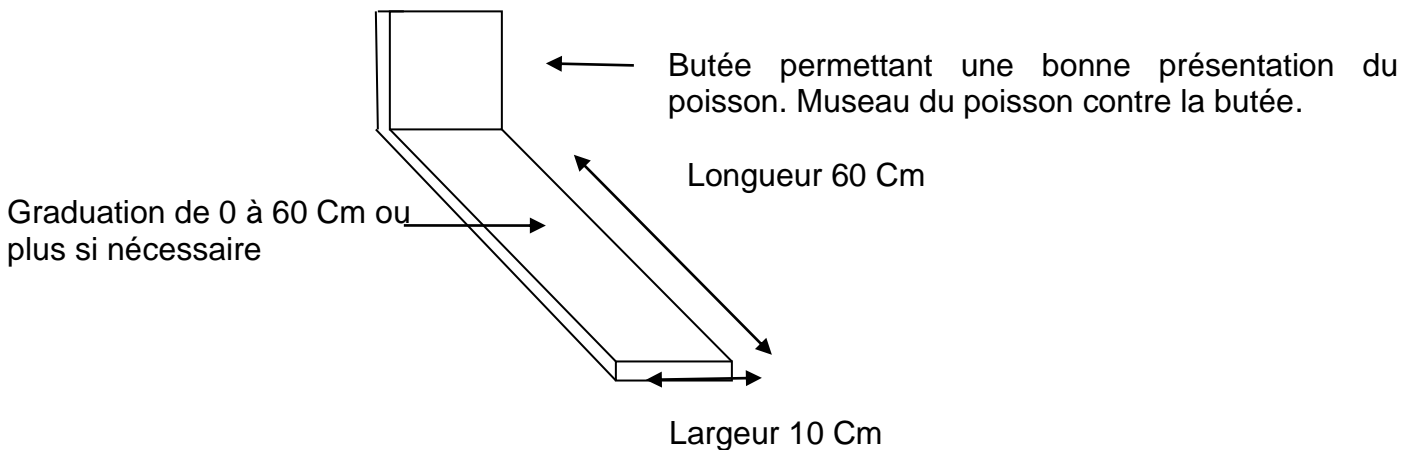
Cas d'utilisation du barème de conversion longueur/poids pour la mer Atlantique ou pour la mer Méditerranée.

Si un poisson est amené au contrôle du jury pour une erreur d'identification d'une espèce, pour mauvaise interprétation de la taille légale, litige ou autre, le jury doit utiliser le barème de conversion et non procéder à une pesée.

Position de prise de mesure



Le schéma qui définit les dimensions de la pigo (latte de mesure) à utiliser par les organisateurs pour vérifier la taille des poissons.



8.03 Les concours dont l'organisation s'étend sur plusieurs jours de compétition stipulent un classement séparé individuel et par équipe pour chaque jour de compétition.

Le classement final individuel et par équipe est donné par la comparaison des totaux des chiffres places individuels resp. par équipe journaliers.

Le plus petit chiffre place finale détermine le vainqueur individuel respectivement l'équipe vainqueur.

8.04 Classement journalier

1. Le classement individuel journalier est donné par la comparaison des chiffres places bateaux et des points poids **ou points du "catch and release"** obtenus par les participants.

Pour le calcul de l'ordre de classement on doit prendre en considération le participant classé "1^{er}" par bateau avec le plus grand nombre de points poids **ou points du "catch and release"**.

C'est à dire les premiers classés bateaux seront les premiers classés dans l'ordre des points poids respectifs individuel pour le classement journalier.

Ensuite on prendra en considération les deuxièmes, les troisièmes, les quatrièmes, etc. classés par bateau pour le classement bateau journalier.

2. Le classement journalier par équipe est donné par la somme des 4 meilleurs chiffres places du classement journalier individuel par nation. Pour le calcul de l'ordre de classement on doit prendre en considération les totaux des chiffres places journaliers par nation, c. à. d. la nation avec la plus petite somme des 4 meilleurs chiffres places journalier sera classée première équipe et ainsi de suite.

3. Le classement individuel journalier est donné suivant la procédure décrite sous le point 1. Pour éviter que la série de compétiteurs qui est inférieure en nombre soit avantagée au classement journalier par rapport à la série complète précédente, on fait le classement individuel de ces deux séries par un classement points en fonction du poids ou de la mesure des prises **ou points du "catch and release"**.

Exemple :

CLASSIFICATION BATEAU

	Boat A (5)	Boat B (4)	Boat C (4)	Boat D (5)
1° cl	p. 3500	p. 4000	p. 6000	p. 5000
2° cl	p. 3400	p. 3500	p. 5500	p. 4500
3° cl	p. 3300	p. 3200	p. 5000	p. 4000
4° cl	p. 3100	p. 2900	p. 4000	p. 3600
5° cl	p. 3000	//	//	p. 3500

CLASSIFICATION INDIVIDUELLE

1° cl	p. 6000 (1° boat C)	9° cl	p. 5000 (3° boat C)
2° cl	p. 5000 (" D)	10° cl	p. 4000 (" D)
3° cl	p. 4000 (" B)	11° cl	p. 3300 (" A)
4° cl	p. 3500 (" A)	12° cl	p. 3200 (" B)
5° cl	p. 5500 (2° boat C)	13° cl	p. 4000 (4° boat C)
6° cl	p. 4500 (" D)	14° cl	p. 3600 (" D)
7° cl	p. 3500 (" B)	15° cl	p. 3500 (5° " D)
8° cl	p. 3400 (" A)	16° cl	p. 3100 (4° " A)
		17° cl	p. 3000 (5° " A)
		18° cl	p. 2900 (4° " B)

Le classement individuel journalier du 4^{ème} et du 5^{ème} rang de classification du bateau est fait par une classification en relation avec le poids.

8.05 Pêche du Bord de Mer : - Plages - Rochers - Jetées.

La zone de pêche doit être répartie dans autant de secteurs, qu'il y a de concurrents par équipe d'une nation participante, c. à. d. - 5 secteurs. Pour un concours, dont l'organisation étend sur plusieurs jours de compétition, l'organisateur doit prévoir pour chaque jour de l'épreuve une autre zone de pêche. Dans chacun des 5 secteurs, chaque nation sera représentée par un participant de la nation respective. De cette manière chaque nation participante sera représentée sur toute la zone de pêche. Dans chaque secteur les concurrents seront groupés par tirage au sort en groupes avec autant de participants par secteur qu'il y a de nations participantes à la compétition.

8.06 Pour le classement journalier individuel et par équipe pour la pêche du bord de mer, les dispositions sont les mêmes que pour le classement "Pêche en Bateau" avec la seule différence que les bateaux sont remplacés par des secteurs et qui sont au nombre de cinq.
Donc les articles - 8.02, 8.03, 8.04 sont également valable pour le classement "Pêche du Bord de Mer.

Pour les poissons en dessous de la taille minimale de 12 cm pour la Méditerranée et de 15 cm pour les autre mers, un forfait de 1 point gramme sera attribué par poisson pêché, qui vivant et non mutilée est à remettre tout de suite à l'eau.

8.07 Classement final

Pour la pêche en bateau et la pêche du bord de mer, le classement individuel et par équipes finales sont donnés par la comparaison des totaux des chiffres places journaliers individuels resp. par équipe. Le plus petit chiffre place finale détermine le vainqueur.

Les compétiteurs n'ayant pas participé à l'intégralité de la compétition (remplacés et remplaçants) figureront au classement général individuel à la suite du dernier classé ayant participé à l'intégralité de la compétition, avec leurs résultats journaliers respectifs.

8.08 Cas d'Égalité au Classement

1. Classement par bateau ou secteur individuel journalier.

S'il y a égalité de chiffres places au classement individuel journalier bateau ou secteur, le pêcheur qui a capturé le plus **grand nombre de poissons** aura le plus petit chiffre place respectivement l'ordre de classement le plus élevé.

Et après le pêcheur avec le poisson le plus lourd est à considérer. **pour un classement au poids et pour une pêche en « catch and release » le plus grand nombre de poissons du coefficient le plus élevé de la grille prévue au cahier des charges est à prendre en compte.**

Si après ces considérations, il y a encore égalité entre participants, les compétiteurs sont à mettre à la même place de classement.

Si on donne 2 fois la même place de classement, l'ordre de classement ou chiffre place, le chiffre place suivant direct n'est pas à considérer.

2. Classement journalier par équipe

S'il y a égalité au classement journalier par équipes, l'équipe qui, en fonction du mode de classement, aura obtenu pour les 5 pêcheurs le plus grand nombre de points ou le poids total le plus important sera classée devant celle ayant obtenu moins de points ou de poids.

Après le plus petit nombre de poissons au total des 5 pêcheurs est à considérer, et après le poisson le plus lourd des 5 pêcheurs d'une équipe **est à considérer pour un classement au poids, et pour une pêche en « catch and release » le plus grand nombre de poissons du coefficient le plus élevé de la grille prévue au cahier des charges est à prendre en compte.**

S'il y a encore égalité, les équipes sont à mettre à la même place de classement, c à. d. la disposition est identique à celle du classement journalier bateau ou secteur.

3. Classement final individuel

S'il y a égalité au classement individuel final, le plus petit chiffre place respectivement l'ordre de classement le plus élevé sera attribué au concurrent qui a obtenu lors des classements journaliers les meilleurs classements, c. à. d les chiffres places les plus petits, resp. les ordres de classement les plus élevés sur tous les jours de la compétition.

Si après ces considérations il y a encore égalité, on retient pour le classement le total des points poids et après le plus **grand nombre de poissons** capturés sur tous les jours de compétition.

4. Classement final par équipes

S'il y a égalité au classement final par équipes, le plus petit chiffre place respectivement l'ordre de classement le plus élevé sera attribué à l'équipe (nation) qui a obtenu sur tous les jours de la compétition les meilleurs classements journaliers par équipe, c. à. d les plus petits chiffres places respectivement l'ordre de classement le plus élevé.

Si après, il y a encore égalité, on retient pour le classement le plus grand nombre de points poid des 5 participants et après **pour une pêche en « catch and release » le plus grand nombre de poissons du coefficient le plus élevé de la grille prévue au cahier des charges est à prendre en compte.**

8.08/1 Cas de disqualification

En cas de disqualification d'un concurrent, la pénalisation de l'équipe, voir exclusion, sera décidé par le jury international en fonction de la gravité du fait. Les sanctions pourront être, la rétrogradation d'une place, ou a la place ultime du classement journalier. En cas de disqualification de deux concurrents d'une même équipe toute l'équipe sera éliminée de la compétition, seuls les compétiteurs restants de l'équipe seront pris en considération pour le classement individuel.

Dans les disciplines ou il n'y a pas de classement individuel (Big Game Fishing, pêche dans les roches et à la palangrotte et autres) la disqualification d'un concurrent entraîne celle de toute l'équipe.

8.09 Classement des participants sans prise.

Aux concurrents qui lors des classements journaliers n'ont pas pris de poisson sera attribué un classement de chiffres places suivant.

On fait la somme des chiffres places à partir du dernier participant qui a encore pris du poisson.

C'est à dire tous les chiffres-place des participants qui n'ont pas pris de poisson sont additionnés.

Cette somme sera divisée par le nombre de participants sans prise.

Le résultat est le chiffre-place qui sera donné à tous les participants qui n'ont pas pris de poisson.

Exemple : A Wicklow 1996 - Champ. du monde - Bord de Mer, nous avons:

Le dernier pêcheur classé était à la 48^e place, Sven Freese (Ger)

A partir de la place 49 jusqu'à la place 55, nous avons 7 pêcheurs sans poisson: c.à.d. les pêcheurs Leigh Rogers (Wal), Antonello Turis (Ita), Matthew Buckley (Irl), Jose Martins (Ger), Dominique Caballero (Fra), Nigel Johnson (Wal) et Theo Bosters (Hol).

Pour le calcul du chiffre place de ces 7 pêcheurs qui n'ont pas pris de poisson, nous faisons la somme des 7 chiffres places de 49 à 55

Cela nous donne: $49 + 50 + 51 + 52 + 53 + 54 + 55 = 364$

Cette somme est divisée par le nombre 7 (7 concurrents sans prise)

Cela fait : $364 : 7 = 52$

Chaque concurrent sans prise obtient le chiffre place: 52

Au cas ou tous les compétiteurs d'une équipe n'ont pas pris des poissons lors du classement journalier, à cette équipe sera attribuée un classement de chiffres place suivant: On donne le chiffre place journalier de la dernière équipe classée + 1.

8.10 Pêche du Bord de Mer - Exemple de Classement

Championnat du Monde 1998 Pêche du Bord de Mer

La compétition se déroule sur 4 jours.

Nous avons 5 secteurs: A – B – C – D – E

Les résultats du 1^{er} jour sont:

Classement Secteur "A"	1. Zielke - Allemagne	250 Pts
	2. Lopez Smid - Espagne	142 Pts
	3. Fenouil - France	120 Pts
	4. Ceuillion – Irlande	96 Pts
Classement Secteur "B"	1. Fleming – Irlande	42 Pts
	2. Sanders - Belgique	40 Pts
	3. Cabrera - Espagne	39 Pts
	4. Poppinga – Allemagne	37 Pts
Classement Secteur "C"	1. Goossens - Hollande	245 Pts
	2. Mallard - France	214 Pts
	3. Schroeder - Luxembourg	165 Pts
	4. Dentant - Belgique	135 Pts
Classement Secteur "D"	1. Borges Rivera – Espagne	395 Pts
	2. Van den Bulke – Belgique	262 Pts
	3. Legrand - France	223 Pts
	4. Abel - Autriche	175 Pts
Classement Secteur "E"	1. Brendel - Allemagne	798 Pts
	2. Rijdsdijk - Hollande	791 Pts
	3. Lazaret – France	420 Pts
	4. Miguel – Espagne	272 Pts

Ce sont les classements secteurs journaliers, donc pour chaque secteur on aura chaque jour de la compétition un classement. Revenons à notre exemple et nous aurons pour le classement journalier individuel du 1er jour, le classement suivant:

1	Brendel - Allemagne	798 Pts	- Premiers classés des 5 secteurs
2.	Borges Rivera – Espagne	395 Pts	
3.	Zielke – Allemagne	250 Pts	
4.	Goossens – Hollande	245 Pts	
5.	Fleming – Irlande	42 Pts	
6.	Rijdsdijk – Hollande	791 Pts	- Deuxièmes classés des 5 secteurs
7.	Van den Bulke - Belgique	262 Pts	
8.	Mallard - France	214 Pts	
9.	Lopez Smid - Espagne	142 Pts	
10.	Sanders – Belgique	40 Pts	
11.	Lazaret – France	420 Pts	
12.	Legrand – France	223 Pts	
13.	Schroeder - Luxembourg	165 Pts	
14.	Cabrera - Espagne	39 Pts	etc.

Pour le classement journalier par équipe (nation), on prend les 4 meilleurs pêcheurs par nation au classement journalier individuel et on fait le total des chiffres places de ces 4 pêcheurs.

Exemple: Prenons les résultats suivant du classement journalier des 4 meilleurs pêcheurs de la France et de l'Allemagne :

Allemagne: 1^{ère} place – 3^e place – 16^e place – 18^e e place
Cela fait au total : 1 + 3 + 16 + 18 = 38 chiffres places

France: 8^e place – 11^e lace – 12^e place – 20^e place
Cela fait au total: 8 + 11 + 12 + 20 = 51 chiffres places

Donc au classement journalier par équipe (nation), l'Allemagne serait classée avant la France parce qu'elle a la plus petite somme de chiffres places.

Exemple: Prenons les résultats suivant du classement journalier des 4 meilleurs pêcheurs de la France et de l'Allemagne :

Allemagne: 1^{ère} place – 3^e place – 16^e place – 18^e e place
Cela fait au total : $1 + 3 + 16 + 18 = 38$ chiffres places

France: 8^e place – 11^e lace – 12^e place – 20^e place
Cela fait au total: $8 + 11 + 12 + 20 = 51$ chiffres places

Donc au classement journalier par équipe (nation), l'Allemagne serait classée avant la France parce qu'elle a la plus petite somme de chiffres places.

Attention:

Lorsque vous faite le projet pour la mise en page des différentes listes pour les classements divers, n'oubliez pas des colonnes pour les égalités. Consultez l'article " 8.08 "du règlement.

Pour le classement final individuel et par équipe, on fait les totaux (sommés) des chiffres places individuels et par équipe sur tous les jours de la compétition. A la fin de la compétition, il est nécessaire que toutes les fiches de pesée de chaque jour soient remises au secrétariat général FIPS/M.

8.11 En cas de perte du sac avec les poissons des concurrents qui ont pris des poissons, par faute de l'organisation, et sans possibilité de pesée, il sera attribué le classement suivant:

On fait la somme de tous les poissons pris dans le secteur ou sur le bateau. Par après on fait la somme de tous les poids de poissons pris dans le secteur ou bateau. Cette somme sera divisée par le nombre des poissons pris dans le secteur ou bateau (poids moyen). Le résultat sera multiplié par le nombre des poissons capturés par le compétiteur qui est enregistré sur la fiche du commissaire.

9. Palmarès et Résultats

- 9.01 Les résultats de concours sont à communiquer chaque jour de la compétition ou le jour suivant au plus tard à tous les participants par affichage et par remise directe à tous les capitaines les résultats suivants :
- Résultat du classement individuel de la manche du jour.
 - Résultat du classement individuel cumulé des manches réalisées.
 - Résultat du classement par équipe de la manche du jour.
 - Résultat du classement par équipe cumulé des manches réalisées.
- Deux heures avant la proclamation des résultats du concours, une copie des listes des résultats de tous les classements individuels et par équipes sont à remettre aux capitaines des équipes. Ces résultats devront être signés par les délégués de la FIPS-M.
- Un exemplaire des listes de résultats du concours est à remettre au secrétaire général FIPS/M pour compléter les documents.
- Un autre exemplaire, dans le cas d'un championnat du monde ou d'un championnat intercontinental est à remettre au responsable de la presse auprès de la C.I.P.S.
- 9.02 Lors de championnat du monde ou intercontinentaux, les médailles pour les 3 meilleurs pêcheurs individuels et tous les membres, capitaines d'équipe compris des 3 équipes vainqueurs, sont à commander par le secrétaire général FIPS/M.
- Dans le cas où l'équipe a droit à une des médailles, le pêcheur de réserve a également droit à une médaille. Le secrétaire général passera commande pour 3x7 médailles pour les équipes plus capitaine d'équipe et 3 médailles pour les trois meilleurs pêcheurs individuels.
- Les frais pour les médailles sont à la charge de la fédération internationale.
- Outre les vainqueurs désignés, peuvent être distingués les vainqueurs journaliers ainsi que le pêcheur du poisson avec le plus de points poids de classement lors d'organisations sur plusieurs jours.
- A tous les participants devraient être remis une plaquette souvenir, financée par le droit de participation.
- D'autres distinctions et prix d'objets pour les vainqueurs sont permis, si la valeur pièce d'une de ces récompenses ne dépasse pas le prix commercial d'un équipement de pêche pour la manière de pêche respective.
-

10. Protestations

10.01 Avec chaque protestation il faut remettre au jury international un droit de protestation de 100. € ou dans la valeur équivalente monétaire du pays organisateur.

Le jury doit se réunir 1 heure au plus tard après la proclamation des résultats et prendre après 1 heure de délibération une décision qui est à respecter par chacun.

La décision du jury international doit être retenue par écrit et remise par le jury au secrétaire général FIPS/M.

Le demandeur de protestation, les personnes en cause et la direction de compétition doivent, s'il est nécessaire ou possible, être entendu par le jury.

La décision du jury international doit être conforme aux statuts de la FIPS/M, aux dispositions générales et des règlements de compétition de la FIPSM, à l'organisation et aux accords de la hiérarchie indiquée.

Si on donne lieu à la protestation, un membre du jury doit de suite rendre le droit de protestation au demandeur et la direction de compétition doit prendre les mesures nécessaires ou le cas échéant faire des modifications.

S'il y a refus de la protestation, le jury doit faire parvenir le droit de protestation sur le compte de la fédération international FIPS/M.

La décision du jury est à proclamer.

A titre exceptionnel et dans le cas où le Jury ne peut résoudre le problème posé, il appartiendra au Bureau Directeur de la FIPS-Mer de prononcer une sentence allant jusqu'à la disqualification d'une équipe voire d'une nation. Les conséquences pécuniaires d'une telle décision ne pourront être opposées à la FIPS-Mer et devront être supporté par l'organisateur de la compétition.

De même lorsqu'une équipe quitte la compétition sans avoir émis de protestation en bonne et due forme auprès du Jury, les conséquences pécuniaires seront à sa propre charge ou à la charge de la nation qu'elle représente.

Dans ce cas, la Fédération concernée ne pourra prétendre faire participer une équipe l'année suivante dans la discipline en cause

11. Assurances

11.1 L'organisateur doit contracter une assurance de responsabilité civile pour les participants (voir cahier des charges) et de même pour les championnats nécessitant l'usage d'une embarcation (voir cahier des charges).

Si un organisateur ne peut fournir la police d'assurance en annexe au cahier des charges, il doit quand même joindre une lettre dans laquelle il s'engage à fournir la police d'assurance 4 mois avant le début de la compétition sous peine d'annulation du championnat.

12. Directives de préparation pour les compétitions internationales FIPS/M pour les jeunes

12.01 Les compétitions Jeunes sont organisées séparément de celles des seniors sans différence de sexes et se déroulent seulement pendant le jour.

Les compétiteurs peuvent participer suivant leur âge aux championnats U16 et U21 comme suit :

1) Pour le Bord de Mer

Dans la classe U16 (under 16) les jeunes de 13 à 16 ans

Dans la classe U21 (under 21) les jeunes de 17 à 21 ans

2) Pour le Bateau

Dans la classe U21 (under21) les jeunes de 16 à 21 ans

Les compétiteurs de Bord de Mer qui auront de 13 à 16 ans entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre de l'année du Championnat pourront participer en tant que U16.

Les compétiteurs de Bord de Mer qui auront de 17 à 21 ans entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre de l'année du Championnat pourront participer en tant que U21.

Les compétiteurs de Bateau qui auront de 16 à 21 ans entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre de l'année du Championnat pourront participer en tant que U21 et ceci sans dérogation possible

Un jeune pêcheur qui, dans une année aurait participé à une organisation FIPS/M pour seniors, ne peut pas participer dans cette même année à l'organisation FIPS/M pour juniors, et vice - versa. Les jeunes U16, qui disputent les championnats de la catégorie U21, perdent dans la même année le droit de participer à toutes les compétitions U16.

La Fédération nationale doit indiquer sur le formulaire d'inscription pour les compétitions internationales la date de naissance de chacun des membres de l'équipe.

Les jeunes U16 et U21 peuvent participer dans la même année aux compétitions internationales des diverses catégories et en diverses disciplines de pêche. (Exemple un jeunes U21 peut participer dans la même année soit au championnat U 21 bateau, soit au championnat senior de bord de mer).

A titre exceptionnel le Bureau de la FIPS-Mer pourra accorder des dérogations pour l'activité Bord de Mer afin de permettre aux nations de faire participer des compétiteurs dans l'une ou l'autre des catégories U16 ou U21 alors que l'âge du compétiteur normalement ne le permet pas sur justifications des nations demandant cette possibilité. Ces demandes devront parvenir au Secrétaire Général de la FIPS-Mer trois mois avant le début de la compétition.

12.02/1 Le capitaine d'équipe présente une déclaration écrite avec l'âge des jeunes compétiteurs, qui est contresignée par la fédération nationale responsable. Ceci compte comme document justificatif.

Le jury se réserve le droit à contrôler en cas de doute la carte d'identité nationale ou le passeport des jeunes compétiteurs en question.

12.03 Les compétitions peuvent être subdivisées en fonction de:

- a. Classes d'âge U16 et U21
- b. Genres de compétitions
- c. Types de compétitions

Genre de Compétitions

- Championnats du Monde
- Championnats d'Europe
- Championnats Intercontinentaux
- Compétitions Internationales de Coupes

Types de Compétitions

- Pêche du Bord de Mer pour les classes U16 et U21
- Pêche dans les Rochers pour les classes U16 et U21
- Pêche à partir d'Installations Portuaires pour les classes U16 et U21
- Pêche à soutenir Bateaux pour la classe U21

12.04 Les compétitions peuvent être organisées comme Compétitions par Équipes

- Compétitions d'Équipes
- Compétitions pour pêcheurs individuels
- Une combinaison des deux, c'est à dire participation d'équipes et participations individuelles.

12.05 Les équipes comprennent 5 participants.

12.06 Toutes les nations membres de la FIPS/M peuvent participer aux compétitions comme décrites sous l'article "12.03".

12.07 Les règles des chapitres suivants sont à appliquer pour les compétitions FIPS/M pour Jeunes :

Chapitre "D" (complètement)

Chapitre "E" (I – a, b, c)

Chapitre "E" (II – a, b, c, d)

E. DISPOSITIONS SPÉCIALES DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES DE LA PÊCHE SPORTIVE EN MER

I. REGLEMENTS POUR LA PÊCHE DE BORD DE MER

Disposition générale

Pour toutes les disciplines, l'utilisation d'un téléphone portable ou autres émetteurs récepteurs tels GPS ou matériel de détection par les compétiteurs pendant la durée du concours est interdite.

Si pour raison personnelle justifiée (maladie ou autres) le compétiteur souhaite utiliser son téléphone il devra en demander la permission au commissaire du bateau ou du secteur de bord de mer.

a. PÊCHE du BORD de MER

01. La pêche avec canne et moulinet est prescrite.
02. On peut utiliser une seul canne qui peut être tenu a la main.
03. La longueur max. admise de la canne est de 5 mètres. La canne doit avoir un minimum de 3 anneaux sur le corps de la canne et un anneau de scion.
04. Le genre de moulinet utilisé est libre dans le choix. Pour la capture, la ramenée et le lancer aucune autre source d'énergie que la force musculaire du concurrent et l'énergie de la canne sont permises.
05. Comme corps de ligne on peut utiliser des lignes mono filaments et multi filaments. Le matériel de la ligne, à part le métal est libre de choisir.
06. Seulement des hameçons simples de n'importe quel genre sont admis
07. Au bas de ligne de la canne utilisée dans le concours ne sont fixés que 3 hameçons simples au maximum.
08. Le montage du bas de ligne et le matériel utilisé est libre, il est possible d'utiliser aux avançons des matières attirantes comme les cuillères luisantes, des perles colorées flottantes ou non flottantes (grandeur maximale 15 mm), des plumes colorées, des pièces fluorescents, etc.
Les hameçons sont en tout cas à munir d'appâts naturels remis par l'organisation.
Seulement un maximum de trois perles flottantes avec un diamètre maximal de 15 mm est admis.
Pas d'autre flotteurs, ni matériel flottants sont admis au bas de ligne, ni aux avançons ou au corps de ligne. Les perles flottantes ne sont permis que sur l'avançons (par avançons on entend la partie du bas de ligne qui porte l'hameçon). L'utilisation d'un hameçon glissant sur le corps de ligne est défendue.
09. L'utilisation de produits odorants n'est pas autorisée.
La commission technique a le droit, de par son délégué, en cas de doute, de prendre des échantillons sur les appâts repris des compétiteurs, en leur donnant d'autres appâts d'échange, et ceci à tout moment du concours, afin de faire un contrôle (analyse) chimique des appâts des compétiteurs en question.

10. Le nombre des cannes de réserve est libre. Elles peuvent être montées jusqu'à l'émerillon et mises à disposition.
11. Les bas de lignes peuvent être préparés et eschés en n'importe quel nombre.
12. Les supports de cannes devraient être montés sur la partie sèche du bord de mer, environ au milieu du poste de compétition tiré au sort.
13. La distance de sécurité entre concurrents et par rapport à un obstacle dans l'eau ne devrait être inférieure à 20 mètres.
14. La lutte pour la capture des poissons devrait se pratiquer à partir de la partie sèche du bord de mer. En cas de capture d'un gros poisson, le ramené et la lutte peut être fait aussi sur la place à droite ou à gauche du concurrent en lutte. Les autres concurrents ne doivent pas gêner le compétiteur ramenant une prise à bord.
15. Pour le lancer et la ramenée des poissons, il est possible de pénétrer pour un laps de temps dans l'eau, sans dépasser la limite des genoux, et ceci pour des mesures de sécurité des compétiteurs.
16. Le lancer est admis à partir de toutes les places à l'avant et à l'arrière de la partie du bord de mer désignée par le tirage au sort.
17. L'action du lancer est seulement admise que, lorsque les concurrents voisins du pêcheur en question ne sont pas postés devant lui dans la mer
18. Les appâts sont à lancer dans la partie d'eau devant la section du bord de mer désignée par le tirage au sort. Le lancer oblique, la mise en danger et la gêne des autres concurrents sont interdits. Le lancer pendulaire est autorisé, mais l'organisateur ou les représentants de la FIPS/M ont le droit d'exiger l'utilisation d'un arraché renforcé. Lors de conditions atmosphériques extrêmes il faut utiliser des poids de fond lourds resp. des poids de fond à crampons. Le poids minimum utilisé ne peut pas être inférieur à 50 grammes.
19. La forme et le genre du plomb à lancer sont au libre choix des concurrents, pour autant que le plomb de lancer ne dérive pas après le lancer des lignes des concurrents voisins et que ceux-ci ne sont pas gênés.
20. Chaque concurrent doit avant le concours, se familiariser avec les tailles minimum des poissons et les périodes de pêche des différentes espèces de poissons du lieu de pêche.
21. L'équipement de chaque pêcheur doit comprendre des ustensiles adéquats pour mesurer, décrocher le poisson.
22. En cas de doute, l'équipement de mesure du commissaire est valable. En cas de problèmes d'identification des poissons ou en relation avec les tailles minima, le compétiteur doit directement demander conseil auprès du commissaire. Le poisson ne peut être tué. Le cas échéant, le poisson est à conserver avec le bas de ligne, dans un récipient rempli d'eau de mer, jusqu'à ce que le commissaire a fait la vérification.
23. Les poissons en dessous de la taille minimum et dont la pêche n'est pas autorisée, sont de suite à remettre à l'eau.
- 23.1 **Si un poisson a plusieurs hameçons d'un même concurrent dans la bouche, il sera admis au classement.**

- 23.2 Si un poisson est piqué dans la bouche par l'hameçon d'un concurrent et sera piqué par la suite par l'équipement d'un autre concurrent, le poisson du concurrent est admis au classement dont l'hameçon se trouvait dans la bouche du poisson.
Si un poisson est piqué dans la bouche par les hameçons de deux concurrents différents, le poisson n'est pas admis au classement.
- 23.3 L'accrochage intentionnel de poissons entraîne la disqualification.
Pendant la durée de l'épreuve, les compétiteurs peuvent récupérer leurs lignes rapidement ou lentement, mais l'action consistant à tenter d'accrocher le poisson par des mouvements saccadés ou de sauts de ligne est strictement défendu et entraîne la disqualification.
A la fin d'épreuve, le compétiteur doit récupérer sa ligne rapidement à moins qu'il soit en train de ramener un poisson pris juste avant l'arrêt de l'épreuve.
- 23.4 En cas de rupture de la ligne, on peut récupérer le poisson seulement s'il se trouve sur la sable de la plage. Si le poisson est encore dans l'eau, il n'est pas possible de le récupérer la ligne à la main et donc le poisson n'est pas admis au classement.
- 23.5 Si deux concurrents retirent leurs bas de ligne emmêlés avec un poisson pris avec un ou plusieurs hameçons, le poisson ne peut pas être décroché avant que les concurrents ou le commissaire se sont mis d'accord sur le fait de savoir à qui appartient le poisson. En cas de non accord, le poisson ne sera pas admis au classement.
24. Seul lors du gaffage, d'un poisson, le commissaire ou les concurrents voisins peuvent venir en aide et en plus ils peuvent pénétrer dans l'eau.
25. Celui qui essaie d'introduire des poissons tués en dessous de la taille minima et dont la pêche n'est pas autorisé resp. des poissons non capturés par lui-même, dans le classement, est à pénaliser suivant l'article 8.02/1.
26. Le contact des compétiteurs avec d'autres personnes que le commissaire ou le directeur de compétition est interdit, sauf sur autorisation spéciale pour le capitaine d'équipe, article D - 4.06. Il est défendu d'utiliser le téléphone portable ou autre émetteurs-récepteurs par les compétiteurs pendant la compétition.
Si pour raison personnel (maladie ou autres) il doit téléphoner, le compétiteur doit demander la permission auprès du commissaire.
27. Les concurrents, qui avant la fin du concours sans raison valable et sans permission du commissaire démontent leur équipement et interrompent le concours, sont disqualifiés.
Les poissons pris par ces compétiteurs ne sont pas à considérer pour le classement.
28. Il est permis de s'éloigner pendant un laps de temps de son poste de compétition, que lorsque le commissaire ou ses voisins directs sont informés.
29. À la fin concours, le concurrent doit directement retirer son fil de l'eau et rester sur le poste de concours jusqu'à ce que le commissaire a contrôlé le résultat de prise final.
30. Le concurrent doit contrôler les résultats de sa fiche de compétition et doit contresigner. En cas de doute, il faut inscrire une remarque de protestation sur sa fiche et remettre la protestation de suite à la direction de compétition.

La protestation doit contenir le motif de protestation, la date et la signature du concurrent.

31. Les poissons capturés sont à conserver dans des récipients mis à disposition par l'organisateur, tels des sacs pour prises ou seaux fixés à des bandes ou chaînes. Les récipients doivent porter un label (étiquette) avec le nom ou le numéro et le secteur (bateau) du compétiteur.
32. L'utilisation des poissons capturés lors d'une compétition d'organisation FIPS/M tombe sous la responsabilité de la direction de compétition.
Le concurrent doit remettre les poissons capturés. Le concurrent a droit à ses prises sur demande personnelle ou pour des raisons d'homologation de records.
33. Lorsque le déroulement d'un concours se fait dans l'obscurité, le concurrent doit se munir d'une source lumineuse.
34. Le faisceau lumineux d'une puissante source d'éclairage ne peut pas être réglé sur les concurrents voisins respectivement en direction de la mer.
35. L'utilisation d'appâts autres que ceux distribués par la direction de compétition, entraîne la disqualification.
36. L'utilisation d'autres équipements de pêche que ceux qui sont autorisés, entraîne la disqualification.
37. Lors de championnats monde ou intercontinentaux de la FIPS/M, chaque nation participante a dans chaque secteur seulement un représentant.
L'établissement des secteurs doit être précisé avant la séance d'entraînement lors de la réunion des capitaines.
Les secteurs peuvent être limitrophes, mais il est préférable que ce ne soit pas le cas.
38. Lorsqu'un concours se déroule sur plusieurs jours de compétition, le tirage au sort devrait se renouveler pour chaque jour de compétition et indépendamment et pour chaque secteur. Le compétiteur gardera durant toute la compétition le même numéro d'ordre du dossard.
39. Lors de la pêche du bord de mer dans des compétitions FIPS/M, l'utilisation de flotteurs n'est pas admise. Les appâts devraient être présentés au niveau du fond marin.
40. Des équipements pour ramener le poisson capturé tels l'épuisette ou la gaffe sont admis.
41. Lors d'importantes variations de marées, un déplacement parallèle des postes de compétition est permis, suite au changement des limites du bord de mer.
42. Lorsqu'un concurrent peut démontrer, que le poste de compétition qu'il a tiré au sort, le désavantage considérablement suite à des circonstances spéciales, le commissaire peut désigner un autre poste de compétition au concurrent, lorsqu'une réclamation verbale est adressée dans la première heure qui suit le début de la compétition.
Une compensation du temps n'est pas possible.

Dans ce sens, il faut prévoir dans chaque secteur une zone de réserve à l'extrémité du secteur.

Tous les poissons pris avant le changement de poste comptent pour le classement.

Exemples justificatifs pour un changement de poste:

Filets de capture de poissons de pêcheurs professionnels, bancs de sable, des embarcations ancrées et autres obstacles au poste de compétition.

43. Un concours FIPS/M peut être arrêté par la direction de compétition suite aux mauvaises conditions atmosphériques ou pour des raisons de sécurité lors de problèmes spéciaux, qui entravent l'égalité de chance.
- Lorsque l'arrêt se produit avant la mi-temps du concours entamé, le classement est à annuler et on doit prévoir une organisation de remplacement, si possible.
- Lorsque l'arrêt se produit après la mi-temps, le résultat obtenu jusqu'à l'arrêt est à prendre en considération pour le classement.
- L'arrêt doit s'effectuer simultanément sur tous les postes de compétition.
-

b. LA PÊCHE DANS LES ROCHES

01. Les dispositions suivantes du règlement de compétition pour les compétitions internationales de la pêche sportive en mer sont également valables dans leur intégralité pour la pêche dans les roches :
Partie " E I / a - Articles n°. : 01, 03, 06, 15, 17, 20, 38, 40, 43.
02. Il peut être pêché dans les roches avec une seule canne avec moulinet. Il est permis d'avoir une canne de réserve montée jusqu'à l'émérillon-pince.
03. Au bas de ligne du montage on peut fixer au maximum 3 hameçons simples. Les bas de lignes ne peuvent être eschés.
04. L'utilisation de supports de canne est permise à n'importe quelle place du poste de compétition.
05. Les participants d'un concours de pêche dans les roches reçoivent les postes de compétition par tirage au sort, ce qui leur permet une pêche sans problème.
Les concurrents devraient s'adapter et s'accorder mutuellement.
Lors du lancer et de la ramenée des appâts, il faut gêner le moins possible les concurrents voisins.
06. Les appâts peuvent être présentés dans l'eau, entre deux eaux ou au fond ou aussi à la surface.
Toute forme de broumé est interdite.
07. En accord avec les concurrents voisins, le lancer oblique de l'appât est possible pour utiliser au maximum la vitesse du courant marin.
08. L'utilisation de l'épuisette est personnelle, mais peut être momentanément prêtée à un autre compétiteur. La récupération de la prise doit être effectuée sans l'aide des autres concurrents.
Il est cependant autorisé que le commissaire de secteur aide le compétiteur à la récupération du poisson.
09. Le poisson est conservé dans des sacs ou autre dispositif remis à cet usage par l'organisateur.
A la fin de l'épreuve, les concurrents resteront à leur place pour procéder au contrôle par comptage des prises avec le commissaire désigné à cet effet.
10. Au début de chaque épreuve, les compétiteurs sont autorisés à effectuer un lancer pour contrôler (mesurer) la profondeur de l'eau, sans que les bas de ligne soient eschés.
11. Les concurrents, qui sont en train de capturer un poisson ont la priorité tant que le poisson n'est pas encore ramené ou décroché de l'hameçon.
Les autres concurrents devraient s'adapter à la situation.
12. Le concurrent devrait spécialement faire attention à sa propre sécurité et celle des autres participants.
Il faut faire attention à la marée, les courants marins et les lames brisantes.
Pour marcher sur les parties de roches mouillées, il faut utiliser des chaussures antidérapantes appropriées ou dans le cas échéant prévoir des sécurités respectives.

13. Peuvent participer des équipes nationales, de club, de région, et de ville, composées de 3 compétiteurs. Chaque équipe peut participer avec une deuxième équipe "B". Pour les nations qui présentent plusieurs équipes, un seul capitaine peut être nommé. L'âge minimal des concurrents est de 16 ans.
 14. Un classement par équipe est établi suivant les règlements FIPS/M.
A la fin de chaque jour de compétition on établie un classement par secteur et individuel. Le classement individuel est nécessaire pour établir le classement par équipe. Pour la remise des prix le classement individuel n'est pas pris en considération.
-

c. **LA PÊCHE A PARTIR DES INSTALLATIONS PORTUAIRES**

Le règlement pour cette manière de pêche est le même que pour la pêche dans les roches avec la différence que l'organisateur doit indiquer avec précision la nature de l'installation portuaire, c'est à dire si s'est un môle ou un viaduc ou une grande hauteur etc.

**d. LA PÊCHE AVEC FLOTTEUR DANS LES ROCHES OU
A PARTIR D'INSTALLATIONS PORTUAIRES**

- 01 Les dispositions suivantes du règlement sont également valables dans leur intégralité pour la pêche avec flotteur: Partie E1 /b – Articles n° 01, 04, 05, 09, 10, 12, 13, 14, avec en plus la possibilité de pêcher avec moulinet ou sans moulinet et que le classement ne se fera que par équipes quelle soient de clubs ou de nations.
 - 02 L'utilisation de nasses pour maintenir les poissons vivants et pour la remise à la mer après la pesée est obligatoire.
 - 03 On peut pêcher seulement avec une canne de mesure maximale de 8 mètres, mais il est possible d'avoir plusieurs cannes de réserve montées avec le bas de ligne.
 - 04 Au bas de ligne on peut fixer seulement un (1) hameçon.
 - 05 On peut utiliser seulement les appâts et le brumé fourni par l'organisation.
 - 06 Peuvent participer 3 équipes par nation, composées de 5 pêcheurs chacune, plus le réserve et le capitaine. L'âge minimal des compétiteurs est de 16 ans.
 - 07 Le classement individuel et par équipe se fera en suivant les règles du chapitre D 8.
-

II. RÈGLEMENTS POUR LA PÊCHE EN BATEAU

La Pêche en Bateau se divise en:

- a) La Pêche en Bateau au mouillage
- b) La Pêche en Bateau Ancré avec Palangrotte
- c) La Pêche en Bateau à la Dérive
- d) La Pêche en Bateau au leurre artificiel à la Dérive
- e) La Pêche avec Jig en Bateau à la Dérive

Pour toutes les pêches en bateau, les compétiteurs devront avoir en leur possession un gilet de sauvetage aux normes et qu'ils devront obligatoirement porter dès l'embarquement sur le bateau.

a. LA PÊCHE EN BATEAU AU MOUILLAGE

01. Les dispositions suivantes du règlement de compétition pour les compétitions internationales de la pêche sportive en mer sont valables dans leur intégralité pour la pêche en Bateau Ancré:
Chapitre: "E I – a", articles No. : 0 1, 03, 20, 32, 35, 36, 38, 40, 43.

Définition de la pêche à soutenir en bateau

La pêche à soutenir en bateau est constituée par l'ensemble des techniques de pêche à l'appât qui se pratique en mode actif avec la canne à la main pendant tout le déroulement de l'action de pêche. L'action de pêche se définit comme suit : l'ensemble de la ligne (corps de ligne et bas de ligne) se trouve positionnée dans l'eau plombé de manière à faire évoluer les appâts près du fond.

02. Lors de la pêche en bateau ancré, on doit pêcher avec une canne et un moulinet.
Une canne de réserve montée sans bas de ligne est permise. (Seulement canne et moulinet).
03. Le montage du bas de ligne est libre, il est possible d'utiliser aux avançons des matières attirantes comme les cuillères luisantes, des perles colorées flottantes ou non flottantes (grandeur maximale 15 mm), des plumes colorées, des pièces fluorescents, etc.
Les hameçons sont en tout cas à munir d'appâts naturels remis par l'organisation. L'utilisation d'une bande élastique pour fixer les appâts à l'hameçon est permise. Par avançon on entend la partie du bas de ligne qui porte l'hameçon. Le bas de ligne ne peut pas dépasser la longueur de la canne utilisée, mais peut être fait en fil métallique.
- Le compétiteur peu avoir près de lui des avançons » clipsables » de réserve sans appâts**
04. Lors de la pêche en bateau on peut fixer au bas de ligne 3 hameçons simples, 1 hameçon simple et un hameçon double ou un hameçon triple.
05. Lors de la pêche en bateau les appâts naturels seulement sont admis, qui sont distribués par la direction de compétition de même qualité et en quantité suffisante à tous les concurrents avant le début de la partie du concours, à l'exception de l'article n. 17.
06. Les postes de compétition sur les bateaux doivent avoir, lors de championnats du monde ou intercontinentaux, une distance minimum de 1,5 mètres entre eux. Le nombre de postes dépend de l'ordre de grandeur du bateau respectif. Les compétiteurs doivent changer chaque jour du concours pour un total de 4 changements par jour toutes les 75 minutes, suivant les schémas de changement de postes. Pour le changement des postes sur le bateau il faut prévoir une pause d'une durée de 5 à 10 minutes. Pour la pêche en bateau à la dérive (grands bateaux) le changement des postes est fait une fois.
07. Le lancer de la ligne est défendu. Le balancement de la ligne avec plombe sous la canne et hors du bateau est autorisé.

08. Les participants qui occupent des postes près des mouillages de bateau devraient utiliser des poids lourds. Le poids minima des poids de fond sur ces postes varie suivant la profondeur et le courant de l'eau. Il devrait être choisi à ce que les concurrents sur les places arrière du bateau ne sont pas gênés. Les concurrents sur les places à l'arrière du bateau pourraient utiliser des poids de fond plus légers. Le poids de fond minimum a utilisé est de 30 grammes.

Tous les poids de fond doivent être adaptés (convenir) pour la pêche au fond de la mer. Une pêche intentionnelle entre le bateau et le fond de mer n'est pas permise et entraîne la disqualification du compétiteur respectif.

09. Lors de la lutte avec le poisson, il n'est pas possible d'accepter une aide d'une autre personne jusqu'à ce que le poisson se trouve à portée de la gaffe.
10. Lorsqu'on appuie ou dépose en continu la canne sur le bord de l'embarcation et quitte son poste de pêche ou on appuie ou dépose la canne sur le bord de l'embarcation pendant la lutte avec le poisson, entraîne l'élimination du poisson respectif du classement.
Si le poids utilisé dépasse les 500.-gr, on peut appuyer la canne sur le bord de l'embarcation, mais au moment du ferrage du poisson, il faut tenir la canne à la main.
Des contacts provoqués par les mouvements du bateau sont admis.
11. Lors de la pêche en bateau ancré, l'équipage du bateau peut, comme les commissaires et concurrents aider à gaffer le poisson.
12. L'appâtage des hameçons se fait par le participant lui-même.
13. Le commencement resp. l'arrêt du concours se fait sur l'ordre de l'équipage du bateau et des commissaires, après la descente resp. remontée du mouillage.
La pêche non admise avant et après le signal de commencement ou d'arrêt du concours, entraîne la disqualification après un premier avertissement par le commissaire.
14. Les poissons capturés lors de la ramenée de la ligne au signal de fin de concours sont admis au classement. Il en est de même pour la ramenée de la ligne lors du changement de position du bateau.
15. Les embarcations de compétition peuvent dans les limites du secteur de concours, changer de position à volonté.
Le temps de pêche perdu pendant le changement de position du bateau n'est pas compensé.
16. Le bateau pourrait, en cas de situations concernant la navigation ou la sécurité, et sur proposition du capitaine, changer de position.
Autres changements de position du bateau concernant la pêche, pourront être demande, avec décision majoritaire, seulement par les concurrents.
A voix égales des concurrents il n'y a pas de changement de places.
Il ne pourra y avoir que 2 changements de place possibles et ceux-ci ne pourront excéder 10 Minutes chacun
17. Les poissons capturés par le concurrent lui-même peuvent être utilisés appâts supplémentaires. Des parties de poissons d'appât ne sont pas admises au classement.
18. L'action d'attirer les poissons par des matières, telles que "Ruby Duby" ou autres ne peut se faire que si les matières sont à disposition sur tous les autres bateaux.
19. Lors de la pêche en bateau au mouillage les participants aux championnats du monde ou intercontinentaux devraient être répartis par le tirage au sort de manière à ce que les représentants des différentes nations se trouvent aussi uniformément que possible sur les bateaux du concours.
21. L'utilisation de flotteurs n'est pas permise.

22. Si un poisson est piqué par les hameçons de plusieurs concurrents dans la bouche, il ne sera pas admis au classement.
23. Si un poisson est piqué dans la bouche par l'hameçon d'un concurrent et sera ensuite piqué par l'équipement d'un autre concurrent, le poisson du concurrent est admis au classement dont l'hameçon se trouvait dans la bouche du poisson.
24. Si un poisson a plusieurs hameçons d'un même concurrent dans la bouche et dans le corps, il sera admis au classement.
25. De même, un poisson qui est piqué d'un hameçon dans le corps et non dans la bouche, sera admis au classement,
26. L'accrochage intentionnel de poissons entraîne la disqualification.
27. Par des indications spéciales et exactes dans les publications du concours, certaines espèces de grand poissons, qui sont à protéger, telles que des espèces de raies géantes et le chien de mer ou milandre, pourront être admis vivants au classement sous condition, qu'après le classement de ces poissons vivants, ils sont traités avec ménagement et remis de suite à la mer.
La capture délicate de ce poisson ne peut se faire qu'à l'aide d'épuisette, de corde à nœud coulant ou d'autres équipements, qui ne causent pas de blessures.
Le classement de ce poisson se fait par la mesure de longueur ou par des conditions spéciales définies dans la publication.
La mesure de longueur du poisson et le décrochage devraient si possible, se faire dans l'eau.
La mesure et la capture d'un tel poisson est à retenir par le commissaire et à confirmer par deux témoins et la capture au moins par signatures sur la fiche de concours du concurrent.
28. Le gaffage de poissons qui n'ont pas la taille minima ou qui ne sont pas autorisés à pêcher, par un concurrent ou une autre personne sur ordre du concurrent, entraîne la disqualification du concurrent avec le gaffé ou de la personne elle-même.
29. La capture d'un poisson a la priorité. Les autres concurrents devraient se dégager et ne pas gêner le concurrent qui a piqué le poisson.
S'il y a des captures simultanées, les pêcheurs devraient se mettre d'accord entre eux.
30. Des équipements de réserve devraient être rangés sur le bateau de manière, à ne pas gêner les autres concurrents pendant l'exercice de la pêche sportive en mer.
31. L'équipement de pêche et de capture est à manier de façon à ne pas mettre aucune autre personne en danger
32. Avec l'exception des poissons cités sous l'article n. 27, chapitre "E II a", tous les autres poissons qui sont ramenés à bord du bateau, sont de suite à traiter avec soin.
33. Pour les poissons capturés de grande taille qui ne peuvent être gardés suivant l'article n. 31, chapitre "E II a", on doit prévoir un marquage par un "Label" ou une bande de marquage.
La marque devrait être fixée solidement par une bande à la nageoire caudale du poisson et elle doit comprendre, le nom du bateau, le nom ou le numéro du compétiteur et la date de la capture.
34. Les participants de concours de pêche en bateau au mouillage, devraient pour des raisons de sécurité, avoir des chaussures antidérapantes.
35. Les participants, qui pour cause d'absorption de drogues comme par exemple de boissons alcoolisées etc. ne sont plus en mesure de se servir d'une manière efficace de leur équipement de pêche, sont à éliminer du concours et à disqualifier.

36. Pour les concours de club, à la fin de chaque journée on établira un classement individuel suivant le règlement FIPS/M dans le but de faire le classement par équipe journalière. Il n'y a pas de classement individuel final en ce qui concerne la remise des prix.
- Le classement journalier par équipe est donné par la somme des 3 meilleurs points places du classement journalier individuel. Pour le calcul de l'ordre de classement on doit prendre en considération les totaux des points places journaliers par nation, c. à d. la nation avec la plus petite somme des 3 meilleurs points places journaliers sera classée première équipe et ainsi de suite.
-

b. LA PÊCHE EN BATEAU ANCRÉ A LA PALANGROTTE

01. Pour cette manière ancestrale de pêche sportive en mer, les dispositions suivantes sont valables dans leur intégralité. Ils sont également valables les dispositions du règlement de compétition FIPS/M pour la pêche en bateau ancre chapitre E II / A moins les articles 2 et 10.
02. Pour la pêche à la palangrotte, il sera utilisé des embarcations à moteur permettant à recevoir à bord 4 compétiteurs et un commissaire; un deuxième mouillage sera obligatoire sur chaque embarcation pour éviter la dérive; il est interdit d'utiliser un mouillage sur l'avant et un autre sur l'arrière de l'embarcation.
03. Pendant l'épreuve, les bateaux devront respecter une distance de 20 mètres entre eux.
04. Pour la pêche à la palangrotte, les concurrents pourront utiliser une palangrotte tenue à la main (à l'exclusion de toute canne). Des palangrottes de réserve sont autorisées mais ne peuvent être eschées.
05. La ligne pourra être montée avec un maximum de 3 hameçons simples.
06. Le montage de la palangrotte est libre, mais ne doit avoir en aucun cas des parties métalliques et peut avoir une longueur maximale de 1.5 mètres.
07. Le poids de fond ne peut être inférieur à 30 grammes.
08. La pêche doit se pratiquer sur le fond de l'eau, et l'usage du flotteur est interdit.
09. Le lancer des appâts est admis tant que les personnes se trouvant à bord du bateau ne sont pas mis en danger. Toute forme de broumé est interdite.
10. L'utilisation de l'épuisette est personnelle, mais elle peut être momentanément prêtée à un autre concurrent. Un deuxième épuisette, mis à disposition par l'organisateur, devra être à bord de chaque embarcation.
11. Le poisson capturé est conservé dans des sacs de filet remis à cet usage par l'organisateur. A la fin de l'épreuve, les poissons seront remis à l'embarcation du jury, qui assure la collecte des prises.
12. Au temps prévu pour les épreuves, les compétiteurs sur chaque embarcation, procéderont au changement des postes de pêche.
13. Les actions comme la descente, le ferrage et la remontée des poissons se font à la main. La ligne peut seulement pendant la remontée des poissons glisser sur le bord du bateau.
14. Chaque club peut participer avec deux équipes (A et B), composées de trois membres chacune. L'âge minimal des concurrents est de 18 ans.
15. Chaque jour de la compétition les membres des équipes sont repartis par tirage au sort sur les bateaux. Si une nation a plusieurs équipes nationales de ville etc. il peut avoir que dans le même bateau des concurrents d'une même nation mais d'équipes différentes. Si une nation a plusieurs clubs, il se peut que dans le même bateau des concurrents d'une nation, mais de clubs différents. A la fin de chaque journée on établira un classement bateau et individuel, suivant le règlement FIPS/M et ceci seulement pour établir le classement par équipe.
Il n'est pas prévu de classement final individuel et en ce qui concerne la distribution des prix.

c. LA PÊCHE EN BATEAU A LA DÉRIVE

01. Les dispositions suivantes pour les compétitions internationales de la pêche sportive en mer sont valables pour la pêche en bateau à la dérive dans leur intégralité:

Chapitre: "E I - a" Articles No. 01, 03, 20, 32, 35, 36, 38, 40, 43.

Chapitre: "E II - a" Articles No. 02, 07, 09, 12, 14, 17, 35.

02. Tous les concurrents qui pêchent du côté sur lequel le bateau dérive, doivent choisir le poids de fond de la ligne de manière à ce que leurs corps de ligne avec le bas de ligne ne dérive pas dans les lignes des autres concurrents, spécialement dans celles des concurrents du côté opposé.

Du côté de la dérive est prescrit un poids de fond d'au moins de 0,250 kg. Si plusieurs emmêlées de lignes du même concurrent se répètent avec d'autres lignes, dont il est le seul responsable et après un avertissement par le commissaire, il est à disqualifier.

03. Les positions des côtés des bateaux devraient être changées dans les mêmes intervalles, au plus tard après 30 minutes de durée de concours dans le sens de la dérive.

Lors d'un changement de postes de compétition des concurrents d'un côté sur l'autre côté du bateau, comme par exemple lors de la mi-temps, il est évident que le bateau n'est pas retourné dans le sens de la dérive.

04. Pour le changement de postes de compétition des concurrents sur le bateau, il faut prévoir une pause d'une durée minimale de 10 minutes.

05. Le temps nécessaire pour le déplacement du bateau ne peut être additionné au temps de durée du concours et peut être fixé librement entre commissaire et le capitaine respectivement les concurrents. Une condition pour le déplacement du bateau, est le respect des mêmes durées de pêche pour tous les concurrents sur le bateau du côté de la dérive.

06. Un déplacement plus longtemps du bateau pendant la durée du concours, par exemple à cause de mauvais résultats de pêche, ne peut être réalisé qu'avec la majorité des concurrents présents sur le bateau. Le déplacement se fera vers un lieu dans le secteur de concours prévu.

07. En accord avec les commissaires et avec l'approbation de la majorité des concurrents, le capitaine dirigera le bateau vers un autre lieu dans la zone de concours.

A égalité de voix, la décision du capitaine est déterminante.

Les décisions de sécurité nécessaires sont naturellement à considérer.

08. Les durées de concours, ainsi que le temps nécessaire pour le déplacement du bateau sont décidées entre les commissaires et les capitaines de bateau.

09. Les bateaux peuvent dans la zone de concours à volonté changer le lieu de la dérive.

10. Lorsqu'un concours se dispute avec une flottille de bateaux, les capitaines se mettront entre eux d'accord avec la direction de compétition avant et si possible pendant le concours.

11. Lors d'un concours avec plusieurs bateaux, ceux-ci ne se déplaceront pas de manière, à ce qu'ils ne dérivent pas de suite un après l'autre respectivement derrière un autre bateau.

Dans ce cas les commissaires devraient collaborer avec la direction du bateau.

12. Le sens de dérive devrait être maintenu à 90° par rapport à l'axe du bateau par l'équipage si possible. Les commissaires devraient collaborer dans ce cas avec la direction du bateau. Le concours devrait débuter seulement, lorsque le bateau se trouve à 90° par rapport au sens de la dérive, c'est à dire aussi bien que possible suivant les circonstances.
 13. Le concours débutera resp. s'arrêtera en principe par un signal acoustique du bord par le commissaire ou par l'équipage du bateau sur son ordre. La pêche avant et après le signal est inadmissible après un avertissement unique préalable du commissaire, entraîne la disqualification.
 14. La canne utilisée lors du concours peut être posée après fixation et contrôle de celle-ci contre le parapet du bord. Dès qu'un concurrent est entrain de capturer un poisson, il ne peut plus déposer ou appuyer la canne sur le parapet du bord ou d'autres constructions du bateau.
 15. Des erreurs de l'équipage du bateau concernant la dérive ou les durées de pêche, sont directement à corriger par l'intermédiaire du commissaire avec le capitaine et à compenser les erreurs de temps.
-

d. LA PÊCHE EN BATEAU AU LEURRE ARTIFICIEL A LA DÉRIVE

01. Les dispositions suivantes pour les compétitions internationales de la pêche sportive en mer sont valables pour la pêche au ras de fond à la dandinette en bateau à la dérive dans leur intégralité :

Chapitre: "E I - a", Articles No. 01, 03, 05, 10, 20, 32, 38, 40, 43.

Chapitre: "E II - a", Articles No. 02, 06, 09, 11, 14, 19, 20, 22, 35.

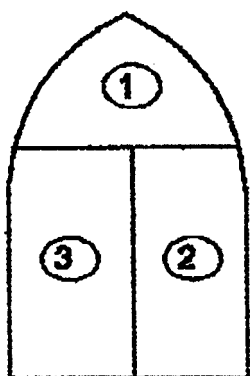
02. Chaque leurre à dandiner (Pilkler) de n'importe quel poids, grandeur, forme et couleur est admis. Comme hameçon principal pour le leurre à dandiner, on peut utiliser un hameçon simple, un hameçon double ou un triple au maximum.
Lors de l'utilisation d'un sauteur, celui-ci ne peut être fixé qu'à une distance maximale de 40 cm au-dessus du point d'attache du leurre à dandiner, distante de 15 cm au maximum du corps de ligne muni d'un sauteur avec hameçon simple.
Tous les hameçons utilisés peuvent être munis de parties colorées, comme plumes, de gaines en PVC etc.
Au lieu d'un leurre à dandiner avec triple et 1 sauteur, on peut utiliser sur le côté "LUV" du bateau (côté opposé du vent lors de la dérive) un bas de ligne muni de 2 sauteurs (distants de 15 cm du corps de ligne), qui ne peut pas dépasser 80 cm de longueur, avec le poids de fond (n'importe lequel) sans hameçon. Dans ce cas on ne peut pas lancer la ligne.
03. Le lancer du leurre à dandiner est admis, lorsqu'en dessous du leurre à dandiner à côté de l'hameçon libre, ne sont pas montés d'autres sauteurs.
04. Avant de lancer le leurre à dandiner, le concurrent doit vérifier la surface du bateau dans le rayon d'action de son équipement de pêche.
Le lancer ne peut s'effectuer, que lorsque le concurrent responsable s'est assuré, qu'il ne peut pas blesser une autre personne se trouvant à bord du bateau. Le concurrent devrait s'accorder avec les autres concurrents
A l'avant et à l'arrière du bateau une entente mutuelle entre concurrents est indispensable.
05. Le lancer du leurre à dandiner devrait s'effectuer à angle droit, si s'est possible, par rapport au parapet du bord du bateau.
Lors d'une dérive oblique, le lancer peut s'effectuer dans le sens de la dérive et en parallèle par rapport aux lignes des concurrents voisins.
Les concurrents devraient s'accorder entre eux.
A l'avant du bateau resp. à l'arrière, le lancer peut s'effectuer plus loin sans gêner les concurrents voisins.
-

e. LA PECHE AVEC JIG EN BATEAU A LA DERIVE

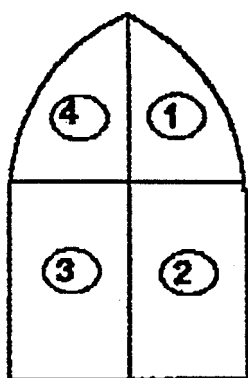
01. Les dispositions suivantes du règlement de compétition pour les compétitions internationales de la pêche sportive en mer sont valables dans leur intégralité pour la pêche avec JIG en bateau à la dérive:
Chapitre: “E I - a“, Articles No. 01, 03-07, 09-11, 20-23.4, 25, 28-32, 35, 36 38 40, 43.

Chapitre: “E II - a“, Articles No. 02-05, 09, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 20, 22-25, 28-31, 35.
02. Chaque poids de fond de n'importe quel poids, et “pilk-dandinette.” sans fixation directe d'hameçons, est autorisé pour la pêche avec bas de ligne sur le fond marin ou en eau moyenne.
03. Trois hameçons simples sont admis, qui peuvent être fixé au-dessus du poids de fond ou “pilk-dandinette”. Les hameçons peuvent être exécutés comme hameçon JIG ou hameçon mouche ou comme simple hameçon. Il est également possible d'avoir deux hameçons simples au-dessus, ainsi qu'un hameçon simple derrière le poids de fond ou “pilk-dandinette”.
04. Chaque hameçon derrière le poids de fond ou “pilk-dandinette” doit être relié à ceux-ci par un avançon, avec une longueur maximum de 25 cm ! – Mesuré depuis l'arc de l'hameçon au point de fixation du poids de fond ou “pilk-dandinette”.
05. Les longueurs des avançons pour hameçons simples, mouches ou ”jigs” au-dessus du poids de fond ou “pilk-dandinette” doivent avoir également une longueur maximum de 25 cm ! Mesuré depuis l'arc de l'hameçon directement vers le bas de ligne, dans le prolongement de la ligne principale.
06. Les hameçons simples utilisés de n'importe quel type et grandeur, peuvent être réalisés comme ”jigs” ou mouche pour la mer pour autant que ceux-ci ne sont pas supérieur à 15 grammes par hameçon.
07. Tous les hameçons utilisés doivent être pourvus d'un appât naturel qui a été distribué par l'organisateur du championnat.
08. Le bas de ligne peut être soulevé et descendu par le fond marin pour attirer les poissons!
09. Le bas de ligne, toutes les lignes , poids de fond ou “pilks-dandinettes” et hameçons inclus, comme prolongement de la ligne principale, ne peuvent dépasser la longueur de 1,50 mètres! – Mesuré du point de fixation à l'émerillon à la ligne principale à la fin du poids de fond ou “pilk-dandinette”, ou depuis l'arc de l'hameçon derrière le poids de fond ou “pilk-dandinette”.
10. Le poids de fond ou “pilk-dandinette” doit être balancé avec application par un lancer en dessous du bras , de manière à ne pas gêner et mettre en danger les autres concurrents.
11. Le poids de fond ou “pilk-dandinette” doit être tenu en dessous de la main lors du balancement et celui-ci doit se faire contre la direction de la dérive ou en direction de la dérive, ceci dépend de la position momentanée à la place de pêche sur le bateau.
12. Les poids de fond et “pilks-dandinettes” sont à tenir au fond marin de manière, ou être assez lourd, pour qu'ils ne dérivent pas en dessous du bateau et gênent les pêcheurs du côté opposé du bateau.

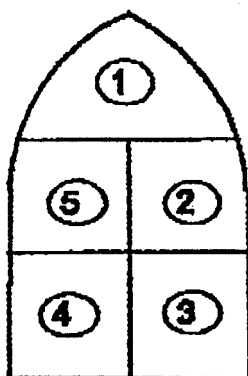
SCHEMAS DE CHANGEMENT DES POSTES DE COMPETITION



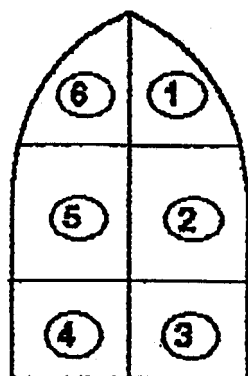
1° Tempo	2° Tempo	3° Tempo	4° Tempo
1	2	3	1
2	3	1	2
3	1	2	3



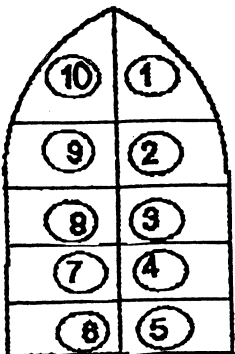
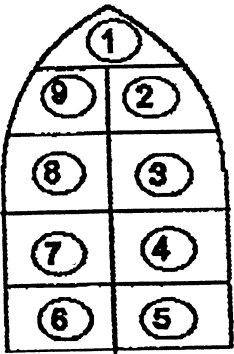
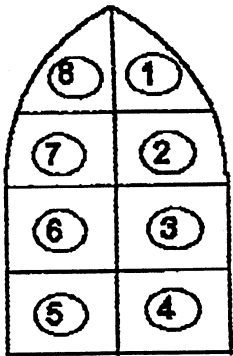
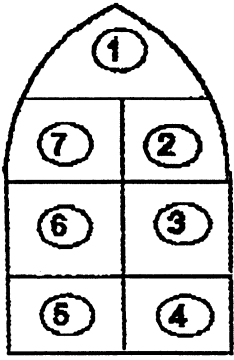
1° Tempo	2° Tempo	3° Tempo	4° Tempo
1	3	2	4
2	4	3	1
3	1	4	2
4	2	1	3



1° Tempo	2° Tempo	3° Tempo	4° Tempo
1	3	5	2
2	4	1	3
3	5	2	4
4	1	3	5
5	2	4	1



1° Tempo	2° Tempo	3° Tempo	4° Tempo
1	4	3	5
2	5	1	6
3	6	2	4
4	1	6	3
5	2	4	1
6	3	5	2

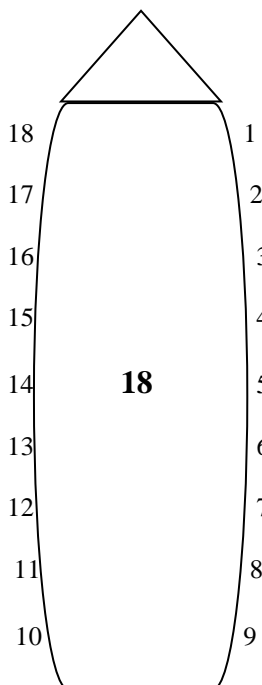
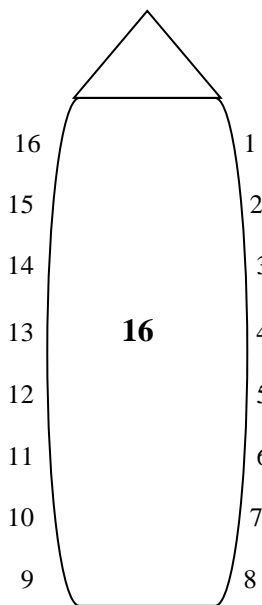
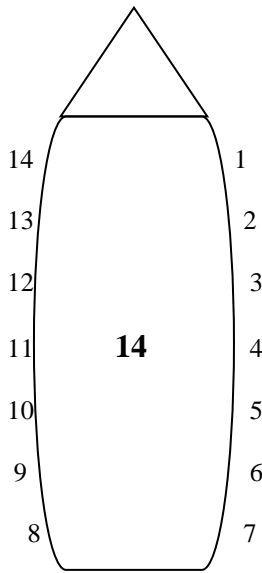


1° Tempo	2° Tempo	3° Tempo	4° Tempo
1	6	4	7
2	7	3	5
3	1	5	2
4	5	2	6
5	2	6	1
6	3	7	4
7	4	1	3

1° Tempo	2° Tempo	3° Tempo	4° Tempo
1	6	2	5
2	5	1	6
3	8	4	7
4	7	3	8
5	2	6	1
6	1	5	2
7	4	8	3
8	3	7	4

1° Tempo	2° Tempo	3° Tempo	4° Tempo
1	7	2	9
2	8	4	1
3	9	5	7
4	6	1	8
5	1	3	6
6	2	9	4
7	3	8	5
8	4	6	2
9	5	7	3

1° Tempo	2° Tempo	3° Tempo	4° Tempo
1	8	3	7
2	7	5	8
3	6	1	9
4	10	2	6
5	9	4	10
6	3	9	2
7	2	8	3
8	1	6	4
9	5	10	1
10	4	7	5



	1° Tempo	2° Tempo	3° Tempo	4° Tempo
	1	11	6	10
	2	10	5	11
	3	9	7	12
	4	8	3	14
	5	14	4	8
	6	13	2	9
	7	12	1	13
	8	4	11	3
	9	5	12	2
	10	6	13	1
	11	7	14	4
	12	1	8	5
	13	2	9	6
	14	3	10	7
	1	12	4	14
	2	11	3	12
	3	10	2	12
	4	9	1	11
	5	16	8	10
	6	15	7	9
	7	14	6	16
	8	13	5	15
	9	4	12	1
	10	3	13	4
	11	2	14	6
	12	1	15	3
	13	8	16	2
	14	7	9	5
	15	6	10	8
	16	5	11	7
	1	14	5	18
	2	15	6	17
	3	16	7	14
	4	17	8	15
	5	18	9	16
	6	10	1	12
	7	11	2	13
	8	12	3	10
	9	13	4	11
	10	4	14	6
	11	3	15	7
	12	2	16	8
	13	1	17	2
	14	9	18	5
	15	8	10	4
	16	7	11	1
	17	6	12	9
	18	5	13	3

SCHÉMA DE CHANGEMENT DE POSTES POUR LA PÊCHE A LA DERIVE

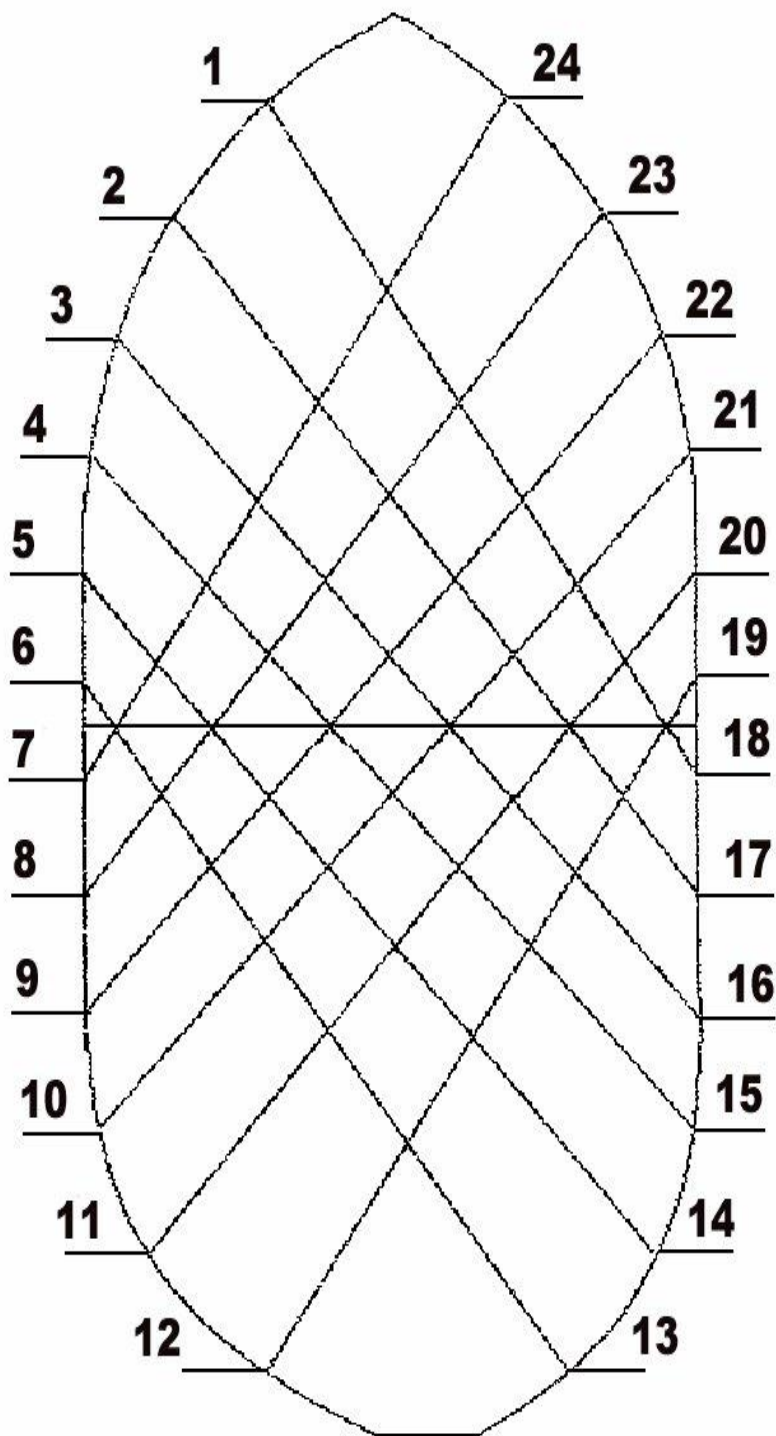


Schéma de changement

Exemple:

Matinée place: 3

Après-midi place: 16

III. DISPOSITIONS POUR LE "BIG GAME FISHING" ET DIRECTIVES TECHNIQUES GÉNÉRALES

- 1.00 La notion "Big Game Fishing" caractérise la pêche sportive en mer de certaines variétés de poissons bien définies.

La fédération internationale des pêcheurs sportifs en mer FIPS/M se base sur les spécifications internationales de pêche de l'International Game Fishing Association (I.G.F.A.) et sur certaines de ses propres spécifications pour l'établissement des règlements de compétition.

Organisateurs et participants de concours de "Big Game Fishing" sont tenus à se familiariser avec les spécifications de l'IGFA et de les utiliser pour autant qu'elles ne sont pas restreintes par les dispositions suivantes.

Les espèces de poissons de fond reconnues par IGFA ne sont pas admises aux classements lors de concours C.I.P.S. - F.I.P.S/M. Il y a des championnats spéciaux pour ces espèces de poissons.

Par exemple: Poissons comme congres, raies n'entrent pas dans les classements de concours de Big Game Fishing.

Ce règlement donne des bases générales pour les disciplines Big Game Fishing, comme Trolling, Anchorage Boat et Drifting Boat.

Un cahier des charges sera établi par la nation organisatrice tenant compte des conditions spécifiques locales concernant le lieu où se déroulera l'épreuve.

Il définira les différents stades de la compétition tant dans l'organisation, le déroulement et l'information des équipes avant et pendant sa réalisation.

Ce cahier des charges devra être soumis à l'approbation du bureau directeur de la FIPS/M au minimum 90 jours avant l'épreuve. En cas de contestation entre le règlement FIPS/M et le cahier des charges de la nation organisatrice, seul le règlement FIPS/M prévaudra.

- 2.00 Genre de compétitions Big Game Fishing :

- A. B.G.F. - Pêche à la Traîne - Trolling
- A1. B.G.F. - Pêche à la Traîne Côtière
- B. B.G.F. - Pêche en Bateau au Mouillage
- C. B.G.F. - Pêche en Bateau à la Dérive - Drifting
- D. B.G.F. - Pêche au Lancer en Eau peu Profonde
- E. B.G.F. - Pêche avec la Canne à Mouche en Eau peu Profonde
- F. B.G.F. - Pêche du Bord de Mer

Remarque Ces règles ne concernent pour le moment que la pêche à la traîne et la pêche en bateau au mouillage et la pêche au bateau à la dérive. Elles peuvent être complétées suivant besoin à une date ultérieure.

- 2.01 En cas de relâche des poissons pris sur les leurres artificiels ou appâts naturels, l'utilisation des hameçons sans ardillon est obligatoire.

- 2.02 L'organisateur d'une compétition internationale ne peut pas imposer l'utilisation exclusive d'une marque de fil pour tous les participants. Les concurrents sont libres de choisir le fil, la résistance sera contrôlée par le jury international.

a). LA PÊCHE A LA TRAÎNE

3.00 Genre de compétition

Les concours décrits sous l'article 2.00, sont prescrits de la manière suivante:

- 3.01 La résistance du fil (s) autorisé (s), sera indiquée par la nation organisatrice. Toutefois, elle ne sera jamais supérieure à 130 LBS et il est conseillé aux organisateurs de choisir des résistances moindres en fonction des poissons se trouvant dans les zones où se pratique la compétition afin de garder l'éthique sportive.
- 3.02 Le nombre de cannes autorisé en action de pêche est limité à 5 cannes (aucune canne, ni moulinet de secours supplémentaires ne seront autorisés à bord).
- 3.03 Les leurres peuvent être artificiels ou naturels. Les leurres à hameçons multiples ne sont pas autorisés, seuls les leurres à hameçon simples peuvent être utilisés.
- 3.04 Les bas de lignes et doubles lignes doivent être conformes aux spécifications IGFA.

4.00 Équipes - Conditions de participation

- 4.01 Pour des raisons d'ordre technique, lors des concours B.G.F. dans la discipline "Trolling - Pêche à la traîne", on n'admet que 2 équipes nationales avec 5 participants chacune.
- 4.02 Le capitaine peut être un membre et accompagnateur de l'équipe. Le capitaine est le représentant officiel de l'équipe. S'il n'est pas enregistré comme membre d'équipe, il ne peut en aucun cas participer au concours. Il est de droit du capitaine de prendre place sur le bateau de son équipe.
- 4.03 Lors du concours, si deux équipes sont inscrites, celles-ci ont droit au classement final.
- 4.04 Un classement par équipe sera effectué L'équipe (team bateau) sera constitué de 2 pêcheurs minimum et 5 pêcheurs maximum.
- 4.05 Chaque équipe engagée dans une épreuve internationale FIPS/M ne pourra être modifiée au cours de l'épreuve. Toutefois, si un des équipiers pour des raisons majeures, (telle que, accident, maladie, etc.) devrait interrompre sa participation, un équipier de remplacement pourra être admis à condition qu'il soit formulé une demande auprès du jury désigné avant l'épreuve. Tous les certificats justificatifs devront être fournis à celui-ci. La décision du jury d'accepter ou de refuser cet équipier de remplacement sera sans appel.

- 4.06 Tous les participants doivent avoir une licence en cours de validité de la nation représentée, ils doivent être inscrits aux épreuves suivant le règlement par leur nation respective. En outre, les conditions du règlement général de compétition, chapitre "D" article 2.02 doivent être remplies.
- 4.07 Les "Inscrits Maritimes", pêcheurs professionnels en activité peuvent prendre part aux épreuves organisées par la FIPS/M.

5.00 Commissaires et Responsables de Pesée

- 5.01 Sur chaque bateau de compétition un commissaire indépendant de l'équipe doit être présent à tous moments du concours.
Ce commissaire doit à la fin du jour respectif confirmer les prises et le poisson le plus gros capturé par chaque membre de l'équipe, retenir par écrit tous les faits et toutes les infractions commises contre les règlements par l'équipe en action de pêche sur le bateau et éventuellement sur les autres bateaux du concours, en informer de suite la direction de compétition à l'arrivée dans le port.
Il doit remettre une fiche de pesée avec le résultat à la direction de compétition.
Si à la fin du temps réglementaire de la compétition, un pêcheur est encore en action de combat avec un poisson, et s'il y a des problèmes à bord ou des questions spéciales qui se posent, le commissaire doit informer par radio la direction de compétition.
Le commissaire doit avoir une connaissance exacte des règlements, identifier les poissons de Big Game les plus connus et marquer le poisson le plus gros de chaque membre de l'équipe par un "label" avant l'arrivée dans le port.
Il doit rester à bord du bateau jusqu'à l'arrivée de la direction de compétition et confirmer les prises.
- 5.02 L'organisateur doit prendre soin, que lors de l'arrivée des bateaux, un responsable de pesée reconnu actionne une balance étalonnée pour peser les poissons de tous les participants.
L'exactitude de pesée devrait être de l'ordre de 0,1 kg min.
- 5.03 Les poids journaliers ou les résultats de mesure de longueur sont inscrits dans les listes de résultats et dans les fiches individuelles du commissaire et à contresigner avant de faire le classement.
Les commissaires pour chaque secteur ou pour chaque bateau sont nommés par la fédération du pays organisateur. Les noms et qualification fédérale de tous les commissaires sont remis au jury avant la compétition.

6.00 Prescriptions pour les bateaux - postes de compétition

- 6.01 Tous les bateaux de concours devront être équipés d'une manière identique.
Ils doivent avoir 5 porte-cannes, 2 tangons, 1 chaise de combat et 1 équipement pour embarquer le poisson. Des cannes qui répondent aux exigences IGFA.
- 6.02 Tous les bateaux doivent être munis d'un émetteur - récepteur et d'un drapeau jaune pour indiquer le combat avec un gros poisson, ainsi qu'un panneau afficheur portant la lettre du bateau.
Ils doivent répondre aux prescriptions nautiques resp. et doivent avoir à bord des équipements de sauvetage conformes à la législation de la nation où a lieu la compétition.

- 6.03 Le capitaine du bateau peut aider le pêcheur par des changements de cap respectivement par la poursuite d'un poisson en cas de "manque de ligne".
Le capitaine devrait suivant le désir du pêcheur maintenir le poisson vers l'arrière du bateau.
- 6.04 Lors de la pêche à la traîne on doit amener le poisson à mordre en marche avant du bateau. Aussi de très faibles vitesses sont admises.
- 6.05 La direction de compétition doit donner ordre aux capitaines de bateaux d'une organisation B.G.F. de la C.I.P.S. – FIPS/M de prendre une distance minimum de 500 mètres de l'arrière et des côtés des bateaux, qui sont en action de combat avec un gros poisson. L'action de combat d'un gros poisson est à indiquer par un signal spécial de fanion et à communiquer par radio de suite à tous les autres bateaux participants au concours.
Avec L'approbation du capitaine et du pêcheur en action de combat les bateaux presse peuvent s'approcher avec précaution à une distance d'image, lors de l'embarquement du poisson.
- 6.06 La capture d'un gros poisson est à indiquer sur les bateaux par les fanions de capture.
- 6.07 Les bateaux tirés au sort, les durées de concours et les dispositions spéciales de la direction de compétition sont à suivre scrupuleusement.
- 6.08 Des concentrations de poissons devraient être atteintes par les bateaux en alternant le côté d'approche des bateaux.
- 6.09 Un appât de traîne spécial pour la trace d'odeur, grand et sans hameçon, peut être mis à l'eau par le capitaine, de façon à ce qu'il se trouve très près de l'arrière du bateau, mais à distance suffisante, sans gêner les concurrents dans l'action de diriger l'appât.
- 6.10 a. L'organisateur du concours déterminera la zone de pêche, pour que la participation de toutes les équipes soit à chances égales.
- b. La zone de pêche peut être chaque jour une autre en choisissant la zone la plus adéquate en ce qui concerne les circonstances et l'état de la mer ou le mouvement des poissons.
- 6.11 Le jury est maître de la décision d'annuler l'épreuve en cas d'avis de coup de vent sur la zone concernée, annoncé par la "Météologie Nationale" avant le départ.
Le jury pourra toutefois indiquer aux concurrents les zones où les conditions seront meilleures et plus favorables et dans lesquelles ils pourront participer à l'épreuve.
Dans certains cas particuliers, lors de danger pour le corps et la vie ou pour le bateau, dans des cas de coup de vent, pendant l'épreuve, le jury se réserve le droit de suspendre la poursuite de l'épreuve. Les participants seront informés par radio de la décision d'arrêt de pêche.
A cet appel général chaque compétiteur devra obligatoirement accuser réception de l'appel "radio" et annoncer le nombre de prises à bord, et le jury décide du classement pour cette partie de l'épreuve après diffusion du problème.
Les bateaux désirant rester en mer devront le déclarer par radio et navigueront sous l'entière responsabilité de leur capitaine et hors concours.

7.00 Durée de concours

- 7.01 L'heure de départ et d'arrêt du concours de pêche en mer sera indiquée par la nation organisatrice.
- 7.02 La mise à l'eau des appâts et des lignes peut se faire au-plutôt 15 minutes après la sortie des bateaux du port.
Les prescriptions nationales sont à respecter.
- 7.03 Dès l'arrêt du concours, les cannes devront être retirées des plat - bords.
Tout bateau surpris après l'arrêt de pêche avec une canne sur le poste de plat - bord, et que la ligne soit à l'eau ou pas, se verra disqualifié.
Cette mesure élimine toutes réclamations possibles de la part d'un autre concurrent compte tenu de la difficulté de juger à distance si une ligne est mouillée ou pas.

Exception:

Toutefois, si un pêcheur est en action de combat avec une prise effectuée avant l'arrêt du concours de pêche en mer, les hameçons sans action de combat devront être retirés de suite de l'eau puis les cannes enlevées du plat-bord. La continuation du combat avec le poisson est à confirmer par radio et le nom du compétiteur du pêcheur est à indiquer.

- 7.04 Tous les bateaux sans l'exception de l'article 7.03 doivent arriver dans le temps fixé par la direction de compétition.
Le temps doit être donné de manière é ce que le bateau le plus lent, se trouvant au milieu de la zone de pêche atteigne le port dans les temps.
- 7.05 Les bateaux arrivants après le temps de limite de pesée indiqué par l'organisateur, ne seront pas pris en compte pour le classement de la journée.
- 7.06 Tout bateau qui ne peut rentrer au port dans le temps, ou qui se dérouté pour n'importe quelle raison, doit en aviser l'organisateur par radio.
En cas de panne constatée par le commissaire, celui-ci accompagné d'un pêcheur de l'équipe en panne sont transférés avec leurs prises à bord d'un autre bateau.
Le bateau ayant porté assistance au bateau en panne sera crédité du temps perdu certifié par les commissaires des deux bateaux.
Comme bateaux tombés en panne, seulement ces bateaux sont à considérer qui sont dans l'impossibilité de se manœuvrer ou de se déplacer par leurs propres moyens.

8.00 Appâts

- 8.01 Voir le règlement général de compétition chapitre "D" article 6.01

Exception:

Des poissons pris dans un concours de Big Game Fishing, peuvent être utilisés comme appâts supplémentaires, mais ils n'entrent pas dans le classement s'ils sont entiers ou des parties de ceux-ci.

- 8.02 Le changement d'appâts pendant le concours est permis à volonté.
- 8.03 Comme appâts naturels on peut utiliser des poissons ou des parties de ceux-ci et autres formes de vie marines, qui n'appartiennent pas aux mammifères et aux oiseaux.
Au concours sont admis, que des appâts naturels, qui sont distribués en qualité et quantité à tous les concurrents à chances égales.
L'unique utilisation d'un poisson ou de parties de celui-ci comme appâts durant le concours exclue le poisson, ainsi que les autres poissons d'appâts du classement.
Des poissons d'appâts vivants ne peuvent être distribués par la direction de compétition.
L'utilisation de poissons pris par des concurrents pendant le concours est admise.
Tous les poissons pris pendant le concours en dessous de 3 kg sont à la disposition de tous les concurrents du même bateau comme appâts à parts égales.
La direction de compétition peut conserver les appâts restants après le concours et à distribuer le jour suivant en supplément à parts égales.
L'article 6.01 du chapitre "D" est à respecter impérativement.
- 8.04 Les appâts naturels qui sont à disposition peuvent être utilisés pour attirer un gros poisson.

9.00 Poids de prise minimum et genres de poissons admis

- 9.01 Sont homologables: thon de toutes les espèces, espadons, coryphènes, requins et tous les autres poissons admis par l'IGFA.
- 9.02 La nation organisatrice indiquera le poids minimum des prises, en aucun cas il devra être inférieur à 3 kg.
- 9.03 Les tailles minima, le poids minima et les périodes de protection suivant la législation des différentes nations sont à respecter, et peuvent se limiter à l'article 9.02.
Des directives éventuelles de la CEE en relation avec des genres de poissons Big Game sont à respecter et à communiquer aux participants.
- 9.04 La relâche et le marquage des poissons peuvent être admis.
La nation organisatrice devra définir, dans son cahier de charge spécifique, le nom des espèces rentrant dans cette catégorie.
Il pourra être attribué des bonifications sous forme de points aux compétiteurs qui pratiqueront ce mode de pêche.
De même, un poids minimum de mise à bord de certaines espèces doit être fixé par l'organisateur.
Pour les espèces nobles (poissons à rostre) ou en voie de disparition, des pénalités (points négatifs) pourront être appliquées aux concurrents ramenant des prises sous le poids minimum fixé par le cahier des charges.
Une modification des bonifications ou des pénalités inscrites au cahier des charges, en cours de l'épreuve, ne peut être faite d'autorité par l'organisateur.
Seule une réunion des capitaines pourra, après accord de ceux-ci, apporter un changement.

10.00 Tirage au sort

- 10.01 Lors de la réunion des capitaines d'équipes il sera procédé dans l'ordre:
- A. Tirage au sort des lettres d'identification des bateaux.
 - B. Tirage des équipes (5 équipiers maximum et 2 équipiers minimum sur les bateaux).
 - C. Les équipes changent de bateau dans l'ordre des lettres d'identification journallement en dépendance du 1er bateau tiré.

Exemple : 8 bateaux et 4 jours de compétition

Equipe no 1 Venezuela sera tiré le premier jour sur le bateau "E"

1^{er} jour bateau "E"

2^e jour bateau "F"

3^e jour bateau "G"

4^e jour bateau "H"

11.00 Catégories de classement par poids et Classement

- 11.01 Le classement journalier s'effectuera au plus gros poids des prises effectuées par les équipes bateau. Si la compétition dure plusieurs jours, le classement final du concours sera calculé aux chiffres places de chaque résultat journalier l'équipe.

L'équipe ayant le plus petit nombre de points des chiffres places est vainqueur.

Exemple : L'équipe no 15 termine le 1er jour: 6^{ème}

2^{ème} jour: 3^{ème}

3^{ème} jour: 1^{er}

Cela donne un total des chiffres places: 10.

Les équipes n'ayant aucune prise dans un classement journalier seront créditées du chiffre place journalier suivant (voir article 8.09).

On fait la somme des chiffres places à partir de la dernière équipe qui a encore pris du poisson. C'est à dire, tous les chiffres place des équipes qui n'ont pas pris de poisson sont additionnés.

Cette somme sera divisée par le nombre d'équipe sans prise.

Le résultat est le chiffre-place qui sera donné à toutes les équipes qui n'ont pas pris de poisson.

- 11.02 **C l a s s e m e n t j o u r n a l i e r p a r E q u i p e**

S'il y a égalité de chiffres places au classement journalier, l'équipe qui a capturé le plus petit nombre de poissons aura le plus petit chiffre place respectivement l'ordre de classement le plus élevé. Si après il y a encore égalité, les équipes sont à mettre à la même place de classement.

Si on donne 2 fois la même place de classement, le chiffre place suivant direct n'est pas à considérer.

C l a s s e m e n t f i n a l p a r E q u i p e

S'il y a égalité au classement final par équipes, le plus petit chiffre place respectivement l'ordre de classement le plus élevé sera attribué à l'équipe (nation) qui a obtenu sur tous les jours de la compétition les meilleurs classements journaliers par équipe, c. à. d les plus petits chiffres places respectivement l'ordre de classement le plus élevé.

Si après, il y a encore égalité, on retient pour le classement:

- a) on fait la somme des points poids de toutes les journées du concours
- b) on considère la plus grosse prise capture pendant le championnat
- c) le plus petit nombre de poissons pris en total dans toutes les journées

11.03 Des distinctions spéciales peuvent récompenser la plus grosse prise, en ce cas elles seront données à la personne physique dans les catégories suivante :

Seniors - Dames - Jeunes à partir de 16 ans.

Remarques:

P r o t e s t a t i o n s : Pour le Big Game Fishing sont valables les mêmes dispositions comme: Chapitre "D - 10" Protestations, article n 10. 1

Jury International, Direction de compétition, Commissaires, Pesée et Mesure des poissons: Pour le Big Game Fishing sont valables les mêmes dispositions comme Chapitre "D 4", Articles no 4.01, 4.01.1, 4.02, 4.03, 4.04, 4.05.

a.1) LA PÊCHE A LA TRAÎNE CÔTIÈRE

01. Toutes les dispositions du règlement pour les compétitions internationales de B.G.F. de Pêche à La Traîne sont valables à l'exception des articles 3.01, 3.03, 4.01, 6.09, 8.01, 8.03, 8.04.
02. La zone de pêche ne peut pas être fixé à plus de 12 miles de la côte.
03. La résistance du fil (s) autorisé (s) ne sera jamais supérieure à 30 LBS et il est conseillé aux organisateurs de choisir des résistances moindres en fonction des poissons qui se trouvent dans les zones de pêche afin de garder l'éthique sportive.
04. Peuvent participer les équipes nationales, régionales, de ville et de club. Chaque équipe peut participer avec une deuxième équipe « B ». L'âge minimal des concurrents est de 18 ans.
05. Sont admis comme appâts seulement des leurres artificiels.

b.) LA PÊCHE EN BATEAU AU MOUILLAGE

3.00 Genre de compétition

- 3.01 La résistance du fil(s) autorisé(s) sera indiquée par la nation organisatrice. Toutefois, elle ne sera jamais supérieure à 130 LBS et il est conseillé aux organisateurs de choisir des résistances moindres en fonction des poissons se trouvant dans les zones où se pratique la compétition afin de garder l'éthique sportive.
- 3.02 Le nombre de cannes autorisée en action de pêche est limité à 4 cannes (aucune canne, ni moulinet de secours supplémentaire ne seront autorisés à bord).
- 3.03 Les bas de lignes et doubles lignes doivent être conformes aux spécifications IGFA.

4.00 Équipes - Conditions de participation

- 4.01 Lors d'un concours de "Pêche en bateau au mouillage" on admet 2 équipes nationales avec 4 participants chacune.
- 4.02 Le capitaine peut être un membre accompagnateur de l'équipe. La capitaine est le représentant officiel de l'équipe. S'il n'est pas enregistré comme membre de l'équipe, il ne peut en aucun cas participer au concours. Il est le droit du capitaine de prendre place sur le bateau de son équipe.
- 4.03 Lors du concours si deux équipes sont inscrites, celles-ci ont droit au classement final.
- 4.04 Le classement sera effectué par équipes (team bateau: l'équipe sera constituée de 2 pêcheurs minimum et 4 pêcheurs maximum).
- 4.05 Chaque équipe engagée dans une épreuve internationale FIPS/M ne pourra être modifiée au cours de l'épreuve. Toutefois, si un des équipiers pour des raisons majeures, (telle que, accident, maladie, etc.) venait à devoir interrompre sa participation, un équipier de remplacement pourrait être admis à condition qu'il soit formulé une demande auprès du jury désigné avant l'épreuve.
Tous certificats justificatifs devront être fournis à celui-ci.
La décision jury d'accepter ou de refuser cet équipier de remplacement sera sans appel.
- 4.06 Tous les participants doivent avoir une licence en cours de validité de la nation représentée, ils doivent être inscrits aux épreuves suivant le règlement par leur nation respective. En outre, les conditions du règlement général de compétition, chapitre " D article 2.02 doivent être remplies.
- 4.07 Les "Inscrits Maritimes" professionnels en activité pourront prendre part aux épreuves organisées par la FIPS/M.

5.00 Commissaires et responsables de pesées

- 5.01 Sur chaque bateau de compétition un commissaire indépendant de l'équipe doit être présent à tout moment du concours.
Ce commissaire doit à la fin du jour respectif, confirmer les prises et le poisson le plus gros capturé par chaque membre de l'équipe et retenir par écrit tous les faits et toutes les infractions commis contre les règlements par l'équipe en action de pêche sur le bateau et éventuellement sur les autres bateaux du concours et en informer de suite la direction de compétition à l'arrivée dans le port.
Il doit remettre une fiche des prises avec le résultat à la direction de compétition lorsqu'il y a la fin du temps réglementaire de la compétition, un pêcheur est encore en action de combat avec un poisson, et s'il y a des problèmes à bord ou des questions spéciales se posent, il doit informer par radio la direction de compétition.
Le commissaire doit avoir une connaissance exacte des règlements. Il doit pouvoir reconnaître les poissons de Big Game les plus connus, et marquer le poisson le plus gros poisson de chaque membre de l'équipe par un "label" avant l'arrivée dans le port.
Il doit rester à bord du bateau jusqu'à l'arrivée de la direction de compétition et confirmer les prises.
- 5.02 L'organisateur doit prendre soin, que lors de l'arrivée des bateaux, un responsable de pesée reconnu actionne une balance étalonnée pour peser les poissons de tous les participants.
L'exactitude de pesée devrait être de l'ordre de 0, 1 kg min.

- 5.03 Les poids journaliers ou les résultats de mesure de longueur sont inscrits dans les listes de résultats et dans les fiches individuelles du commissaire et sont à contresigner par le compétiteur avant de faire le classement.
Les commissaires pour chaque secteur ou pour chaque bateau sont nommés par la fédération du pays organisateur. Les noms et qualification fédérale de tous les commissaires sont remis au jury avant la compétition.

6.00 Prescriptions pour les bateaux

- 6.01 Tous les bateaux devront être équipés d'une manière identique.
Ils doivent avoir 4 porte-cannes ; 2 tangons ; 1 chaise de combat; 1 équipement pour embarquer le poisson. Des cannes qui répondent aux exigences I.G.F.A.
- 6.02 Tous les bateaux doivent être munis d'un émetteur - récepteur et d'un drapeau jaune pour indiquer le combat avec un gros poisson, ainsi qu'un panneau afficheur portant la lettre du bateau.
Ils doivent répondre aux prescriptions nautiques resp. et doivent avoir à bord des équipements de sauvetage conformes à la législation de la nation où a lieu la compétition.
- 6.03 Le capitaine du bateau peut aider le pêcheur par des changements de cap resp. pour la poursuite d'un poisson en cas de "manque de ligne".
Le capitaine devrait suivant le désir du pêcheur maintenir le poisson vers l'arrière du bateau.
- 6.04 La direction de compétition doit donner ordre à tous les capitaines bateaux d'une organisation B.G.F. de la C.I.P.S. – FIPS/M, de prendre une distance minimum de 1000 mètres autour des bateaux, qui sont en action de combat avec un gros poisson. L'action de combat d'un gros poisson est à indiquer par un signal spécial de fanion et à communiquer par radio de suite à tous les autres bateaux participants au concours.
Avec l'approbation du capitaine et du pêcheur en action de combat, les bateaux " presse " peuvent s'approcher avec précaution à distance d'image lors de l'embarquement du poisson.
- 6.05 La capture d'un gros poisson est à indiquer sur les bateaux par les fanions de capture.
- 6.06 Les bateaux sont tirés au sort, les durées de concours et les dispositions spéciales de la direction de compétition sont à suivre scrupuleusement.
- 6.07 a. L'organisateur du concours détermine la zone de pêche, pour que la participation de tous les concurrents soit à chances égales.
b. La zone de pêche peut être chaque jour une autre en choisissant la zone la plus adéquate en ce qui concerne les circonstances et l'état de la mer ou le mouvement des poissons.
- 6.08 Dès qu'il a mouillé, chaque bateau doit immédiatement signaler par radio à la direction de compétition:
1. L'heure de son mouillage
2. Sa position (coordonné "LORAN" si possible), (latitude - longitude)
La distance de 1 mille est à respecter entre chaque bateau au mouillage.
- 6.09 La pêche en dérive et à la traîne sont interdite.

Un bateau concurrent n'a pas le droit de changer de mouillage, sauf s'il gêne un autre concurrent et sur demande de ce dernier. Lorsqu'une ancre casse, le bateau qui dérive involontairement doit revenir au mouillage initial qu'il a annoncé à la direction de compétition.

- 6.10 Chaque équipe en action de pêche, doit informer immédiatement par radio "VHF" la direction de compétition sur chaque touche de poisson en indiquant:
1. le numéro et nom du bateau
 2. le nom du pêcheur à la canne
 3. éventuellement la catégorie de la ligne utilisée
 4. l'heure de la touche dans le cas où elle n'a pu être annoncée immédiatement.
- 6.11 Chaque bateau doit impérativement annoncer la levée du mouillage et son arrivée à quai à la direction de compétition.
- 6.12 Le Jury est maître de la décision d'annuler l'épreuve en cas d'avis de coup de vent etc. sur la zone concernée, annoncé par la "Météorologie Nationale" avant le départ.
Le Jury pourra toutefois indiquer aux concurrents les zones où les conditions seront meilleures et plus favorables et dans lesquelles ils pourront participer à l'épreuve.
Dans certains cas particuliers, lors de danger pour le corps et la vie ou pour le bateau, dans des cas de force majeure, en cas de coup de vent, pendant l'épreuve, ou lors de dispositions nécessaires prises par la direction de compétition, le Jury se réserve le droit de suspendre la poursuite de l'épreuve, les participants seront informés par radio de la décision d'arrêt de pêche.
A cet appel général, chaque participant devra obligatoirement accuser la réception de l'appel "Radio" et annoncer le nombre de prises à bord, et le Jury décide du classement pour cette partie de l'épreuve après diffusion du problème.
Les bateaux désirant rester en mer devront le déclarer par radio et navigueront sous l'entière responsabilité de leur capitaine et hors concours.
- 6.13 **Définition du mouillage**
Un mouillage se compose de:
Une ancre correspondante au poids du bateau.
Une certaine longueur de chaîne.
Un cordage en matière naturelle ou synthétique représentant au moins deux fois la ligne de la sonde.
Le mouillage doit être muni d'une bouée de signalisation (avec nom du bateau et port d'attache surmonté par exemple d'une perche de repérage arborant un pavillon de couleur vive).
Le mouillage sera impérativement relevé à la fin de chaque journée de pêche sous peine de disqualification des poissons des poissons capturés après l'abandon du mouillage.
Une dérogation sera accordée par la direction de compétition en accord avec les commissaires et le Jury officiel pour les cas d'urgence, tels que mauvaise mer, brouillard, combat trop long, nuit noire, intervention sur accident, sauvetage en mer.
Le changement de mouillage ou dérapage de l'ancre sont définis dans les dispositions de l'article 6.09.

7.00 Durée de concours

- 7.01 L'heure de départ et d'arrêt de pêche en mer sera indiqué par le l'organisateur ou la nation organisatrice.
- 7.02 La mise à l'eau des appâts et des lignes se fera à l'heure indiquée par la nation organisatrice.
Les prescriptions nationales sont à respecter.

- 7.03 Dès l'arrêt du concours, les cannes devront être retirées des plats-bords.
Tout bateau surpris après l'arrêt de pêche avec une canne en poste sur le plat-bord, que la ligne soit à l'eau ou pas, se verra disqualifiée. Cette mesure élimine toutes réclamations de la part d'un autre concurrent compte tenu de la difficulté de juger à distance si une ligne est mouillée ou pas.

Exceptions:

Toutefois, si un pêcheur est en action de combat avec une prise effectuée avant l'arrêt de pêche en mer. Les hameçons sans action de combat devront être retirés de suite de l'eau puis les cannes sont à enlever du plat - bord. La continuation du combat avec le poisson est à confirmer par radio et le nom du pêcheur est à indiquer.

- 7.04 Tous les bateaux sans l'exception de l'article 7.03 doivent arriver à quai dans le temps fixé par la direction de compétition.
Le temps doit être donné de manière à ce que le bateau le plus lent, se trouvant au milieu de la zone de pêche atteigne le port dans les temps.
- 7.05 Les bateaux arrivant après le temps limite de pesée indiquée par l'organisateur ne seront pas pris en compte pour le classement de la journée.
- 7.06 Tout bateau qui ne peut rentrer au port dans les temps, ou qui se dérouté pour n'importe quelle raison doit aviser la direction de compétition par radio.
En cas de panne du bateau constatée par le commissaire, celui-ci accompagné d'un pêcheur de l'équipe du bateau en panne, pourront être transférés avec leurs prises à bord d'un autre bateau. Le bateau ayant porté assistance au bateau en panne sera crédité du temps perdu certifié par les commissaires des deux bateaux.
Ne sera pas considéré en panne, qu'un bateau incapable de manœuvrer ou de se déplacer par ses propres moyens.

8.00 Appâts

- 8.01 Voir le "Règlement général de compétition" de la FIPS/M, chapitre "D", article 6.01.

Exceptions:

Des poissons pris dans un concours de Big Game Fishing, peuvent être utilisés comme appâts supplémentaires, mais ils n'entrent pas dans le classement, s'ils sont entiers ou des parties de ceux-ci.

- 8.02 Le changement d'appâts pendant le concours est permis à volonté.
- 8.03 Comme appâts naturels on peut utiliser des poissons ou des parties de ceux-ci et autres formes de vie marines, qui n'appartiennent pas aux mammifères et aux oiseaux.
Au concours sont admis, que des appâts naturels, qui sont distribués à chances égales en même quantité et de même qualité à tous les concurrents.
L'unique utilisation d'un poisson ou parties de celui-ci comme appâts durant le concours exclue le poisson, ainsi que les autres poissons d'appâts du classement.
Des poissons d'appâts vivants ne peuvent être distribués par la direction de compétition.
L'utilisation de poissons pris par des concurrents pendant le concours est admise.
Tous les poissons pris par des concurrents en dessous de 3 kg sont à la disposition de tous les concurrents du même bateau comme appâts à parts égales.
La direction de compétition peut conserver les appâts restants après le concours et distribuer le jour suivant en supplément à parts égales. L'article "D" 6.01 est à respecter impérativement.

8.04 Les appâts qui sont à disposition peuvent être utilisés pour attirer un gros poisson.

9.00 Poids de prise minimum et genres de poissons admis.

9.01 Sont homologables: le thon de toutes espèces, espadons, coryphènes, requins et tous autres poissons admis par l' I. G.F.A.

9.02 La nation organisatrice indiquera le poids minimum des prises en aucun cas il devra être inférieur à 3 kg.

9.03 Les tailles minima, le poids minima et les périodes de pêche de certaines nations sont obligatoirement à respecter et peuvent se limiter à l'article 9.02.

Des directives éventuelles de la CEE en relation avec des genres de poissons Big Game sont à respecter et à communiquer aux participants.

9.04 La relâche et le marquage des poissons peuvent être admis. La nation organisatrice devra définir, dans son cahier de charge spécifique, le nom des espèces rentrant dans cette catégorie. Il pourra être attribué des bonifications sous forme de points aux compétiteurs qui pratiqueront ce mode de pêche. De même, un poids minimum de mise à bord de certaines espèces doit être fixé par l'organisateur. Pour les espèces nobles (poissons à rostre) ou en voie de disparition, des pénalités (points négatifs) pourront être appliquées aux concurrents ramenant des prises sous le poids minimum fixé par le cahier des charges spécifique.

Une modification des bonifications ou des pénalités inscrites au cahier des charges, en cours de l'épreuve, ne peut être faite d'autorité par l'organisateur. Seule, une réunion des capitaines pourra, après accord de ceux-ci, apporter un changement.

10.00 Tirage au sort

10.01 Lors de la réunion des capitaines d'équipe il sera procédé dans l'ordre:

A. Tirage au sort des lettres d'identification des bateaux.

B. Le tirage au sort des équipes (4 équipiers maximum et 2 équipiers minimum) des bateaux.

C. Les équipes changent de bateau dans l'ordre des lettres d'identification journallement en dépendance du 1er bateau tiré au sort.

Exemple: 8 bateaux et 4 jours de compétition

Equipe n. 1 - Venezuela sera tiré pour le premier jour sur le bateau " E

1er jour bateau "E"

2ème jour bateau "F"

3ème jour bateau "G"

4ème jour bateau "H"

11.00 Catégories de classement par poids et classement

11.01 Le classement journalier s'effectuera au plus gros poids des prises effectuées par l'équipe (team bateau).

Si la compétition dure plusieurs jours, le classement final de l'épreuve sera calculé aux chiffres places de chaque résultat journalier d'équipe.

L'équipe ayant le plus petit nombre de points des chiffres places est vainqueur.

Exemple: L'équipe no 15 termine le 1er jour 6^{ème}
2^{ème} jour 3^{ème}
3^{ème} jour 1er
Cela donne un total des chiffres place: 10.

Les équipes n'ayant aucune prise dans un classement journalier seront créditées du chiffre place journalier suivant. (voir article 8.09).

On fait la somme des chiffres places à partir de la dernière équipe qui a encore pris du poisson. C'est à dire, tous les chiffres places des équipes qui n'ont pas pris de poisson sont additionnés.

Le résultat est le chiffre place qui sera donné à toutes les équipes qui n'ont pas pris de poisson.

11.02 Classement journalier par Equipe

S'il y a égalité de chiffres places au classement individuel journalier l'équipe qui a capturé le plus petit nombre de poissons aura le plus petit chiffre place respectivement l'ordre de classement le plus élevé. Si après il y a encore égalité, les équipes sont à mettre à la même place de classement.

Si on donne 2 fois la même place de classement, le chiffre place suivant direct n'est pas à considérer.

Classement final par Equipe

S'il y a égalité au classement final par équipes, le plus petit chiffre place respectivement l'ordre de classement le plus élevé sera attribué à l'équipe (nation) qui a obtenu sur tous les jours de la compétition les meilleurs classements journaliers par équipe, c. à. d les plus petits chiffres places respectivement l'ordre de classement le plus élevé.

Si après, il y a encore égalité, on retient pour le classement:

- a) on fait la somme des points poids des toutes les journées du concours
- b) on considère la plus grosse prise capture pendant le championnat
- c) le plus petit nombre de poissons pris en total dans toutes les journées

11.03 Des distinctions spéciales peuvent récompenser la plus grosse prise, en ce cas elles seront données à la personne physique dans les catégories suivante :

Seniors - Dames - Juniors à partir de 16 ans.

Remarque:

Protestations: Pour le Big Game Fishing sont valables les mêmes dispositions comme:

Chapitre "D - 10" Protestations: Article n 10.1

Jury International, Direction de compétition, Commissaires, Pesée et Mesures des poissons :

Pour le Big Game Fishing sont valables les mêmes dispositions comme:

Chapitre "D 4" - Articles n° 4.01, 4.01.1, 4.02, 4.03, 4.04, 4.05.

c.) PÊCHE A LA DÉRIVE / DRIFTING

- 01 Les dispositions suivantes pour les compétitions internationales de la FIPS/M du Big Game Fishing (La pêche en bateau au mouillage sont valables pour le B.G.F. la pêche à la dérive) dans leur intégralité.

Chapitre "D 10" - article n° 10.01

Chapitre "D 4" - article n° 4.01 - 4.01.1 - 4.02 - 4.03 - 4.04 - 4.05.

Chapitre "III B":

Article n°: 3.01 - 3.02 - 3.03

4.02 - 4.03 - 4.04 - 4.05 - 4.06 - 4.07

5.01 - 5.02 - 5.03

6.01 - 6.02 - 6.03 - 6.04 - 6.06 - 6.07 - 6.10 - 6.12

7.01 - 7.02 - 7.03 - 7.04 - 7.05 - 7.06

8.01 - 8.02 - 8.03 - 8.04

9.01 - 9.02 - 9.03 - 9.04

11.01 - 11.02 - 11.03

Chapitre "III G" : Spécifications I.G.F.A.

Les dispositions suivantes valables pour le B.G.F. de pêche à la dérive sont pris en considération dans les articles suivants :

- 4.01 Lors d'un concours de B.G.F. " Pêche à la dérive " on admet 2 équipes nationales avec 4 participants maximum chacune.
- 6.08 Dès qu'il est à l'arrêt, le bateau commençant son action de pêche en dérive doit immédiatement signaler par radio à la direction de compétition dans l'ordre suivant :
1. L'heure et la mise à l'eau des cannes et lignes.
 2. Sa position (coordonnée "L O R A N" ou "G.P.S." et si possible latitude et longitude).
 3. La distance de 1 mille est à respecter entre chaque bateau en action de pêche.
Il en sera de même à chaque changement de position.
- 6.09 L'action de pêche à la trame ou au mouillage ne doivent pas être pratiqués lors d'une compétition de pêche à la dérive.
Si un concurrent en action de pêche vient de se rapprocher d'un autre compétiteur à moins d'un mille (distance réglementaire à respecter), il appartiendra au bateau étant arrivé le dernier sur la zone de pêche de manœuvrer afin de reprendre une nouvelle position en conformité avec la distance réglementaire minimum.
Cette manœuvre sur la demande de l'équipe gênée doit être immédiatement exécutée.
Bien entendu cette disposition ne s'applique pas si le bateau est en combat avec une prise.
- 6.11 Chaque bateau doit impérativement annoncer l'arrêt de pêche et la levée des cannes et des lignes et annoncer son arrivée à quai à la direction de compétition.

g.) SPÉCIFICATIONS B.G.F. DE L'I.G.F.A.

1.00 Lignes

- 1.01 Les lignes monofilament, multifilament (dacron) ainsi que les lignes à âme plombé peuvent être utilisées. Pour les différentes catégories de lignes, se référer à conditions requises pour un record du monde.
- 1.02 Les lignes métalliques sont interdites.

2.00 Ligne de Bourrage

- 2.01 Il est autorisé, sans restriction aucune quant à la dimension ou aux matériaux, d'utiliser une ligne de bourrage (backing) sous réserve qu'elle ne soit pas reliée à la ligne de pêche.
- 2.02 Si toutefois la ligne de pêche est attachée à la ligne de bourrage (backing), la capture sera classée dans la catégorie la plus résistante des deux lignes. La ligne de bourrage (backing) ne doit pas excéder une résistance de 130 lbs. (60 kg) et doit appartenir à un type de ligne reconnu comme décrit par les présentes règles de pêche.

3.00 Double Ligne

L'emploi d'une double ligne n'est pas exigé. Si elle est utilisée, elle doit correspondre à la description suivante :

- 3.01 Toute double ligne doit être effectuée avec la ligne qui sert à la capture du poisson.
- 3.02 Les doubles lignes sont mesurées du début du nœud, tresse, torsade ou épissure qui débute cette double ligne jusqu'au bout extrême du nœud, tresse, agrafe, émerillon, ou autre dispositif utilisé pour relier le bas de ligne, leurre ou hameçon à la double ligne.
- 3.03 Espèces de doubles lignes marines:
Pour toutes les catégories de ligne jusqu'à 10 kg (20 lbs) inclus, la double ligne sera limitée à 4,57 mètres (15 pieds). La longueur totale de la double ligne et du bas de ligne n'excédera pas 6, 10 mètres (20 pieds).
La double ligne pour les classes de fils supérieures à 10 kg (20 lbs) sera limitée à 9,14 mètres (30 pieds).
La longueur totale de la double ligne et du bas de ligne n'excédera pas 12,19 mètres (40 pieds).

4.00 Le Bas de ligne

L'emploi d'un bas de ligne n'est pas exigé. Sil est utilisé, il doit correspondre à la description suivante

- 4.01 La longueur du bas de ligne et la longueur totale comprenant tout leurre, montage d'hameçon ou autre dispositif. Le bas de ligne doit être rattaché à la ligne avec une agrafe, un nœud, épissure, émerillon ou autre dispositif.
Il n'y a aucune règle concernant les matériaux ou la résistance du bas de ligne.
- 4.02 Espèces de bas de lignes marines.
Pour toutes les catégories de ligne jusqu'à 10 kg (20 lbs) inclus, le bas de ligne sera limité à 4,57 mètres (15 pieds). La longueur totale de la double ligne et du bas de ligne n'excédera pas 6,10 mètres (20 pieds)
Le bas de ligne pour les classes de fils supérieures à 10 kg (20 lbs) sera limité à 9,14 mètres (30 pieds).
La longueur totale de la double ligne et du bas de ligne n'excédera pas 12,19 mètres (40 pieds).

5.00 La Canne

- 5.01 Les cannes doivent s'accorder avec les éthiques et coutumes sportives.

Une grande liberté est accordée dans le choix d'une canne, cependant toute canne donnant au pêcheur un avantage déloyal sera disqualifiée.

Cette règle a pour but d'éliminer l'emploi cannes non traditionnelles.

- 5.02 Le scion doit avoir un minimum de 101,60 centimètres (40 inches) de longueur.
Le talon de la canne ne peut excéder une longueur de 68,58 cm. (27 inches). Ces mesures doivent être effectuées à partir du point directement situé en dessous du centre du moulinet. Un talon courbé est mesuré en ligne droite. (Les mesures ci-dessus mentionnées ne s'appliquent pas aux cannes de pêche de bord de mer).

6.00 Le Moulinet

- 6.01 Les moulinets doivent s'accorder avec les éthiques et coutumes sportives.
- 6.02 Tout moulinet motorisé de quelque type que ce soit eu interdit. Ceci comprend les moulinets motorisés de façon mécanique, hydraulique ou électrique et tout dispositif donnant au pêcheur un avantage déloyal.
- 6.03 Les moulinets à poignée à cliquet, style treuil, sont interdits. Il faut entendre par la les moulinets dont la poignée peut tourner dans les deux sens; l'un des deux sens étant muni d'un cliquet bloquant le tambour comme le ferait un treuil.
- 6.04 Les moulinets étudiés pour être manœuvres avec les deux mains à la fois sont interdits.

7.00 Hameçons et Leurres

- 7.01 Lorsqu'un leurre artificiel à jupe ou autre matériel de traîne est utilisé, pas plus de deux hameçons simples ne peuvent être attachés à la ligne ou au bas de ligne. Les deux hameçons ne doivent pas nécessairement être attachés. Les hampes des hameçons doivent être séparées au moins longueur d'hameçon (l'hameçon le plus grand étant pris en compte) et au maximum de 30,48 cm. (12 inches). La seule exception est celle consistant dans le fait qu'un hameçon passe par l'œil de l'autre. L'hameçon de queue ne doit pas dépasser la jupe du leurre d'une longueur supérieure à un hameçon. Une photographie ou un croquis du montage utilisé doit être joint à tout formulaire de record.
- 7.02 Les hameçons multiples sont autorisés s'ils sont solidaires des cuillères ou autres leurres artificiels pour lesquels ils ont été spécialement étudiés. Ces hameçons doivent pouvoir se balancer librement et seront limités à un maximum de trois hameçons (soit simple, double ou triple ou une quelconque combinaison des trois).

8.00 Autres Equipements

- 8.01 Les fauteuils de combats ne doivent pas être munis d'un système moteur qui peut aider le pêcheur pendant le combat avec le poisson.
- 8.02 Les godets doivent pouvoir se balancer librement, ceci inclus les godets qui oscillent dans le seul plan vertical. Tout godet permettant au pêcheur de réduire l'effort ou de se reposer pendant le combat est interdit.
- 8.03 Les gaffes et épuisettes utilisées pour embarquer ou échouer un poisson ne doivent pas dépasser 2,43 mètres (8 pieds) de longueur totale. Lors de l'utilisation d'une gaffe à décrochement, la corde de la gaffe doit être mesurée à partir du point où celle-ci est attachée à la gaffe jusqu'à l'autre extrémité, la même dimension de corde est à utiliser et sera mesurée à partir de même endroit. Seule une gaffe à croc est autorisée. Les harpons ou flèches sont interdits.
- 8.04 Les flotteurs sont interdits, à l'exception d'un petit système de flottaison attaché à la ligne ou au bas de ligne dans le seul but de régler la profondeur de l'appât. Le système de flottaison ne doit en aucun cas entraver la capacité de combattre un poisson.
- 8.05 Tout système d'enchevêtrement, avec ou sans hameçon est interdit et peut être utilisé pour quelque cause que ce soit, y compris l'appâtage, le ferrage, le combat ou l'embarquement du poisson.
- 8.06 Les tangons, tangons de fond et cerfs - volants sont autorisés sous réserve que la ligne de pêche soit attachée à l'agrafe ou à tout autre système de déclenchement, soit directement, soit à l'aide d'un système de connexion.
- 8.07 Un bout de sécurité peut être attaché à la canne sous réserve qu'en aucun cas celui-ci ne favorise le pêcheur pendant le combat.

9.00 Réglementation de Pêche

- 9.01 A partir de l'instant où le poisson touche ou se saisit de l'appât ou du leurre, le pêcheur doit ferrer, combattre et amener le poisson à la gaffe sans l'aide de quiconque, excepté comme prévu dans les présentes règlements.
- 9.02 Si un porte-canne est utilisée et qu'un poisson touche ou se saisit de l'appât ou du leurre, le pêcheur doit enlever la canne du porte-canne le plus vite possible. Le but de cette règle est de faire ferrer le poisson par le pêcheur, la canne en main.
- 9.03 Dans l'éventualité de touches multiples sur des lignes différentes d'un seul pêcheur, seul le premier poisson combattu par ce pêcheur pourra prétendre à un record du monde.
- 9.04 Même si une double ligne est utilisée, le but des règles est que le poisson soit combattu sur la ligne simple la plus grande partie du temps nécessaire à la capture du poisson.
- 9.05 Un harnais peut être fixé à la canne ou au moulinet, mais non au siège de combat. Le harnais peut être remplacé ou ajusté par une personne autre que le pêcheur.
- 9.06 L'emploi d'une ceinture porte-canne ou d'une ceinture à godet est autorisé.
- 9.07 Lors de la pêche en bateau, plus d'une personne peut maintenir le bas de la ligne une fois que le bas de ligne est amené à portée de main du matelot, ou qu'il est arrivé en butée du scion de la canne.
- 9.08 Un gaffeur ou plus peuvent intervenir, en plus des personnes qui maintiennent le bas de ligne. Le manche de la gaffe doit être tenu en main au moment du gaffage du poisson.
- 9.09 Les règles de pêche ainsi que celles concernant le matériel seront appliquées jusqu'à la pesée du poisson.

10.00 Les cas suivant lesquels la prise est à disqualifier

- 10.01 Le défaut du respect des règles concernant la pêche ou le matériel.
- 10.02 Le fait que d'autres personnes que le pêcheur touchent quelque partie que ce soit de la canne, du moulinet ou de la ligne (en incluant la double ligne) soit avec le corps, soit avec un quelconque dispositif pendant le combat, ou également en apportant une aide autre que celle prévue par le règlement. Si un obstacle au libre passage de la ligne dans les anneaux de la canne doit être enlevé (soit appât, flotteur, élastique ou un autre matériel), le dit obstacle sera maintenu et libéré. En aucune manière, la ligne ne pourra être maintenue ou touchée pendant cette opération par quelqu'un d'autre que le pêcheur.
- 10.03 Le fait de reposer la ligne sur la main ou employer une ligne à main ou une corde attachée quelque manière que ce soit à la ligne ou au bas de ligne dans le but de tenir ou de soulever le poisson.
- 10.04 Tirer à l'arme à feu, harponner, percer le poisson combattu avec une lance (y compris les requins) à quelque moment que ce soit.

- 10.05 Appâter ou utiliser comme appât la chair, le sang, la peau ou tout autre partie de mammifères outre les poils ou la couenne de porc utilisée dans les leurres destinés à la pêche à la trame ou au lancer.
- 10.06 Utiliser un bateau ou un autre système afin d'échouer le poisson ou de le mener en eau peu profonde afin de le priver de ses aptitudes normales de se déplacer.
- 10.07 Changer de canne ou de mouliner pendant le combat.
- 10.08 Épissurer, réduire ou rallonger la ligne pendant le combat.
- 10.10 Attraper le poisson de manière que la double ligne ne quitte jamais le scion de la canne.
- 10.11 Utiliser des espèces ou des tailles d'appât dont l'emploi est illégal
- 10.12 Attacher la ligne ou le bas de ligne à une partie du bateau ou à un quelconque autre objet dans le but de soulever ou de remonter le poisson
- 10.13 Si un poisson se libère avant d'avoir été gaffé ou amené à l'épuisette et est repris par toute autre méthode que celle décrite dans les règles.

11.00 Circonstances qui entraînent la disqualification

- 11.01 Lorsque la canne casse (pendant le combat) de telle manière qu'elle est réduite en dessous des dimensions minimum admises ou est modifiée fondamentalement dans ses caractéristiques.
 - 11.02 Les mutilations du poisson causées par les requins, autres poissons, mammifères, ou les hélices qui amputent ou pénètrent la chair du poisson. (Les blessures causées par le bas de ligne ou la ligne, les écorchures, les vieilles blessures cicatrisées, ou des difformités congénitales ne sont pas considérées comme fautes entraînant la disqualification). Toute mutilation du poisson doit être montrée sur une photographie clairement et entièrement expliquée sur un rapport séparé accompagnant le formulaire de record.
 - 11.03 Lorsqu'un poisson est accroché ou empêtré à plus d'une ligne.
-

IV. DISPOSITIONS POUR LES COMPETITIONS INTERNATIONALES DU LANCER DE POIDS DE MER

Pour la compréhension du texte deux définitions sont à retenir :

LA ZONE DE RECEPTION correspond à la zone définie sur le terrain ou les plombs doivent atterrir après le lancer et dénommée ci-après dans le texte «LA ZONE »

L'AIRE DE LANCER correspond au carré de 3,5 Mètres ou le lanceur doit se tenir pour effectuer les lancers de plombs.

- 1.00** Cette discipline de la FIPS/M a résulté du besoin des pêcheurs du bord de mer d'assurer le lancer de leurs bas de lignes et appâts de plus en plus loin en mer, et ceci a évolué en un sport qui demande de l'adresse technique, de la force musculaire, un entraînement exigeant, un régime alimentaire sain, une bonne psychologie et un équipement sportif de haute qualité, tout comme les sports reconnus par le Comité Olympique International. En tant que tel, il est utile pour les pêcheurs du bord de mer mais, avant tout, il permet à ceux qui s'y adonnent d'entraîner leurs corps et de maîtriser des techniques et tactiques spécifiques.
- 1.01** Tous les articles des Chapitres B, C et D s'appliquent aussi au Lancer de Poids de Mer, y comprises les références spécifiques qu'ils contiennent.
- 2.00** Dans toutes les compétitions de Lancer de Poids de Mer conformément au Règlement Général il y a 4 catégories de poids à savoir 100, 125, 150 et 175 gr, et le moule des plombs doit être approuvé par le Comité Technique de la FIPS/M.
- 2.01** Toutes les compétitions doivent se dérouler sur 4 journées (une journée de compétition pour chaque catégorie de poids).
- 2.02** Une journée de réserve peut-être prévue après la fin de la compétition si cela s'avère nécessaire en raison de mauvaises conditions météorologiques.
- 2.03** Il est indispensable d'avoir une journée ou une demi-journée pour l'entraînement officiel avant le commencement de la compétition.
- 2.04** Chaque membre des Equipes Nationales doit lancer dans les 4 catégories de poids.
- 2.05** L'ordre des lancers des poids pour chaque journée de compétition sont définis comme suit :
1^{ère} journée 175g, 2^{ème} journée 150g, 3^{ème} journée 125g, 4^{ème} journée 100g.
- 2.06** Tous les lanceurs ont droit à 4 essais (lancers) au moins pour chaque catégorie de poids. Le nombre des essais (lancers) est défini, en fonction du nombre de participants, comme suit :
- Pour un nombre de participants inférieur ou égal à 60, les lanceurs sont répartis en 2 groupes de 30 lanceurs, avec 6 essais de lancer chacun.
- Pour un nombre de participants entre 61 et 75, les lanceurs sont répartis en 3 groupes de 25 lanceurs, avec 5 essais de lancer chacun.

Pour un nombre de participants entre 76 et 100 les lanceurs sont répartis en 4 groupes de 25 lanceurs, avec 4 essais de lancer chacun.

Suivant le nombre de participants il est possible d'avoir des groupes de 25 lanceurs minimum et 30 lanceurs maximum et si plus de 100 participants s'inscrivent à la compétition, et en accord avec le Comité Technique de la FIPS/M, les organisateurs seront autorisés à réduire le nombre des participations individuelles.

3.00 LA ZONE

La zone est définie dans le croquis de la page... (x).

3.01 Le terrain où se trouve cette zone doit permettre une rotation facile et rapide dans toutes les directions de l'axe de la zone afin d'assurer les meilleures conditions de lancer notamment en fonction du vent.

3.02 La rotation de la zone ne pourra être effectuée que lorsque tous les lanceurs auront fini l'essai de lancer en cours.

3.03 Il doit y avoir au moins 6 drapeaux délimitant la zone, (3 de chaque côté) et 3 au milieu (ceux délimitant la zone sont de couleur différente de ceux qui marquent le milieu de la zone) pour un total de neuf (9) drapeaux.

4.00 Les Cannes

Toutes les cannes du commerce sont autorisées.

La longueur des cannes est illimitée et elles doivent avoir au moins trois anneaux et un anneau de scion et le fil doit passer par tous les anneaux.

5.00 Les Moulinets

Tous les moulinets du commerce sont autorisés.

Chaque participant peut utiliser le moulinet de son choix.

Au Championnat du Monde il n'y aura ni catégories ni classement distincts selon le type de moulinet.

6.00 Lignes et Arrachés

6.01 Le corps de ligne doit être en monofilament d'au moins :

25/100^{ème} mm pour les poids de 100 g,

28/100^{ème} mm pour les poids de 125 g,

31/100^{ème} mm pour les poids de 150 g,

35/100^{ème} mm pour les poids de 175 g.

6.02 La ligne doit être circulaire et de diamètre constant.

6.03 L'arraché doit être en monofilament.

6.04 Le fil doit être obligatoirement en nylon fluorescent.

6.05 L'arraché doit être de :

65/100^{ème} mm pour les poids de 100g et 125g,

75/100^{ème} mm pour les poids de 150g et 175g.

6.06 L'arraché doit être enroulé au moins 8 fois autour de la bobine avant l'essai de lancer et doit être de longueur continue.

6.07 Les lignes des participants seront contrôlées avec les micromètres officiels du jury, qui doivent être approuvés par le Comité Technique de la FIPS/M.

- 6.08** Toutes les mesures seront effectuées avec deux (2) micromètres, les micromètres officiels du jury, et pour tous les participants.
- 6.09** Au moins 2 mesures des lignes doivent être effectuées comme suit : 1^{ère} mesure avant l'essai de lancer du participant, 2^{ème} mesure n'importe où dans la zone. Ceci n'exclut pas la possibilité de mesurer la ligne à d'autres moments si le jury le décide mais, dans ce cas, la mesure doit être effectuée pour l'ensemble des participants sans exception.
- 6.10** Si le diamètre mesuré est inférieur aux valeurs de référence on procédera de la manière suivante : Contrôle du diamètre en trois points différents de la ligne. Si une seule mesure correspond aux valeurs de référence le lancer est valide.
- 6.11** Si les trois mesures sont inférieures au diamètre de référence, avec une tolérance entre 5/1000^{ème} et 1/1000^{ème} de mm, le lancer est nul.
- 6.12** Si les mesures de la ligne sont en dessous de la tolérance de 1/000^{ème} de mm, le concurrent sera disqualifié seulement pour la catégorie de poids en question.
- 6.13** Si la ligne présente plusieurs parties de nylon de diamètres différents et en dessous de la valeur de référence cela entraîne la disqualification du concurrent de la compétition.

7.00 LES PLOMBS

- 7.01** Les plombs seront fournis par les organisateurs, et les matrices devront être certifiées par le Comité Technique de la FIPS/M.
- 7.02** Tous les plombs de la compétition doivent avoir le même poids par catégorie et seule une marge de tolérance de 3% est admise.
 - 7.03** Les plombs doivent être remis aux participants, juste avant le commencement de chaque journée de compétition, pour la catégorie de poids respective.
- 7.04** Les plombs doivent être de couleur fluorescente, différente pour chaque catégorie. En aucun cas les organisateurs ne devront dévoiler la couleur des plombs de chaque catégorie avant de les remettre aux participants.
- 7.05** Chaque plomb doit porter le numéro du participant à qui il est remis.
- 7.06** Chaque participant recevra deux plombs pour chaque catégorie de lancer.
- 7.07** Chaque participant utilisera uniquement les deux plombs qui lui auront été remis par l'organisateur.. En cas de « crack-off », il devra retrouver son plomb et il ne lui sera donné un troisième plomb que si la direction de la compétition le juge nécessaire.
- 7.08** Le plombs est fixé à l'arraché par un connecteur ou split ring fourni par les organisateurs.

8.00 L'AIRE DE LANCER

Le lancer est exécuté à partir d'une zone spéciale, dont les contours sont délimités sur le dessin, appelée « aire de lancer ».

- 8.01** L'aire de lancer doit mesurer 3,50m sur 3,50m (longueur), fermée en toute sécurité dans les deux côtés mais ouverte à l'arrière. Elle doit être une continuité naturelle du terrain et doit être en bon état afin de permettre aux lanceurs droitiers ou gauchers d'effectuer un lancer sans entraves pour chacun des styles acceptés.
- 8.02** L'aire de lancer est délimitée par une poutre de 3,50 mètres de long et de 10 cm de haut, faite dans un matériau qui ne présente aucun risque de blessure pour le lanceur.
- 8.03** Le lanceur fera son lancer uniquement à partir de l'aire de lancer. Si le lanceur fait son essai en dehors des limites de l'aire de lancer pour quelque raison que ce soit, cela entraînera la non validité de son essai et celui-ci ne sera pas mesuré.
- 8.04** Tous les lancers doivent être effectués avec des conditions de vent favorables, notamment la direction du vent doit être dans le dos du lanceur et vers les limites extérieures de la zone.

- 8.05** Le Jury demandera la modification de l'axe de la zone en fonction de la direction du vent, Dans ce cas les organisateurs feront le nécessaire pour effectuer les arrangements nécessaires pour permettre cela.
- 8.06** La direction de la zone ne pourra être modifiée qu'après que tous les groupes aient fini un nombre égal d'essais de lancer. Dans tous les cas, il est interdit de changer la direction du terrain s'il ne reste qu'un lancer final. Par conséquent, le dernier changement de la direction du terrain peut être fait quand il reste deux derniers lancers, après la décision de la majorité des capitaines. Chaque nation n'a qu'un vote quel que soit le nombre de ses équipes participantes ou si la nation ne participe qu'à la catégorie individuelle.
- 8.07** Le lanceur restera dans l'aire de lancer jusqu'à ce que son plomb ait atterri sur la zone. Ensuite il posera sa canne dans l'endroit aménagé à cet effet et dont l'emplacement est indiqué sur le dessin, afin d'être prêt pour l'action de récupération de la ligne sans gêner les autres participants avant ou après lui.
- 8.08** Chaque lancer doit être fait à deux mains.
- 8.09** A partir du moment où le lanceur entre dans l'aire de lancer, il dispose d'une (1) minute pour effectuer son lancer. Ce délai écoulé, la direction de la compétition demandera au lanceur de quitter l'aire de lancer immédiatement et annulera son essai, lequel comptera cependant comme un essai.

9.00 STYLES DE LANCER – VALIDITE

Les styles de lancer suivants sont acceptés :

PENDULUM

OVERHEAD

BACK-CAST

OF THE GROUND. (O.T.G.)

Tout autre style de lancer pourrait être autorisé sur décision du Comité Technique de la FIPS/M, pour des raisons de sécurité notamment. Dans tous les cas, une seule rotation à 360° est permise.

- 9.01** Pour qu'un essai soit considéré valide, le plomb doit atterrir à l'intérieur des limites de la zone. Si le plomb atterrit à l'extérieur des limites de cette zone, le lancer sera nul mais comptera comme un lancer.
- 9.02** En cas de rupture du fil pendant le lancer, le lancer sera déclaré nul mais comptera comme un lancer.
- 9.03** En cas de rupture de la canne, le lancer est valide.
- 9.04** Le lanceur est l'unique responsable des ruptures de sa ligne pendant le lancer ou l'action de récupération.
- 9.05** S'il est prouvé qu'un lanceur a provoqué intentionnellement la rupture de la ligne d'un autre lanceur, l'essai de lancer du lanceur avec la ligne rompue sera valide et le lanceur qui a intentionnellement provoqué la rupture de la ligne sera disqualifié pour la catégorie de poids en cours.
- 9.06** Si la rupture de la ligne d'un lanceur est provoquée par une tierce personne (extérieure) ce lancer est valide.
- 9.07** Si un lanceur provoque la rupture de la ligne d'un autre lanceur de manière manifestement involontaire, il sera considéré comme une personne tierce et le lancer sera valide.
- 9.08** Tout incident de « crack-off » sera noté par la direction de la compétition et le lanceur qui a subi le « crack-off » trouvera le plomb avec sa ligne. Lors de la récupération de la ligne, le lanceur qui a subi le « crack-off » suivra les autres lancers marchant A L'EXTERIEUR de la zone et cherchera son plomb et sa ligne. Si cela est impossible, il continuera sa compétition avec son plomb de réserve après en avoir avisé le jury et obtenu la permission de le faire.
- 9.09** Si, lors d'un lancer à partir de l'aire de lancer, un plomb touche le sol à l'extérieur de la Zone de lancement alors que la ligne n'est pas du tout déroulée le lanceur peut refaire le lancer.

9.10 Si le plomb touche le sol à l'intérieur de la zone, le lancer sera nul mais comptera comme un lancer, même si la ligne n'a pas été déroulée du tout.

10.0 PROCEDURE DE LANCER

Le Jury devra informer tous les participants avant le début de la compétition, que lorsque le lanceur se trouve dans l'aire de lancer et se prépare pour son lancer, qu'il doit y avoir un silence total afin de lui permettre de se concentrer.

10.01 Dès le commencement de la compétition, tous les participants devront porter le numéro de leur ordre de participation et prendre place dans l'ordre, dans la zone spécifiquement délimitée par les organisateurs. Tout lanceur qui manquera de se présenter dans l'ordre à temps verra son lancer en question annulé, lequel comptera pourtant comme un lancer. Aucun changement d'ordre n'est permis, pour aucune raison que ce soit.

10.02 Toute moquerie ou impolitesse pendant l'essai d'un lanceur, soit par le lanceur lui-même soit par un autre lanceur, est interdite. Si la moquerie est faite par le lanceur lui-même, son essai sera annulé mais comptera comme un lancer. Si la moquerie est faite par un autre lanceur, un avertissement lui sera adressé et qui sera noté dans le rapport officiel du Jury et enregistré de concert avec la FIPS/M.

10.03 Dès qu'un lanceur posera sa canne (dans l'ordre) dans la zone réservée à cet effet, il doit se préparer pour l'action de récupération de la ligne, c'est pourquoi cette zone doit être à une distance de sécurité de la l'aire de lancer pour que les autres lanceurs continuent leurs essais.

10.04 Au moment où le dernier lanceur de chaque groupe aura fini son essai de lancer, il doit se préparer pour la récupération de la ligne, action qu'il doit commencer dans un délai de 3 minutes après que le dernier lanceur de chaque groupe ait effectué son lancer.

11.00 PRISE DE MESURE DES LANCERS

Les lancers sont mesurés en mètres et en centimètres.

11.01 Les lancers sont mesurés de la manière suivante :

Tous les lanceurs se tiennent en ligne droite en tenant leurs cannes, prêts à commencer l'action de récupération de la ligne.

11.02 Deux membres de la direction de la compétition doivent se tenir à gauche et à droite des lanceurs.

11.03 Deux autres membres de la direction de la compétition doivent se tenir strictement derrière la file des lanceurs.

11.04 Les capitaines des équipes et la direction de la compétition peuvent aider les lanceurs ayant des problèmes lors de la procédure de récupération de la ligne, par exemple en cas de ligne emmêlée ou prise dans les herbes.

11.05 Si le capitaine d'équipe est également un lanceur participant à la compétition dans le groupe en question, il sera remplacé par un autre lanceur de son équipe comme il sera décidé lors de la réunion des capitaines.

11.06 Aucune autre personne ne suivra les lanceurs dans la zone pendant la prise de mesure, le Jury International de la Compétition en aura la responsabilité.

11.07 Les lanceurs commenceront l'action de récupération de la ligne seulement après avoir entendu le mot « GO » par le responsable de la direction de la compétition, qui aura la responsabilité de prononcer le mot dès qu'il jugera que tout est prêt conformément au présent règlement.

11.08 Quand un lanceur s'approche de son plomb, toute la longueur de l'arraché doit être à l'extérieur des anneaux de sa canne et le lanceur devra rester sur place, du côté de la zone de lancement par rapport au plomb, sans s'approcher davantage de celui-ci. Dans le cas contraire son lancer ne sera pas mesuré, sera nul mais comptera comme un lancer.

12.00 POUVOIRS DE LA DIRECTION DE LA COMPETITION DURANT LA PRISE DE MESURE DU LANCER

- 12.01** Les membres de la direction à gauche et à droite de la file des lanceurs avancent A L'EXTERIEUR des limites de la zone et placent un repère à tout plomb qu'ils retrouvent A L'EXTERIEUR des susdites limites, tout en notant le numéro du plomb EN LA PRESENCE DU LANCEUR.
- 12.02** Ces deux membres de la direction sont également responsables de la mesure de l'épaisseur de la ligne au moins une fois durant la procédure, comme il est décrit dans un article précédant du présent règlement.
- 12.03** Les membres de la direction de la compétition qui suivent les lanceurs ont la responsabilité de surveiller leur conduite générale, qui doit être conforme au présent règlement.
- 12.04** Les lanceurs doivent se conformer aux indications de la direction.
- 12.05** Les capitaines qui ne font qu'observer les lanceurs de leur équipe et les autres ne sont pas habilités pour intervenir dans la procédure de prise de mesure des lancers sauf s'ils souhaitent faire une objection pour prise de mesure inappropriée. Ils ne sont considérés que comme des simples observateurs.
- 12.06** La prise de mesure des lancers est faite **UNIQUEMENT** à l'aide d'un appareil électronique numérique spécial.
- 12.07** Au moins deux personnes sont responsables de cette action, ci-après dénommés opérateurs.
- 12.08** Dès que les lanceurs commencent à embobiner leurs lignes, la personne qui manie l'appareil le placera à l'emplacement prévu à cet effet dans la zone, proprement délimité, où les mesures seront prises.
- 12.09** Les autres personnes, responsables pour communiquer la mesure à la première, poseront le repère à l'endroit où se trouve le plomb du lanceur, le posant dans le même trou que le plomb **DE MANIERE STABLE** sans tenir sa partie haute avec la main.
- 12.10** Tous les opérateurs des appareils de mesure doivent **OBLIGATOIREMENT** être en intercommunication.
- 12.11** A côté de l'opérateur de l'appareil, il doit y avoir un représentant de la FIPS/M ainsi qu'au moins 2 personnes enregistrant les mesures, une personne du pays organisateur et une autre **IMPERATIVEMENT** d'un autre pays. Ces deux personnes, qui peuvent être capitaines d'équipe, doivent être désignées lors de la réunion des capitaines. Celles-ci ne pourront en aucun cas être des Capitaines qui soient aussi lanceur participant à la compétition
- 12.12** S'il n'y a pas de capitaine qui ne soit pas un lanceur participant à la compétition, l'un ou les deux membres seront désignés par les organisateurs, et acceptés sans réserve par tous les capitaines.
- 12.13** Les capitaines d'équipes peuvent se tenir dans une zone spéciale derrière l'opérateur de l'appareil afin de surveiller et enregistrer les mesures.
- 12.14** En commençant l'enregistrement de la mesure, l'opérateur annonce à voix haute et claire le numéro du lanceur qui est mesuré, et en aucun cas son nom ou son pays.
- 12.15** L'opérateur maniant l'appareil de mesure répète le numéro du lanceur à voix haute et claire pour confirmation. Le membre mandaté pour l'enregistrement des mesures répète le numéro du lanceur (et non pas son nom ou son pays) dans les deux langues officielles de la FIPS/M (anglais et français).
- 12.16** Après cela, l'opérateur qui prend la mesure l'annonce à voix haute et claire afin que **TOUS** l'entendent.
- 12.17** Le représentant des organisateurs enregistre le résultat de la mesure sur une feuille spéciale contenant tous les numéros des lanceurs mais ni leurs noms ni leurs pays.
- 12.18** Le représentant des organisateurs répète en intercommunication le résultat de la mesure dans les deux langues officielles de la FIPS/M, pour que le lanceur concerné l'entende.
- 12.19** Dès que le lancer est mesuré, le lanceur doit immédiatement sortir des limites de la zone pour revenir à l'aire d'attente qui leur est réservée

- 12.20** La même chose est valable pour toutes les personnes qui sont autorisées à être dans la zone.
- 12.21** Il est interdit, à toute personne de se tenir au côté du lanceur pendant la prise de mesure, à l'exception d'au moins un membre de la direction et du capitaine du lanceur.
- 12.22** Tous les membres impliqués dans la prise de mesure, y compris les lanceurs et leurs capitaines, respecteront un silence complet afin de permettre à TOUS d'entendre les mesures clairement, surtout les personnes responsables de l'enregistrement des résultats.
- 12.23** Si les capitaines observant entravent la procédure de prise de mesure, ils seront expulsés de la zone par ordre du représentant de la FIPS/M.
- 12.24** Dès que l'enregistrement de toutes les mesures est terminé, la personne qui a la responsabilité de noter les mesures à côté des numéros sur la feuille spéciale, notera aussi les résultats des lanceurs sur un tableau de grande taille où seront inscrits le nom du lanceur, son numéro, son pays et l'équipe qu'il représente ou le fait qu'il fait partie de la catégorie des participants individuels.
- 12.25** Ce tableau doit se trouver dans un emplacement (à l'extérieur des zones de sécurité afin qu'il n'entrave pas la procédure de la compétition) qui permette aux capitaines des équipes de transcrire les résultats dans les mêmes feuilles spéciales fournies par les organisateurs, et aux lanceurs de prendre note de leur performance personnelle ainsi que de la performance des autres lanceurs.

13.00 PARTICIPATIONS

Tous les pays membres de la FIPS/M ont le droit de participer au Championnat du Monde de Lancer de Poids de Mer.

- 13.01** Le nombre total maximum de participants ne devra dépasser pas les cent (100).
- 13.02** Les nations ont la priorité absolu de participer, même s'ils participent seulement pour la catégorie individuelle. En principe chaque pays a le droit de participer avec une (1) équipe de cinq (5) participants ou une équipe de quatre (4) participants.
- 13.03** Après cela, en fonction du nombre des pays participant et à condition que le nombre des participants soit inférieur à cent (100), chaque pays a le droit de participer avec une deuxième équipe de cinq (5) ou de quatre (4) participants et ensuite, toujours à condition que le nombre des participants soit inférieur à cent (100), chaque pays a le droit de participer avec un nombre maximum de trois (3) participants individuels pour la catégorie des indépendants.
- 13.04** Si, alors que la catégorie des individuels est complétée, le nombre total des compétiteurs est toujours inférieur à cent (100), et seulement dans ce cas, il peut être autorisé à des pays invités de participer, conformément au Règlement Général de la FIPS/M, strictement dans la catégorie des individuels.
- 13.05** Chaque pays déclarera le nombre total des lanceurs participant au plus tard 4 mois avant la date annoncée du Championnat du Monde.
- 13.06** Les organisateurs informeront tous les pays participant sur le nombre final des lanceurs pour la catégorie des individuels qui sont acceptés au Championnat du Monde au plus tard 3 mois avant la date annoncée du Championnat du Monde.
- 13.07** Le nombre final de participants pour chaque pays est déterminé avec le consentement de la FIPS/M conformément aux dispositions des articles ci-dessus.
- 13.08** Chaque pays participant déterminera de manière définitive son Equipe Nationale et les lanceurs de la catégorie des individuels au plus tard deux (2) mois avant la date prévue pour le Championnat du Monde.
- 13.09** Les lanceurs qui font partie des Equipes Nationales doivent concourir dans toutes les catégories de poids.
- 13.10** Les lanceurs participant dans la catégorie des individuels ont le droit de concourir dans l'une ou l'autre des 4 catégories de poids voire dans toutes les catégories.

14.00 CLASSEMENT – TROPHEES

Le Championnat du Monde de Lancer de Poids de Mer comprend les classements suivants :

14.01 CLASSEMENT DES EQUIPES NATIONALES

14.01.00 Le classement journalier des équipes par catégorie de poids de mer est fait en additionnant les 4 meilleurs lanceurs parmi les 5 membres des Equipes Nationales.

14.01.01 Le classement final des équipes est fait en additionnant les classements/points journaliers.

14.01.02 En cas d'égalité dans le classement journalier des équipes, l'équipe qui a obtenu le meilleur classement individuel sera classée devant l'autre.

14.01.03 En cas d'égalité dans le classement final des équipes, l'équipe qui a obtenu le moins de lanceurs nuls passe devant.

14.01.04 S'il y a toujours égalité alors les deux équipes partagent la même place et dans ce cas la place immédiatement suivante reste vacante.

14.01.05 En cas de disqualification d'un (1) compétiteur parmi les cinq (5) compétiteurs d'une équipe, cela n'entraînera pas la disqualification de l'équipe.

14.01.06 En cas de disqualification de deux (2) compétiteurs parmi les cinq (5) compétiteurs d'une équipe, cela entraînera la disqualification de l'équipe mais uniquement pour le classement des équipes.

14.01.07 Pour le classement des équipes les médailles (or, argent, bronze) de la FIPS/M sont attribuées à la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} place respectivement et les trophées des organisateurs pourront être attribués à la 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} place.

14.01.08 Les susdites médailles et trophées sont remis à tous les membres de l'équipe y compris à leur capitaine (5 lanceurs + 1 capitaines = 6).

14.02 CLASSEMENT INDIVIDUEL POUR CHAQUE CATEGORIE DE POIDS DE MER 100, 125, 150 et 175g

14.02.00 Le lanceur qui a le meilleur classement individuel journalier par poids est le Champion du Monde par poids.

14.02.01 En cas d'égalité c'est le deuxième meilleur lancer de ce lanceur qui est pris en compte et ainsi de suite.

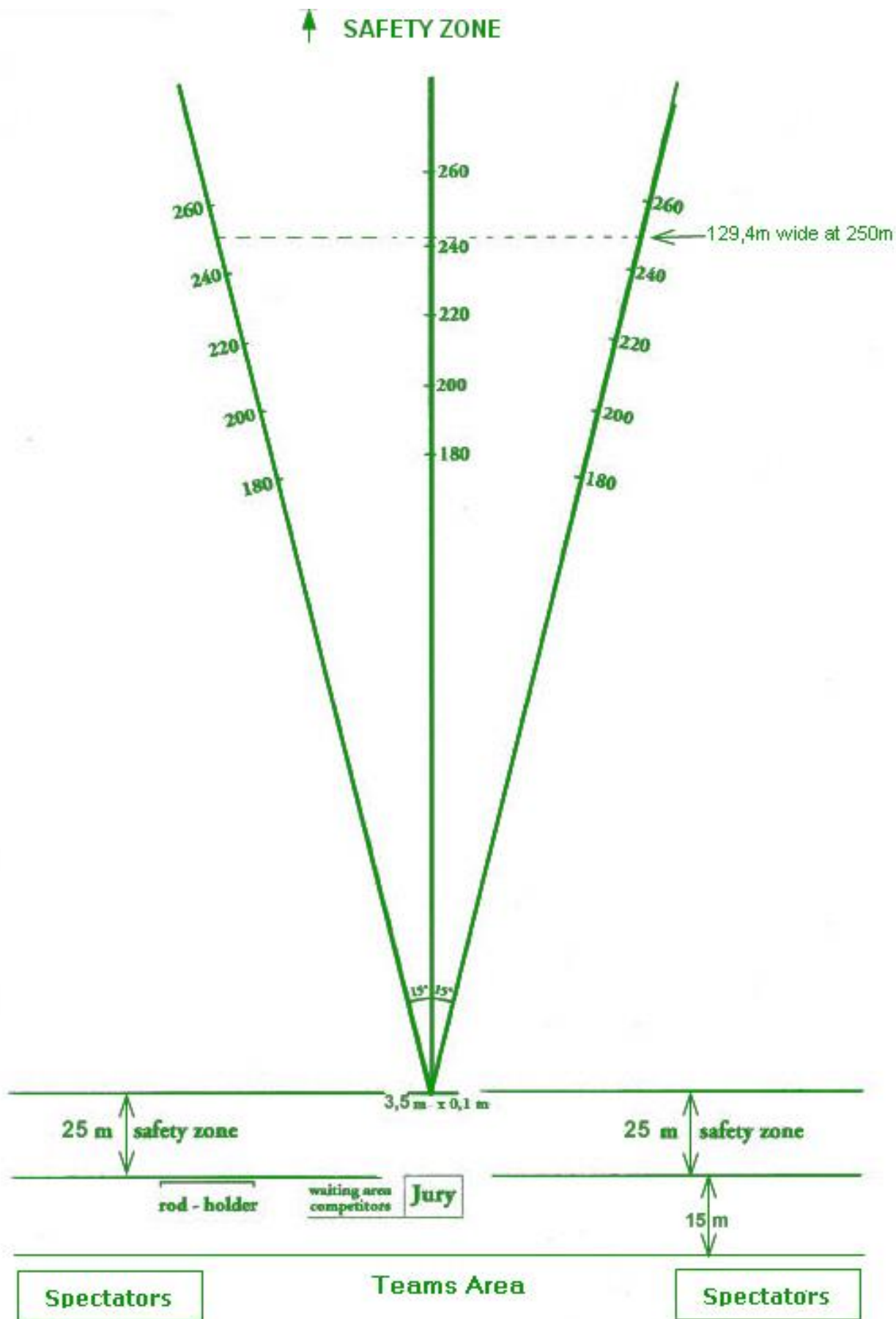
14.02.02 Pour le classement individuel les médailles (or, argent, bronze) de la FIPS/M sont attribuées à la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} place respectivement et les trophées des organisateurs pourront être attribués à la 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} place pour chaque catégorie de poids.

14.03 CLASSEMENT INDIVIDUEL FINAL TOUTES CATEGORIES DE POIDS DE MER 100, 125, 150 et 175g

14.03.00 Le classement individuel final pour les quatre catégories de poids de mer est obtenu en additionnant la meilleure performance (en mètres) dans chaque catégorie.

14.03.01 En cas d'égalité c'est le second meilleur essai du lanceur qui est pris en compte et ainsi de suite.

14.03.02 Pour le classement général individuel pour les quatre catégories les médailles (or, argent, bronze) de la FIPS/M sont attribuées à la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} place respectivement et les trophées des organisateurs pourront être attribués à la 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} place.



V. DISPOSITIONS POUR LA PÊCHE EN BATEAU DANS LES ESTUAIRES AVEC EQUIPEMENTS DE PÊCHE LEGER (LIGHT TACKLE BOAT ANGLING)

01. Les dispositions suivantes du règlement de compétition pour les compétitions internationales de la pêche sportive en mer sont valables dans leur intégralité pour la pêche en bateau dans les estuaires. Chapitre E 1 – a, articles n° 01, 03, 20, 32, 35, 36, 38, 40, 43. Chapitre E 2 – a, articles n° 09, 13, 15, 26, 28, 29, 31, 34, 35.
02. Choix de la ligne strictement approuvée de diamètre de 0,20 mm. Le contrôle sera effectué par le commissaire.
03. Les équipes sont constituées de 4 pêcheurs et pêchant sur bateaux de deux concurrents qui devront être d'équipes différentes.
04. Chaque jour le tirage au sort devrait se renouveler et les pêcheurs qui tournent tireront au sort un nouveau bateau et un partenaire différent. Le compétiteur gardera durant toute la compétition le même numéro de dossard.
05. Uniquement 2 cannes par pêcheurs sont autorisées sur le bateau. On doit pêcher seulement avec une canne. Les autres cannes de rechange doivent être remises au bateau contrôle.
06. Le poisson ne peut être gaffé ou pris au filet que depuis le bateau sur lequel le pêcheur a attrapé le poisson.
07. Tous les poissons capturés doivent selon l'indication de l'organisateur:
A - Mesurer le poisson en accord avec la formule appropriée et le relâcher
B - Peser le poisson à bord et le relâcher
C - Seulement en cas de mauvaises conditions atmosphériques on fera la pesée au port.
08. Un pêcheur ne peut recevoir aucune aide d'une personne d'un autre bateau
08. Le pêcheur, son partenaire ou le capitaine ne peut pas quitter le bateau pendant les actions de combat, prise à la gaffe ou prise au filet du poisson.
10. Pas plus de 2 hameçons simples séparés ne peuvent être utilisés par canne. Les hameçons sont à munir d'appâts naturels remis par l'organisation
11. En cas d'une compétition organisée seulement avec leurre artificiel on peut utiliser un hameçon double ou triple attachés au leurre artificiel.
12. Un pêcheur ne doit recevoir aucune aide ou assistance à préparer son appât ou à combattre le poisson, de la part de son partenaire ou du capitaine du bateau. Il peut cependant, s'il le désire, demander au capitaine ou commissaire de gaffer/attraper au filet son poisson.
13. Le bas de ligne ne doit pas dépasser 153 cm et peut être fait de n'importe quelle matière.

14. Des gaffes d'une longueur maximum de 2,50 mètres doivent être utilisées.
 15. Un poisson attrapé simultanément par 2 pêcheurs doit être disqualifié.
 16. Aucun flotteur ou bouchon de plus de 50 cm cube ne doit être utilisé.
 17. Un poisson en cours de combat au moment précis de l'heure de la levée des lignes peut continuer à être combattu pendant 1 heure supplémentaire à condition que les organisateurs en soient avisés.
 18. Aucun pêcheur ne pêchera 2 fois avec le même partenaire ou bateau. (à l'exception du capitaine qui reste sur son propre bateau durant tout le tournoi.)
 19. Aucun bateau ne pourra ancrer à moins de 40 m d'un autre bateau.
 20. L'équipage complet d'un bateau sera: le capitaine du bateau, 2 pêcheurs d'équipes différentes, et un jury.
 21. Espèces de poisson: Eau salée: Toutes les espèces d'eau salée.
 22. Lieux de pêche: Eau salée: Rivières à marée, lagunes, zones portuaires, pas plus de 5 miles nautiques au delà d'un port officiel.
-

Luxembourg, le 31 août 2014

Pour le Bureau et la Commission Technique FIPS/M

Le secrétaire général FIPS-M
M. Pierre BIEVER

